

# BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

---

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées  
et des Mines

---

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées  
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C<sup>IE</sup>

*Editeurs militaires*

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124  
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

## SOMMAIRE

---

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association.
  - II. — Composition du Comité et du Bureau.
  - III. — Légion d'honneur.
  - IV. — Nominations, mutations, retraites.
  - V. — Modifications à la liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées (antérieurement au 15 février 1928).
  - VI. — Liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines (arrêtée au 15 février 1928).
  - VII. — Procès-verbaux de l'Assemblée générale du 22 janvier 1928 et des séances du Comité des 13 décembre 1927 et 22 janvier 1928.
  - VIII. — Banquet du P. C. M. présidé par M. André Tardieu, Ministre des travaux publics.
  - IX. — Documents. — Lettre du 15 décembre 1927 à M. le Président du Comité de direction des grands réseaux. — Décret du 13 décembre 1927 portant attribution des indemnités fixes pour frais de tournée, payables sur état, allouées aux inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires au titre de l'inspection du travail. — Lettres du 30 décembre à M. le Ministre des travaux publics et à M. le Ministre du travail. — Note concernant le nouvelle péréquation des pensions de retraite. — Postes d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées actuellement vacants ou susceptibles de le devenir prochainement.
  - X. — Divers. — Recouvrement des cotisations. — Abonnements collectifs.
-

# P. C. M.

## Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

### I STATUTS

*Approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919  
et modifiés par l'Assemblée générale du 22 janvier 1928*

#### TITRE I<sup>er</sup>.

##### Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après :

Le siège de l'Association est fixé à Paris, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

1<sup>o</sup> Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines;

2<sup>o</sup> Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;

3<sup>o</sup> Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

## TITRE II.

### Comité d'administration.

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

### TITRE III.

#### Assemblées générales.

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises. Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

### TITRE IV.

#### Fonds de l'Association.

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de 35 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 25 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 20 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 15 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1927.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 350 francs en une seule fois, ou par cinq versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 630 francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 300 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 350 francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimier les cotisations constituent le Fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre.

## TITRE V.

### Réunions et publications.

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

## TITRE VI.

### Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ARTICLE 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

### Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

## CHAPITRE II.

### Assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixe, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance. Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être

renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal. Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

### CHAPITRE III.

#### Cotisations.

ARTICLE 14. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1<sup>er</sup> novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ARTICLE 15. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ARTICLE 16. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

### CHAPITRE IV.

#### Comptabilité. — Administration.

ARTICLE 17. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ARTICLE 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ARTICLE 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ARTICLE 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ARTICLE 21. — Un agent comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du secrétaire et du trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ARTICLE 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

## CHAPITRE V.

### Fonds social. — Fonds de réserve.

ARTICLE 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ARTICLE 24. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 25. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

## CHAPITRE VI.

### Réunions et Publications.

ARTICLE 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° les dîners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ARTICLE 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris. Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ARTICLE 28. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ARTICLE 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

## II

### Composition du Comité et du Bureau.

NOMS.	GRADES.	ADRESSES.	SOR- TANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
DUSUZZEAU .....	Insp. G. P. C.	165, boulevard Haussmann, Paris (VIII <sup>e</sup> ).	1928
<i>Vice-Présidents :</i>			
BES DE BERC.....	Insp. G. M.	31, rue de Liège, Paris (VIII <sup>e</sup> ).....	1930
PARMENTIER.....	Ing. C. P. C.	Compiègne (Oise).....	1928
<i>Trésorier :</i>			
BEAU (Christian).	Ing. O. P. C.	« Les Saules », avenue Lazare-Hoche, Chavil'le.....	1930
<i>Secrétaire :</i>			
FONTAINE .....	Ing. O. P. C.	10, Rue Danton, Paris (VI <sup>e</sup> ) .....	1930
<i>Secrétaire adjoint :</i>			
DE COUTARD....	Ing. O. M....	22, rue de la Binque, Chalon-sur-Saône..	1928
<i>Membres :</i>			
GEORGES.....	Ing. C. M....	33, rue Michelet, Béthune.....	1929
COLLIGNON.....	Ing. C. P. C.	40, boul. Anatole-France (Châlons-s-Marne)	1929
JACQUET.....	Ing. C. P. C.	Avenue de Vals. Le Puy.....	1928
MALET.....	Ing. C. P. C.	27, rue de Passy Paris (XVI <sup>e</sup> ).....	1928
WAHL.....	Ing. C. P. C.	Mâcon.....	1929
BEAUPRÈRE.....	Ing. O. P. C.	Auxerre.....	1928
CLAUDON.....	Ing. O. P. C.	8, boulevard Gambetta, Melun.....	1930
GENTHIAL.....	Ing. O. P. C.	101, avenue Mozart, Paris (XVI <sup>e</sup> ).....	1929
GIRETTE.....	Ing. O. P. C.	2, place de Russie, Calais.....	1929
LUDINART (H.)..	Ing. O. P. C.	18, place Carnot, Charleville.....	1930
RIVET.....	Ing. O. P. C.	120 bis, boul. du Montparnasse Paris (VI <sup>e</sup> )	1930
HÉMAR.....	El Ing. P. C	28, rue des Saints-Pères, Paris (VII <sup>e</sup> )...	1929

MM. LE CREURER, agent général, 117, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI<sup>e</sup>).  
 HOUBIN, agent comptable, 5, rue de l'Assomption, Paris (XVI<sup>e</sup>).

III

Légion d'honneur.

---

Par décrets en date des 24 et 26 décembre 1927, ont été promus ou nommés :

*Au grade de commandeur.*

M. BRESSE, inspecteur général des ponts et chaussées.

*Au grade d'officier.*

MM.

BRÈVE, ingénieur des ponts et chaussées.  
PHILIPPE, inspecteur général des ponts et chaussées.

REULOS, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*Au grade de chevalier.*

MME.

BRESSOT, ingénieur des ponts et chaussées.

CRESCENT, ingénieur des ponts et chaussées.

LACAZE, ingénieur des ponts et chaussées.

LAMBERT, ingénieur des ponts et chaussées.

MABILLEAU, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

TEVOLLE, ingénieur des mines

VILLIE, ingénieur des ponts et chaussées.

---

## IV

# Nominations, mutations, retraite.

Par arrêté du 5 décembre 1927, le nombre maximum des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) susceptibles d'être portés au tableau de propositions pour le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées pour l'année 1927, a été fixé à 2.

Par décret du 6 décembre 1927 rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. DIVISIA (François-Jean-Marie), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe pour prendre rang du 1<sup>er</sup> décembre 1927.

Par décret du 29 décembre 1927, M. COMBARNOUS (Pierre-Louis-Aimé) inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées (cadre des services détachés), a été nommé inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe hors cadres, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Par décision ministérielle du 30 décembre 1927, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1928 la date de la cessation effective des services de M. LALLEMAND, ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe des mines, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par décret du 29 décembre 1927, M. PRÉVOT (Eugène-Joachim) ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1928, par application de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 avril 1924.

Conformément aux dispositions des articles 28 de la loi du 31 décembre 1920 et 115 de la loi du 29 avril 1926, M. PRÉVOT cessera ses fonctions à la même date, sur sa demande.

Par décret du 29 décembre 1927, M. VINTROUSKY (Henri-Gabriel) ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, par application de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 avril 1924.

Conformément aux dispositions de l'article 33, paragraphe 5, de la loi du 30 décembre 1913, M. VINTROUSKY cessera ses fonctions à la même date.

Par décret du 29 décembre 1927, a été acceptée la démission d'ingénieur en chef au corps des ponts et chaussées de M. PEYCHEZ (Pierre-Maurice), ingénieur en chef hors classe.

Par arrêté du 28 décembre 1927, M. FAUCONNIER, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Bort, a été placé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, en qualité de sous-directeur (chargé des travaux neufs).

Par arrêté du 28 décembre 1927, M. AMBLARD, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Rodez, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé, sur sa demande, à la résidence de Mende, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928, en remplacement de M. MERLE, admis à la retraite.

Par arrêté du 28 décembre 1927, a été reportée aux dates ci-après indiquées, par application de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923 (article 7), l'ancienneté dans la 2<sup>e</sup> classe de leur grade des ingénieurs en chef des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décrets des 20 juillet 1927, 23 novembre 1927 et 6 décembre 1927, savoir :

MM.

JACQUET, 1<sup>er</sup> novembre 1924.  
FOURNIER, 1<sup>er</sup> juillet 1925.  
BLANQUET, 1<sup>er</sup> juillet 1925.  
MABILLEAU, 1<sup>er</sup> novembre 1925.  
TOUBIN, 1<sup>er</sup> novembre 1925.  
DIVISIA, 1<sup>er</sup> décembre 1925.

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Par décret du 26 décembre 1927, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. BOURGEOIS (Désiré), inspecteur général des ponts et chaussées de 1<sup>re</sup> classe, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale à l'Administration centrale des travaux publics, placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928, a été nommé directeur honoraire au ministère des travaux publics.

Par décret du 26 décembre 1927, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. LAUNAY (François-Marie-Pierre), ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été nommé directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale à l'Administration centrale du ministère des travaux publics, en remplacement de M. BOURGEOIS, mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles.

Cette disposition aura son effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Par décrets du 9 décembre 1927, ont été nommés au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, pour prendre rang à dater de ce jour :

MM.

GRIMPELT (Cyrille-Marie)  
WATIER (Pierre-Henry),  
ingénieurs en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe.

Par décret du 9 décembre 1927, M. MAILLET (Edmond-Théodore), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe (cadre des services détachés) est nommé inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, pour prendre rang à dater de ce jour.

Par arrêté du 14 décembre 1927, M. SCHWARTZ, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Lille, a été

chargé à la résidence de Melun à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928, des services ci-après désignés, en remplacement de M. FOURNIER précédemment appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 14 décembre 1927, M. VILLÉ, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Lille, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928 des services désignés, en remplacement de M. SCHWARTZ, appelé à une autre destination.

Par décision ministérielle du 7 décembre 1927 a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1928, la date de la cessation effective des services de M. HUGUES, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Avignon précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par décision ministérielle du 7 décembre 1927, a été fixée, au 1<sup>er</sup> janvier 1928, la date de la cessation effective des services de M. MERLE, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Mende, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. HAGUENAU, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministère du commerce et de l'industrie à la disposition de l'administration des travaux publics, a été attaché, à la résidence de Paris, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, à l'inspection générale des services de contrôle des distributions d'énergie électrique, en remplacement de M. GASPARD, placé, sur sa demande, dans la situation de service détaché.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. MASSÉ, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Paris, a été placé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la Compagnie d'électricité industrielle, en qualité de directeur.

Par arrêté du 11 janvier 1928, M. LÉVY (Louis), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Douai, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, des services désignés, en remplacement de

M. MASSÉ, placé, sur sa demande, dans la situation de congé hors cadres.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. JOUVENEUX, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées en service détaché, remis, sur sa demande, à la disposition de l'administration des travaux publics, sera chargé, sur sa demande, à la résidence de Lille, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, de l'arrondissement de Lille du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord, en remplacement de M. VILLIE, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. LANGUEAU, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Lille, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est nommé, sur sa demande, à la résidence d'Avignon, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. HUGUES, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. SIMONNET, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Douai, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Lille, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. LANGUEAU, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 11 janvier 1928, M. GASPARD (Roger), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Paris, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, à la disposition de la préfecture de police pour être chargé, à la résidence de Paris, de l'arrondissement unique du service du contrôle de l'exploitation technique et commerciale des voies ferrées d'intérêt local du département de la Seine.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté en date du 21 janvier 1928, M. DE VITRY D'AVAUCCOURT, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Paris, a été placé, sur sa demande à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, dans la situation de congé hors cadres.

Par arrêté en date du 21 janvier 1928, M. DUGAS, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Paris, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, du sous-arrondissement unique du 1<sup>er</sup> arrondissement mi-

néralogique de Paris, en remplacement de M. DE VITRY D'AVAUCCOURT, placé en congé hors cadres.

Par arrêté en date du 21 janvier 1928, M. DAUVERGNE, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines de Caen, a été attaché, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, à la résidence de Paris, au service du contrôle du travail des agents de chemins de fer, en qualité d'adjoint au directeur dudit service, en remplacement de M. DUGAS, appelé à un autre poste.

Aux termes d'un arrêté en date du 21 janvier 1928, M. THIRION, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Boulogne-sur-Mer, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est nommé, sur sa demande, à la résidence de Metz, en remplacement de M. HÉGLY, admis à la retraite.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef. Ces dispositions auront leur effet à dater du jour où M. HÉGLY, maintenu provisoirement en fonctions cessera effectivement ses services.

Aux termes d'un arrêté en date du 21 janvier 1928, M. DE VITRY, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Mulhouse, sera chargé, sur sa demande, à la résidence de Boulogne-sur-Mer, de l'arrondissement de Boulogne du service maritime du département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. THIRION, appelé à d'autres fonctions.

Cette disposition aura son effet à dater du jour où M. THIRION prendra définitivement possession de ses nouvelles fonctions.

Par arrêté en date du 21 janvier 1928, M. GIGUET, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Blois, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Douai, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, de l'arrondissement de Douai du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord, en remplacement de M. LÉVY, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. LEVAILLANT (Albert), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Paris, a été nommé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. MYER, décédé.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. MAILLET, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des

ports et chaussées à Niort, a été nommé, sur sa demande, à la résidence de Nice à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. LIONIER, placé dans la situation de congé hors cadres.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. FISCHER (Eugène), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Bordeaux, a été chargé, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, des fonctions de chef de l'exploitation au port autonome de Bordeaux, en remplacement de M. CRESCENT, appelé précédemment à d'autres fonctions.

Aux termes d'un arrêté du 27 janvier 1928, M. DUREPAIRE, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Bordeaux, est désigné, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. FISCHER, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. PELTIER, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Strasbourg, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, à la disposition du directeur du port autonome de Bordeaux, pour être chargé de l'arrondissement des travaux neufs audit port, en remplacement de M. DUREPAIRE, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. CALBER, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Sens, a été nommé sur sa demande, à la résidence de Strasbourg, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. PELTIER, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 27 janvier 1928, un arrondissement d'ingénieur ordinaire chargé des études et travaux a été créé, à titre provisoire, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, au port autonome du Havre.

M. BEAUDELAIRE, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Saint-Julien, a été, sur sa demande, mis à la disposition du directeur du port autonome du Havre, pour être chargé de cet arrondissement.

Par arrêté du 27 janvier 1928, M. LARSEN, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, à Nantes, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Nantes, du premier arrondissement

du service maritime du département de la Loire-Inférieure (2<sup>e</sup> section), à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, en remplacement de M. MABILLEAU, appelé précédemment à d'autres fonctions.

Par décret du 31 janvier 1928, M. BOCHER (Adolphe-Joachim-Fernand), inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des mines, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928, par application de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 avril 1924.

Conformément aux dispositions des articles 28 de la loi du 31 décembre 1920 et 115 de la loi du 29 avril 1926, M. BOCHER sera maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par décret du 2 février 1928, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> février 1928, l'ingénieur et l'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent, savoir MM. CONTE (Joseph-Jules) et RAMBAUD (Pierre-Paul).

Par arrêté du 21 janvier 1928, M. DONZEAU, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Monthuçon, a été mis, sur sa demande, à la disposition de l'administration des chemins de fer de l'Etat pour occuper les fonctions de chef d'arrondissement de la voie et des bâtiments, à dater du 1<sup>er</sup> février 1928. Il sera placé dans la situation de service détaché, conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Par arrêté du 2 février 1928, M. RAMBAUD, nommé ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées par décret du 2 février 1928, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> février 1928, a été nommé, sur sa demande, à la résidence de Monthuçon, à partir de cette dernière date, en remplacement de M. DONZEAU, placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 2 février 1928, M. CONTE, nommé ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées par décret du 2 février 1928, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> février 1928, a été chargé, à partir de cette dernière date, à la résidence de Bort, de l'arrondissement unique du service spécial d'aménagement de la Haute-Dordogne, en remplacement de M. FAUCONNIER, précédemment placé dans la situation de congé hors cadres.

V

## Modifications à la liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Antérieurement au 15 février 1928.)

---

### I. — SOCIÉTAIRE PERPÉTUEL.

M BRENNIERI, ingénieur en chef des mines

### II. — ADHESIONS A L'ASSOCIATION.

MM	LEVÉQUE (André), ingénieur des mines
ESCOUBE, ingénieur des ponts et chaussées	MALAVOY, ingénieur des mines
GAUTIER (Camille), ingénieur des ponts et chaussées	HEMAR, élève ingénieur des ponts et chaussées

### III. — DECÈS.

MM	GUIBERT (Leonce) ingénieur en chef des ponts et chaussées en congé H C
FLOUCAUD DU FOURCROY inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite	JACQUIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite
MAYER (Eugène), inspecteur général des ponts et chaussées en activité	LIEBAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite
THIEBAUT, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite	MISSÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite
CARTAULT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite	THOUVENOT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en congé H C
DEGOYE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en activité	COURTIER, ingénieur des ponts et chaussées, en retraite

---

## VI

### Liste des Souscripteurs perpétuels décédés.

---

- MM BOUIFEI, BROSELIN, JOZON, KLIVIL, RABUI (Charles)  
ROUVILLE et SALES (Alfred), inspecteurs généraux des  
ponts et chaussées  
BADINET, CABOCHE, LEROLX (Joseph), LUTTON (Gustave),  
NICOLAS (Edouard), QUILLENNEC, ingénieurs en chef des  
ponts et chaussées  
BLILOU et ROILAND, ingénieurs en chef des mines  
MAITRE, ingénieur des mines
- 

### Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Arrêtée au 15 février 1928.)

---

#### LÉGENDE.

- S. . . . . Sociétaire annuel  
S. P. . . . . Sociétaire perpétuel  
M. B . . . . . Membre bienfaiteur.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. HOU-  
BIN, 5, rue de l'Assomption, Paris (16<sup>e</sup>), les erreurs qu'ils au-  
raient constatées dans la liste ci-après, ainsi que les change-  
ments qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence,  
adresse personnelle, etc.).

### PONTS ET CHAUSSÉES

---

#### 1<sup>o</sup> FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

##### § 1 — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

- MM  
S ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris  
(16<sup>e</sup>)  
S BABIN 6 rue du Général Lambert,  
Paris (7<sup>e</sup>)  
S BAUER, 1, boulevard Wilson, Stras-  
bourg

##### MM

- S BLZAUZ 25 rue Saint Siffren Mar-  
seille  
S BIENVENUE 112, boulevard de  
Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>)  
S CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard  
Paris (6<sup>e</sup>)

MM.

- S. P. COLSON (Clément), 2, rue de La-Planche, Paris (7°).  
 S. COMBARNOUS, 80, boulevard Eugène-Peltetan, Toulon.  
 S. CONSTANTIN, 1, rue du Lunain, Paris (14°).  
 S. CORBEAUX, 5, rue de Constantine, Le Havre.  
 S. COURNIER, 58, route de Montesson, Le Vésinet (Seine-et-Oise).  
 S. D'AVI (Emile), 172, boulevard Haussmann, Paris (8°).  
 S. P. DELPET, 21, rue des Pyramides, Paris (1°).  
 S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16°).  
 S. DUROIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (10°).  
 S. DUCROCO, 2 bis, square du Croisic, Paris (13°).  
 S. FONTANELLES, 4, rue de Sèvres, Paris (6°).  
 S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.  
 S. GRIMPET, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. GUBIAND, 51, rue de Paris, Meudon (Seine-et-Oise).  
 S. P. HOUEFERT, 132, boulevard de Clichy, Paris (9°).  
 S. JOYANT, 159, avenue de Wagram, Paris (17°).  
 S. KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris (8°).  
 S. KERVILER (POCARD DE COCQUER DE), 11, quai d'Orsay, Paris (7°).  
 S. LAHAUSSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7°).  
 S. LE CORNES, 11, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. P. LE GAURIAN, 22, rue Bemilly, Versailles.  
 S. LE GRAIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 S. LELOUTRE, 55, boulevard Montmorency, Paris (16°).  
 S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varenne, Paris (7°).  
 S. LEVESQUE (Emile), 4, place des Vosges, Paris (4°).  
 S. LORIEUX, 67, rue de Courcelles, Paris (8°).  
 S. MAILLET (Edmond), 11, rue de Fontenay, Bourg-la-Reine (Seine).  
 S. MALTERRE, 20, rue Gerando, Paris (9°).  
 S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14°).  
 S. PARENT (Henri), 23, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7°).

MM.

- S. P. PHILIPPE (René), 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. PIGEAUD, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 S. PRINCE, 29, rue de Buci, Paris (6°).  
 S. SCHWOB, 20, chaussée de la Muette, Paris (16°).  
 S. SÉJOURNÉ, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).  
 S. SUGER (Louis), 18, avenue Kléber, Paris (16°).  
 S. TARRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. THÉRON, 43, avenue Georges-V, Paris (8°).  
 S. TROTÉ, 78, rue de Varenne, Paris (7°).  
 S. VICAIRE (Jules), 20, rue Henri-Martin, Alger.  
 S. P. VIDAL, 3, avenue Mozart, Paris (16°).  
 S. VOISIN, 2, rue Récamier, Paris (7°).  
 S. P. WATER, 16, quai de la Mégisserie, Paris (1°).  
 S. WILLEMIN, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBOUY, Cahors.  
 S. ALIX, Chaumont.  
 S. ARAGNOL, Privas.  
 S. ARON (Alexandre), 16, rue Gréuze, Paris (16°).  
 S. AUBERTIN, 53, boulevard de Besançon, Vesoul.  
 S. P. AUBRY (Maurice), directeur des routes, secteur postal n° 71, Mayence.  
 S. AUBRY (Charles), 1, rue des Clefs, Colmar.  
 S. AUGUSTIN (Paul), 28, boulevard Héroult, Saint-Brieuc.  
 S. BALENSI (Edouard), 26, boulevard Henri-Martin, Alger.  
 S. BARE, 43, rue Bêteille, Rodez.  
 S. BARON, villa des Albaredes, Montauban.  
 S. BARRILLON, 6, rue Legendre Rouen.  
 S. BATICLE, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. BAURÈS, 21, boulevard Joly-de-Bressillon, Constantine.  
 S. BECOQUEREL (Jean), 9, avenue Emile-Beschelard, Paris (7°).  
 S. BETBÉDER-MATTRET, 260, rue Saint-Jacques, Paris (5°).  
 S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon.

- MM.
- S. P. BLANCHET (Roné), 89, rue de Paris, Rennes.
- S. P. BLANQUET, 80, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. BONNET (Frédéric), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres.
- S. P. BONNISSEAU, quai Demange, Saint-Nazaire.
- S. P. BOULLOCHE, 31, rue Gambetta, Beauvais.
- S. P. BOURGEOIS (Victor), 15, rue Joseph-Bara, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. BOUTET, 53, rue de Donai, Arras.
- S. BRIGOL, 16, rue de la Liberté, Alger.
- S. P. BRUQUAIRE, Dunkerque.
- S. P. BUFQUIN, 1 bis, rue Colbert, Versailles.
- S. BUISSON, Moulins.
- S. BUTAVAND, Monaco.
- S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.
- S. CASTAING, 37, rue Crossardière, Laval.
- S. P. CHALON (Paul), 11, avenue Gourgaud, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. CHAUVE, 14, rue du Palais, Nice.
- S. CHAVANES (Gustave), Alger.
- S. COLLIGNON, 40, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne.
- S. COLLIN (Albert-Léon), 33, boulevard Lefebvre, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. COLSON (Georges), 18, rue Taylor, Pau.
- S. P. CONTE (Léandre), préfecture, Perpignan.
- S. CRÉPIN, boulevard des Cinq-Fontaines, Bougie.
- S. DACREMONT, 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine.
- S. DELANDE, rue de Liétye, Mers-Sul-lan, Casablanca.
- S. DELEMER, 54, avenue de Saxe, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. DELMAS, 10, rue des Salenques, Foix.
- S. DENIS (Jacques), 16 rue du Maréchal-Joffre, La Roche-sur-Yon.
- S. DEVAL, 10, rue Ernest-Cresson, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. DIVISIA, 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux.
- S. DOMOL (Albert), 14, rue Eugène-Mantel, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. DREYFUS (Justin), 2, rue Villebois-Marcuil, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. DUTARET, 43 bis, rue de la République, Amiens.
- S. FARRE (Robert), 2, rue Vallence, Marseille.

- MM.
- S. P. FAVIER (Albert), Hanoi (Tonkin).
- S. FAVIÈRE, Tunis.
- S. FERRAS, 5, avenue Berriau, Rabat (Maroc).
- S. FOLIN (DE), 2, rue Ernest-Godard, Bordeaux.
- S. P. FOURNIER (Henri), Lille.
- S. FRONTARD, 41 bis, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
- S. P. GARBE, Bevrouth.
- S. GENET, 23, rue Bourg-les-Bouros, Quimper.
- S. P. GENISSIEU, 22, rue du Regard, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. GERBÈS, 14, rue Faidherbe, Nogent-sur-Marne (Seine).
- S. GEX (Raymond), 1, rue du Château, Chambéry.
- S. GIBON, Draguignan.
- S. GIRARD (Edouard), 1 bis, rue de l'École-de-Médecine, Montpellier.
- S. GIRARDOT (Jean), 68 bis, faubourg d'Angoulême, Limoges.
- S. GODRON, 3, rue Palatine, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. GRAMAIN, 6, rue Soufflot, Auxerre.
- S. GRELOT, 15, rue de la Convention, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. GUIBERT (Aristide), 22, boulevard Flandrin, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GULLOT, Agen.
- S. GUYON-GELLIN, 5, place de Revelly, Gap.
- S. P. GUYOT, Dijon.
- S. HAELLER, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
- S. HENNEQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.
- S. P. JACQUET (Claude), avenue de Vals, Le Puy.
- S. JEANNIN (Emile), 1, rue du Faubourg - Saint - Vincent, Orléans (Loiret).
- S. JOFFRE (Edmond), 25, rue Jean-Jaurès, Tulle.
- S. P. JOMIER, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.
- S. LAGRANGE (Alcide), Aurillac.
- S. LANTENOIS (Charles), 21, rue Charles-Delannoy, Troyes.
- S. LAUNAY (Pierre), 15, rue Ernest-Cresson, Paris (14<sup>e</sup>).
- S. LE BESNERAIS (René), 64, rue de Tocqueville, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. LE BOURHIS (Pierre), Le Havre.
- S. LECOCQ, 38, rue de la Marne, St-Lô.
- S. LEFÈVRE (Henri), 3 bis, rue Bardi-neau, Bordeaux.
- S. LEHOUCHE, 5, rue Chauvigny, Châteauroux.

MM.

- S LEMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7°)  
 S LEVAILLANT, 30, rue Guynemer, Paris (6°)  
 S P LEVIGNE (Jean-François), Bordeaux  
 S. LEVY (Pierre-Maurice), 73, rue de l'Assomption, Paris (16°)  
 S. LIPMANN, 11, rue Marguerite, Paris (17°)  
 S LOUBAUD (Moderé), 15, rue Jeanne d'Allet à la Rochelle  
 S. LUDINART (Louis), 7, place Carnot, Charleville  
 S MABILLEU, 2, rue de la Poissonnerie Nevers  
 S MAITRE DEVALLOU, 21, rue des Pyramides, Paris  
 S MALET (Henri), 27, rue de Passy, Paris (16°)  
 S MAITHEU, 1, place Garibaldi Auch  
 S MAHIEU (Louis), 63, rue Chateaufort, Valence  
 S MAHILL (Léon) 6 rue Saint Braise, Alençon  
 S MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16°)  
 S P MEHIVER, 58 rue de l'Alma Tours  
 S MILLE, 27, rue Voltaire Bourges  
 S MONAI, Saigon (Indochine)  
 S. P MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-Lisle, Strasbourg  
 S MORLAU (Henri), 31, rue Rouget-de-Lisle, Lons le Saunier  
 S P NABONNE (Alfred) rue Marechal Ornano, Ajaccio  
 S NABOULET, 26, rue St-Jean-d'Aout, Mont-de-Marsan  
 S NAUD, 72 rue de la Pompe, Paris (16°)  
 S NINCK, 10, boulevard Godefroy de Bouillon, Nancy  
 S NOEL, 2 rue Saint Pierre au-Marché, Laon  
 S NOTTE, 4, rue d'Argentre, Nantes  
 S OTT, 21, rue de Cluchy Paris (9°)  
 S OGRSON (Henri), 4 place du Président-Mithouard, Paris (7°)  
 S OUIRLY, hôtel Maurice, Boulogne sur Mer  
 S PARMENTIER, 84 rue Bonaparte Paris (6°)  
 S P PASCOLON 9 rue Grolce Lyon  
 S PENDRIÈS, 4, rue de la Madeleine, Toulouse  
 S PERCEVAL (CAUSSIN DE) 18 bis, rue Berthelot Le Mans  
 S PERRIT (Jules) Vannes  
 S P PENRIER (Louis) 5, place de l'Alma Paris (8°)

MM.

- S PERRISSOUD, 15, boulevard Gassen di, Digne  
 S PETIT (Rene) 2, rue Ledru Rollin Poitiers  
 S P PICARD (François) 35 avenue de la Victoire Rabat  
 S. POUYANNE (Albert), Hanoi (Tonkin)  
 S PREDHUMEAU, 40, avenue Guillaume Villémomble (Seine)  
 S P RABUT (Emile), 1, quai d'Auron Bourges  
 S RASCOL 13, boulevard de Verdun Poitiers  
 S REYALS (Andre) 4, rue Dembarère, Tarbes  
 S RICHARD (Henri), 65, rue de Beauheu, Angoulême  
 S ROCHERY, 105, boulevard Barbès Carcassonne  
 S ROGIE, Nîmes  
 S ROTH, 1, avenue de la Loge Blanche Epinal  
 S P ROUVILLER (Gervais DE) 106 boulevard de Courcelles, Paris (17°)  
 S P SALMON (Rene) 22 rue de Paris Evreux  
 S SCHOFBERG Mostaganem (Algérie)  
 S SCHWARTZ, Melun  
 S P SCOTTO DI VERTIMO Alger  
 S SEIGNOBOS, 1, rue Vauquelin Paris (5°)  
 S P SENTENAC 9 boulevard Port Royal Paris (13°)  
 S SIMON (Pierre), 19, rue Augereau Grenoble.  
 S SOULASSOL, 11 ter, rue du Hazard Versailles  
 S P STABLO ambassade de France Constantinople  
 S TARNIER, 20, place du Château Blois  
 S TESSIER, 26 boulevard Saint Saens Alger  
 S THIVENOT arsenal de Brest  
 S THIERY (Maurice), 4, place de la République, Strasbourg  
 S P THOULIERE, 8, place Marengo Saint-Etienne.  
 S P TOUBIN, 24 avenue Bouvard Anancy  
 S VALETTE, Hué (Annam)  
 S VARVIER, 9, rue Grolée, Lyon  
 S P VASSEUR, 105, rue de Bayeux Caen  
 S VERGNEAUD, 48, rue de Mostaganem, Oran.  
 S P WAHL (Paul), Mâcon  
 S WEIL (Georges), 16, rue de Lubeck Paris  
 WEISS (Georges) 20 avenue Jules Janin, Paris (16°)

§ 3 — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

- S AILLERET, 47, rue des Tournelles, Paris  
 AIGOND (Fernand) service des for ces hydrauliques du Sud-Ouest, 16, rue Saint Bernard Toulouse  
 S ALFANO, Saigon (Indochine)  
 S ALTIERI, 2, rue Capanelle, Bastia  
 S AMANTE, Bone (Algerie)  
 S AMBLARD, Mende  
 ANTOINE (Camille) 12, rue Saint François, Saintes  
 S ANTOINE (Pierre Louis) 3 rue Gren nero, Lypinal  
 S ARNOULD (Henri-François), Saigon (Indochine)  
 S ATON, Saigon (Indochine)  
 S AUBERT (Jean) 8, rue La Boetie, Paris (8)  
 S AUREILLAN, La Roche sur-Yon.  
 S AUSSILL, Valence  
 S AUSSEMAC, 54, rue de Bellevue, Albi  
 S BAEVLI, Kaolack (Senegal)  
 S BACHEL (Noel) 22 rue Vital Carles Bordeaux (Gironde)  
 S BULLY (Jules), 16, clos Boidot, Chaumont.  
 S BALLAN (Charles), 132, rue Maza tine, Bordeaux  
 S BARBEL (Emile), 117, rue Michelet Alger  
 S P BAR-, Casablanca (Maroc)  
 S BASTE, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.  
 S BUDELAIRE, port autonome, Bordeaux  
 S BUZIL, Vienne (Isère)  
 S BEAU (Christian), villa « les Sau- les », avenue Lazare Hoche, Chaville (Seine et Oise)  
 S BEAU (François), 16, place de l'Ho tel de Ville, Le Havre  
 S BEAUCHAMP (Robert de), Hue (An- nam)  
 S BEAUFÈRE (Paul) Auxerre  
 BEBON, Tunis.  
 S BEDAUX, 19 rue Carnot, Senlis  
 S BERARD, Bioude  
 BERNARD (Paul) Lyon  
 S BERTIN (Jean), Oran  
 S BERTRAND (Pierre) 9 rue des Ar chers Lyon  
 S BESSE, 70, rue de l'Université, Pa- ris (7<sup>e</sup>).  
 S BESSON (Pierre), 21, rue Vauquelin Paris (5<sup>e</sup>)  
 S BETHILLE, Rodez.  
 BICORNE, Saigon (Indochine)

MM.

- S BIGOT 26, rue du Port Vannes  
 S BISCH, Nevers  
 S BIZOI (Camille), Semur en Auxois (Cote-d'Or)  
 S BLANCHARD (Camille) 6, place de la République, Soissons  
 S P BLOSSET, 34, avenue des Cottages, Boug la Reine (Seine)  
 S BOIS, 114, cours Jean Jaures, Gie noble  
 S BOLLARD Alcei  
 S BONFILS, 14, rue du Palais, Nice.  
 S BONHACE, Oran  
 S BONNELVAY, 2, boulevard Victor Hu- go, Hanoi (Indochine)  
 S BORDIER, 4, Voie 3, Hanoi (Indo- chine)  
 S BOSINO 8 boulevard du Jeu-du- Ballon, Grasse  
 S BOSC (Jean) 9 rue Auguste-Ma- quet Paris (16<sup>e</sup>)  
 S BOUCHER (Albert) port de com- merce, Dakar (Senegal)  
 S BOULLOUB, 25, rue Michelet, Nar- bonne  
 S BOULY, 1 bis, rue de Buenos-Aires. Paris (7<sup>e</sup>)  
 S BOUQUOT DES CHAUX, Dakar (Séne- gal)  
 S B URCY hotel de ville Nantes  
 S P BOURGOIN (Lucien), Dalat (Indo- Chine)  
 S BOURQUET 2, allées d'Orléans, Bor- deaux  
 S BOUTET (Marcel) 10, boulevard Go- defroy-de-Bouillon, Nancy  
 S BOUTEVILLE, 34 avenue Ledru- Rollin, Paris (12<sup>e</sup>)  
 S BRESSOT, 6 route de Chatillon Col- lemy Montargis (Loiret)  
 S BRIANCOURT, 14, rue Perceval, Reims  
 S P BRICKA SINGO (Cochinchine)  
 S BRIGOT (Pierre), 8, passage du Cr- ravansérai, Alger.  
 S BROUSSE, Orléans  
 S BRUGIER, Guéret  
 S BRUN (Charles de), 26, rue Voltaire, Brest.  
 S BRUNET (Leon) 310, faubourg de Lyon Belfort  
 BURTIN (Thierry de) Versailles  
 S BUVOLO Sfax (Tunisie).  
 S BURÉ, 12 boulevard Wilson, Pei- pignan  
 S BURFAU (Louis), 61 boulevard Saint Saens, Alger  
 S BUTTAU (Leon) Roanne  
 S CILÉS 15 place du Marche Sarc- guemmes

MM.

- S. LARRAS, 4, avenue de Breteuil, Paris (?).  
 S. LARROQUE, 22, boulevard Matabiau, Toulouse.  
 LAZARD, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.  
 S. LECOANBI, 79, av. Anatole-France, Nancy.  
 S. LEHANNEUR, 4, rue de l'Académie, Caen.  
 S. LELUNE (Jules), 25, rue du Rampart, Nevers.  
 S. LELU, 62, rue Thenard, Sens.  
 S. LEMVI, Hanoi (Indochine).  
 S. LEMVIE (René), Ajaccio.  
 S. LE PORT (Roger), 40, rue de Brotagne, Laval.  
 S. P. LÉROUX (Marcel), 5, boulevard de la Porte-Guillaume, Chartres.  
 S. LESBRE, quai de Lesseps, Bayonne.  
 S. LÉVY (Gaston), 107, rue de la République, Le Blanc.  
 S. LÉVI (Robert), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).  
 S. LÉVY (Leon-Aron), Bar-le-Duc.  
 S. P. LÉVY (Louis-Alexandre) 44, rue du Renard, Paris (4°).  
 S. LHULLIER, 7, rue Midol, Besançon.  
 S. LIOTARD, Digne.  
 S. P. LITZ, 9, rue du Grand-Verger, Nancy.  
 S. LUMINART (Henri), 18, place Carnot, Charleville.  
 S. LUZINIER, 12, rue Massiou, La Rochelle.  
 S. MADRAY, Carcassonne.  
 S. P. MAGNIEN chef de la voirie, Cholon (Indochine).  
 S. MAHÉ, Dakar (Sénégal).  
 S. MALLÉ (Raymond), Nice.  
 S. MALRAIT, arsenal, Toulon.  
 S. MARCÉ, villas Schneider, quartier T. S. F., Casablanca (Maroc).  
 S. P. MARDON, 1, rue du Sergent-Bobilot, Tours.  
 S. MARÉCHAL (Maurice), Rennes.  
 S. MARINETTI, Pnom-Penh (Indochine).  
 S. MARLIN, 10, rue de l'Esplanade, Metz.  
 S. MARTIN (Louis), Marrakech (Maroc).  
 S. MARTIN (René) direction des travaux publics, Alger.  
 MARTIN (Augustin), Le Puy.  
 S. MARTINER (Guy), 16, rue Rovigo, Alger.  
 S. MARY, 6, boulevard Thiers, Brest.

MM.

- S. MASSELIN (Henri), 12, rue Jacques-Cœur, Montpellier.  
 S. MATHERON (Jean) Compiègne  
 S. MATUSZECK, 28, rue de l'Alma, Tours.  
 S. MAUDET, 30, rue Berthelot, Le Mans.  
 S. MAUX, Pnom-Penh (Indochine)  
 S. P. MAZIN, 7, rue du Musée, Alexandrie (Égypte).  
 S. MECHIN (André), 8, rue Vauban, Nevers  
 S. MESNAGER (René), 13, rue du Chat LEON.  
 S. MEUNIER (Gaston), 118, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. MEYER (J.), 75, rue du General Conrad, Strasbourg.  
 S. MICHEL (Henri), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. MINOT, Saint-Louis (Sénégal).  
 S. MITAULT, 43 bis, rue de la République, Amiens.  
 S. MONSIEURGUE, arsenal de Cherbourg.  
 S. MORANE (Jacques), 35, rue de l'Osce Compiègne.  
 S. MOREL (Étienne), Saint-Domingue (Haiti).  
 S. MORISSON, 22, rue d'Assas, Paris (6°).  
 S. MOUGNOT, 11, rue Cambonne, Sidi-bel-Abbès (Algérie).  
 S. MOYSE, Dunkerque.  
 S. MUFFANG, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.  
 S. NICOLAS (Marcel), 20, avenue de la Tourelle, Saint-Mandé (Seine).  
 S. NICOLAU (René), 7, avenue Vauban, Toulon.  
 NOLDE, service de la navigation, Strasbourg.  
 S. P. OLLIVIER (Pierre), Dalat (Indochine).  
 S. PARTRIDGE, 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9°).  
 PÉLISSIER (Jacques), Montauban  
 S. PÉLISSONNIER, 14, boulevard Voltaire, Dijon.  
 S. PELTIER (Pierre), port autonome, Bordeaux.  
 S. PÈNE, Tananarive.  
 S. PETIT (Léon), 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.  
 S. PÉTRY, 6, rue de Brest, Quimper  
 S. PEYRE, Bamako (Soudan).  
 S. PICHOT, Annecy.  
 S. PIÉRI, Cetto.  
 S. PIGELET, Hesdin (Pas-de-Calais).  
 S. PIRAUD, Sétif (Algérie).

MM.

- S. PITEAU, 18, avenue de Verdun, Bergerac.  
 S. PIZON, 25, rue de la Nuse-Bleue, Strasbourg.  
 S. PLANTARD, 38, rue Emile-Lenglet, Aras.  
 S. PONTON, Mende.  
 S. PORCHEZ, 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).  
 S. PORTAFAIX, Lyon.  
 S. POUSSET, 22, rue des Arènes, Angers.  
 S. POUYAT, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.  
 S. POYET, 55, rue Kellermann, Châlons-sur-Marne.  
 S. PREMPAIN, quai Lamandé, Le Havre.  
 S. P. PROMPSAL, 3, avenue d'Iéna, Paris (16°).  
 S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (13°).  
 S. QUERON, Fontainebleau.  
 S. QUÉSNEL, Verdun.  
 S. RAMBAUD, Forcalquier (Basses-Alpes).  
 RAMBAUD (Pierre), Montluçon.  
 S. RAOUX, 4 place du 14-Juillet, Agen.  
 S. RAPILEY, 5, rue Villers, St-Brieuc.  
 S. RADLT (Louis), rue Marengo, Ponthivy.  
 S. RAULT (Jean), Dakar (Sénégal).  
 S. RAYROLLE, arsenal, Brest.  
 S. RÉMÉ, Alger.  
 S. RENAUD (Albert), Bordeaux.  
 S. P. RENAUD (Bernard), 44, boulevard du Roi-René, Angers (Maine-et-Loire).  
 S. RENAUD (Pierre), 15, rue Saint-André, Rouen.  
 S. RENAULT (Roger), Angers.  
 S. RENOUX (Jean), Figeac.  
 S. REROLLE, Autun.  
 S. REYNAUD (Emile), 31, rue Valette, Perpignan.  
 S. RIGAL, Pnom-Penh (Indochine).  
 S. P. ROBERT (Louis), 8, quai Saint-Laurent, Orléans.  
 S. ROQUES (Louis), Agen.  
 S. P. ROSSIGNOL DE FARGUES, Tuy-Hoa (Indochine).  
 S. ROSTAND (Georges), Saïgon (Indochine).  
 S. ROUELLE, 13, place Carnot, Charleville.  
 S. ROULLIER, 11, rue du Palais, Chaumont.  
 S. ROY (René), 61, avenue de Suffren, Paris (7°).

MM.

- S. RUMPLER, 10, rue Louis-Besquet, Vincennes (Seine).  
 S. SABATIER, 52, rue Pinguet, Constantine.  
 S. SAINFLOU, 1, quai de la Joliette, Marseille.  
 S. SALGUES, Foix.  
 S. SALLÉ (Pierre), Besançon.  
 S. SCATILLÈREZ, 46, rue de Belfort, Besançon.  
 S. SCHUL (André), 8, rue Boucicaut, Paris (16°).  
 S. SIMON (Auguste), Provins.  
 S. SIMONNET, 153, boulevard de la Liberté, Lille.  
 S. SOLEIL, 91, rue Chasselièvre, Rouen.  
 S. SOUFFRON, Alger.  
 S. SPITZ, arsenal de Brest.  
 S. STAHL, 58, rue Amélot, Paris (11°).  
 S. STIRNEMAN, 6, rue des Bonnes-Gens, Colmar.  
 S. SURLEAU (Frédéric), 3, rue Cernuschi, Paris (17°).  
 S. TARBOURIECH, Condom (Gers).  
 S. TATON, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.  
 S. TESTANIER, Knitra (Maroc).  
 S. TESTE, 80 ter, rue Guillemard, Le Havre.  
 S. THÉBAUT (Pierre), 2, place des Arts, Thonon (Haute-Savoie).  
 S. THIRION, 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.  
 S. THOMAS-COLLIGNON, Ecole supérieure d'électricité, 8, rue Pierre-Larousse, Malakoff (Seine).  
 S. THOUARD, 10, rue de Châge, Meaux.  
 S. TRINCHÉ, 21 bis, rue Desaix, Tarbes.  
 S. TRUFFOT (Jean), 11, rue Jacquemont, Paris (17°).  
 S. TRUMELET, Conakry (Guinée française).  
 S. VALENTIN, Moulins.  
 S. VANNEUFVILLE, 51, boulevard de Vaugirard, Paris (15°).  
 S. VARLET, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.  
 S. VASSEUR (Pierre), arsenal, Cherbourg.  
 S. VAUBOURDOLLE, Tananarive (Madagascar).  
 S. P. VAUTHIER (Pierre), 16, rue du Paon, Troyes.  
 VIBERT, 4, quai de Seine, Paris (19°).  
 S. VIDAL (Paul), 15, allées d'Azémar, Draguignan.

**MM.**

- S. VILLEVIEILLE, Auch.  
 S. P. VILLIE (Jacques), 186, rue Nationale, Lille.  
 S. VINCENT (Maurice), 1, place François-Rude, Dijon.  
 S. DE VIRY, Mulhouse.  
 S. P. DE VITRY D'AVAUCOURT, Orléans.  
 S. WALTHER, 10, rue Alphonse-Baudin, Bourg (Ain).  
 S. WECKEL, Dar-Mac-Lean, Fez (Maroc).  
 S. WENDLING, Lattaquié (Syrie).  
 S. WIDMER (Marcel), Philippeville.  
 S. YGOULIN, 8, place Jean-Jaurès, St-Etienne.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

**MM.**

- ALIX (Pierre), 28, rue des Saint-Pères, Paris (7°).  
 BAUDET, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 BLOCH (Pierre-Léon), Id.  
 BONNOME, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 BOURGIN (André), Id.  
 BRUNOT (André), Id.  
 BRIGIDOU, Id.  
 BUMAT, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 CADENAT, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 CARPENTIER (Pierre), Id.  
 CAYOTTE, Ecole militaire du génie Versailles.  
 CHABANNES, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 CHEVREAU, Id.  
 CHOLLET, Id.  
 COQUAND, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 CORDONNIER, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 COTTARD, Id.  
 COUDERCO (Pierre), Ecole militaire du génie, Versailles.  
 COULAUX, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 CROS (TEISSIER DU), Id.  
 CROZZI, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 CUNÉO, 28, rue des Saint-Pères, Paris (7°).  
 DELACARTE, Id.  
 DESROCHE, Id.  
 DHERSE, Id.  
 S. DORCHE, Id.  
 DOUBRICH, Ecole militaire du génie, Versailles.

**MM.**

- DOYEN (Pierre), Ecole militaire du génie, Versailles.  
 DUTILLEUL (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 EHRMANN (Paul), Id.  
 FAURE, Id.  
 FAVIER (Pierre), Id.  
 FÉLIX (Henri), 50 bis, avenue de Neuilly, Neuilly-s-Seine (Seine).  
 FEYRABEND, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 GALLIEN, Id.  
 GÉOFFROY, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 GONON, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 GOUPY, 28, rue des Saint-Pères, Paris (7°).  
 GUIZERIX, Id.  
 S. HÉMAR (Marie-Jacques), Id.  
 IRION, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 JOUBLERT (Pierre), 28, rue des Saints-Pères Paris (7°).  
 LAFAIX (Michel), Id.  
 LAMOUREUX (François), Id.  
 LAPÈBE (André), Id.  
 LAURANT, 13, avenue de Paris, Versailles.  
 LAZARD (Raymond), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 LECOMTE (Aldéric), Id.  
 LEHUEDÉ, Id.  
 LEIORT (Henri), Id.  
 LESCANNE, Id.  
 LE GORGEU (Victor), Id.  
 LÉVY (Gilbert), Id.  
 LIGOUZAT, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 LIZÉE, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 MACAREZ, Id.  
 MEUNIER (Joseph), Ecole militaire du génie, Versailles.  
 MICHAUD, dit VAUDOIS, Id.  
 NETTER, Id.  
 NIZÉRY, Id.  
 PAVIN, Id.  
 PASCAL (Marcel), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 PELNARD-CONSIDÈRE (Roger), Id.  
 PIALOUX, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 ROBINSON, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 SIGMANN, Ecole militaire du génie, Versailles.  
 SOULAT, Id.  
 VERNER, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).  
 VIDROVITCH, Id.

**FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES, EN DISPONIBILITÉ, ETC.**

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. ADER, 13, rue de Téhéran, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 52, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. MAGNIER, 15, rue Gay-Lussac, Paris (5<sup>e</sup>).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

- S. ALEXANDRE (Paul), 29, rue de Montceau, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. ARBELOT, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. BÉNÉZIT, 89, avenue de Villiers, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. BOUCHÉ-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. P. BOULLONGNE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. CANAT DE CHIZY, 1, impasse Catinel, Lyon.
- S. CASTIL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. COUIN, 15 bis, rue Legendre, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. DEBÈS, 50, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. DETOCUF, 79, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. FOURVILI, 4, rue Libergier Reims.
- S. FRANÇOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GARAU, 1, rue Ozanne, Toulouse
- S. GARRETA, 9, rue Gabriel, Versailles.
- S. GASSIER, 28, avenue d'Eylau, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GÉRARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
- S. GETTEN, 65, rue du Rocher, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. GODARD (Télémaque), 1, rue Edmond-About, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GUÉRIN (Albert), 46, avenue des Ternes, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. GUFFART, 45, rue Emile-Ménier, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GUIGNARD (Georges), 71, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).

MM.

- S. GUILLAUMIN, 1, place de la Sorbonne, Paris.
- S. HARDEL, 21, rue du Colonel-Moll, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5<sup>e</sup>).
- HÉRARD, 197, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. HERMANN (Léon), 4, allée de la Meute, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
- S. HERMANN (Abel), 83, boulevard de Courcelles, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. HIRONNAIT, 20, rue de Tournon, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. HOUEL, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. IMBES, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. LAOÛRE, 15, rue Bouchut, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. LAROCHE, 2, rue Goethe, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LEFÈVRE (François), Plantations Suzannah, Saïgon (Indochine).
- S. P. LE VERRIER, 1, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).
- S. LEVERAY, 71, avenue de Breteuil, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. LOEWY, 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. MALEGARIE (GALATOIRE) 20, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. MARCHÉLIS, Hongay (Tonkin).
- S. MARGAINE, 260, boulevard Saint-Germain.
- S. MARLIO, 16, avenue Bugeaud, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. MARTIN (Paul), 22, avenue de Saxe, Paris.
- S. MAROGER, 5 bis, avenue de Longchamps, Boulogne-sur-Seine (Seine).
- S. MASSON (Henri), 3, aven. Lamarck, Paris (18<sup>e</sup>).
- S. MAZEROLLÉ, 24, rue Clément-Marot, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. MERCIER (Gustave), 11, rue de Mariignan, Paris.
- S. MESSIAH, château de la Bretèque, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure).

MM.

- MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Selliers, Mantes (Seine-et-Oise).  
 S. P. MONSERAN, 227, avenue Dubail, Shanghai (Chine).  
 NORMANDIN, Saïgon (Cochinchine).  
 S. PELLÉ (Carl), 8, place d'Éna, Paris (16°).  
 S. PERRÉ (Henri), 16, boulevard Notre-Dame, Marseille.  
 S. P. POUPEL, 30, rue Verlé, Reims.  
 POUYANNE (Charles), 3, rue Berthelot, Alger.  
 S. RIBOUD, 9, rue Moncey, Paris (9°).  
 S. TERRISSE, 69, avenue de Ségur, Paris (7°).  
 S. TUMERELLE, 149, boulevard Magenta, Paris (10°).  
 S. VERRIÈRE, 26, boulevard des Batignolles, Paris (17°).  
 S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17°).  
 S. WIART, 6, rue Cassini, Paris (14°).  
 S. WIBRATTE, 20, rue Daru, Paris (8°).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADAM (Paul), 11, rue Antoine-Volon, Paris (12°).  
 S. ANTOINE (Aristide), 39, rue Erckmann-Chatrian, Strasbourg.  
 S. APPRIL, 4, rue Brûlée, Strasbourg.  
 S. BALENSI (René), 27, rue de Richelieu, Paris (1°).  
 S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris (16°).  
 S. BARBIER-SAINTE-HILAIRE, 20, rue Piggalle, Paris (9°).  
 BASTIEN (Henri), 2 rue Clément-Roassal, Nice.  
 S. BLONDEL (Serge), 17, quai d'Austerlitz, Paris (13°).  
 S. BOLLACK, 22, avenue de la Grande-Armée, Paris (16°).  
 S. BOUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16°).  
 S. BOURGEOIS (René), 41, rue Adrien-Baysse, Bordeaux.  
 S. BRUNEAU, 114, avenue Mozart, Paris (16°).  
 S. CAMBOURNAC, 235, rue Lafayette, Paris (10°).  
 S. CANDELIER, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).  
 S. CASTEX, Compagnie du Midi, Prades.  
 S. CHARRON (Guy), rue de la Somme, Rabat (Maroc).  
 CHUDAINE (Paul), 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris (16°).

MM.

- S. CLAUDON (G.), 79, cours du Parc, Dijon (Côte-d'Or).  
 S. CLÉMENT, 6, avenue de Modenheim, Mulhouse.  
 S. COLLOT, 70, rue Cardinet, Paris (17°).  
 S. COULLÉ, 14, rue Cotrel, Bordeaux.  
 S. COURTAIGNÉ, 106, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.  
 S. COURREUX, 44, rue Nicolo, Paris (16°).  
 S. DAUNIS, chemin de fer de Tanger à Fez, Tanger (Maroc).  
 S. DEBARNOT, 13, rue de l'Église, Valognes (Manche).  
 S. DEGARDIN, 5, rue Jean-Baptiste-Clement, Ivry (Seine).  
 S. P. DESALEUX, 38, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).  
 S. P. DEVOUCOUX, 37, rue Château-Landon, Paris (10°).  
 S. DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DUCHATEL, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DUGARDIN, 5, rue des Imbergeres, Sceaux.  
 S. DUPIN, 97 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).  
 S. P. EPINAY, 51, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).  
 S. EGUCH, 5, rue de Luynes, Paris (7°).  
 S. FAUCONNIER, 48, quai de la Rapée, Paris (12°).  
 S. FÉLIX (Robert), 27, rue Georges-Sand, Paris (16°).  
 S. GÉRIN, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).  
 S. GILTAY, 12, rue de l'Observatoire, Strasbourg.  
 S. GIRAUD (J.-B.), villa Jasmin, 13, rue Raffet, Paris (16°).  
 S. GOBIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Picquet, Paris (15°).  
 GRANDÉAU, 7, rue Léon-Cognat, Paris (17°).  
 GUFFLET, 15, rue Neuve, Versailles.  
 S. HACHON, 7, rue Théodore-de-Barville, Paris (17°).  
 S. HERMIL, 16, rue Emile-Zola, Paris (15°).  
 S. HUET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16°).  
 S. JACQUART (Jean).  
 S. JAUBEAU, 1, boulevard Henri-IV, Paris (4°).  
 S. JAVARY, 6, rue Jolly, Montmorency (Seine-et-Oise).

MM.

- S JOURDAIN, 8, rue Altariac Alger  
 S JOLET (Henri DE), Ruffec (Charente)  
 S JULIEN (Paul), 1, rue Henri Ducho-  
 ne, Paris (15°)  
 S LABORDE-MILAA, 209, boulevard Pe-  
 reire, Paris (17°)  
 S LAFEUILLE, Laugeais (Indre et-Loi-  
 re)  
 S LAHAYE (Robert) 73, avenue Niel,  
 Paris (17°)  
 S LANOS, 1, rue Bleue, Paris  
 S LEBOUILLEUX, 46, avenue du Presi-  
 dent-Wilson, Choisy le Roi (Sei-  
 ne)  
 S LECAT, 15, rue de la Pompe, Paris  
 (16°)  
 S LECLERC DU SABLON, 52 chemin du  
 Buscat, Toulouse  
 LEGOUX, Compagnie de l'Est, Char-  
 leville  
 S LIOTIER, 14, rue du Palais, Nice  
 S LOMBARD (Roger), 36, rue Michel  
 Ange, Paris (16°)  
 S LORTON, 136, rue d'Assas, Paris  
 (6°)  
 S MARCOREILLES, 6, rue de Chézy,  
 Neuilly sur Seine (Seine)  
 S MARGOT, 9 rue du Cirque Paris  
 (8°)  
 S MARLIAVE (DE), 47, avenue d'Alsace-  
 Lorraine, Grenoble  
 MAROIS, C<sup>o</sup> du chemin de fer du  
 P-L-M, Marseille  
 S MARTIN (Paul Eugène), 48 avenue  
 de Neuilly Neuilly sur Seine  
 (Seine)  
 S MARTINET, 18 rue de la Sablière,  
 Asnières (Seine)  
 S MASCÉ (Pierre) 122 avenue de la  
 République Paris  
 S MÉCHIN (René), 16, rue Vavin, Paris  
 (6°)  
 S MERMIFR C<sup>o</sup> du chemin de fer du  
 P L M, Marseille  
 MICHAUT (Henri), 49 rue Hermite  
 Nancy  
 S MOJINS (DE) 3, rue du Sort, Ne-  
 vers  
 NEBOUT, 10 rue Bossuet Paris (10°)  
 S NERVALE (GUILLOT DE) 38 rue du  
 Faubourg Saint Jean Nancy

MM.

- S NICOLAS (Charles), 6 bis, rue Cam-  
 pagne Première, Paris (14°)  
 S PAPI, 182, avenue de Versailles, Pa-  
 ris (16°)  
 S PAUL, 134, boulevard Pereire, Pa-  
 ris (17°)  
 PAUL DUBOIS, 75, rue de Lille, Pa-  
 ris (7°)  
 S PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6°)  
 S PERRET (Georges), 4 avenue Al-  
 phonse-XIII, Paris (16°)  
 S PHILIPPE (Icon) Rabat (Maroc)  
 QUINQUET, 25, boulevard Saint Ger-  
 main, Paris (5°)  
 S REGNAULD 6, quai Kellermann,  
 Strasbourg.  
 S REGNOUL 43, rue Vincuse Paris  
 (16°)  
 S RENAULT (Camille) 5 villa Virgine  
 117, avenue d'Orleans Paris  
 (14°)  
 S RIDET, 120 bis boulevard Montpar-  
 nasse Paris  
 S ROUX (Edmond), 12, rue Diday Ge-  
 neve (Suisse)  
 S RUFFIEUX 34, quai de Béthune, Pa-  
 ris (4°)  
 S SALVANT, 12, rue de Rivoli, Paris  
 (4°)  
 S SAMSON (Pierre) 49 rue du Génér-  
 al Compere Châlons-sur-Marne  
 S SÈZE (DE), 21, rue du Hameau La-  
 val  
 S THALLER, 1, rue des Chartreux  
 Lyon  
 S THELLIER DE LA NEUVILLE 49, rue  
 Ampère Paris (17°)  
 S THIMEL, 9 bis, rue Chernowitz Pa-  
 ris (16°)  
 S THULLIER 2, avenue du Colonel  
 Bonnet, Paris (16°)  
 S TINARDON 26 avenue de la Gran-  
 de-Armée Paris (17°)  
 S TINTANT 175 rue du Faubourg  
 Poissonnière, Paris (9°)  
 S TROUIS, 222, boulevard Péreire,  
 Paris (17°).  
 VEILHAN 28 rue Jean Goujon, Pa-  
 ris (8°)  
 S VIVIEROND, 108, rue du Bac, Paris  
 VIELLE (Charles), 121, boulevard  
 Saint Germain, Paris (6°)

3<sup>e</sup> FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. ANOLES (Jules), route de Toulouse, Albi.  
 S. ARRAULT, 8, avenue Gaston-Phœbus, Pau (Basses-Pyrénées).  
 S. AUBÉ, Cap-Breton (Landes).  
 S. AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy.  
 S. BARATTE, 34, r. Copernic, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BARBET, 12, rue Baillet-Latour, Versailles.  
 BAROIS, 1 place d'Iéna Paris (16<sup>e</sup>).  
 BARRAUD, 4, avenue du Colonel-Bonet, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BARRE (Fernand), 2, rue de Lyon, Gien (Loiret).  
 S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).  
 S. BERTRAND (Vital), Blagny, par Carignan (Ardennes).  
 S. P. BIFFLE, 7, rue Bertaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.  
 S. BLONDIEU (André), 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. BOISNIER, 3, rue Edouard-Fournier, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BONROUS, 61, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.  
 S. BONNEAU DU MARTRAY, à Marry, par Moulins-Engilbert (Nièvre).  
 BONNET (Arthur), rue Texier, Saint-Jean-d'Angély.  
 S. BOUSIGUES, villa Cozutti, avenue Cernuschi, Nice.  
 BOUVAIST, château de Graisse, par Vesoul.  
 S. BRESSI, 56, rue Saint-Merry, Fontainebleau.  
 S. BROSSL (DE LA) (René), 10, rue Villars, Grenoble.  
 S. CALLON, La Recluse, par Billom (Puy-de-Dôme).  
 S. CLAVEL (Georges), 20, rue Ferrer, Bordeaux.  
 S. COLMET-DARCY, 198 boulevard St-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. CORNAC, 18, rue Antoine-Marty, Carcassonne.  
 S. COTTALONNA, Villa Apollonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.  
 S. DENIZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.  
 S. DOLBE, 8, rue Talma, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).  
 DROUET, 11, rue de la Celle, Poitiers.

MM.

- DUMAS (Paul), 7, avenue d'Aligre, Chatou (Seine-et-Oise).  
 S. DUSUZLAU, 165, boulevard Haussmann, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. P. FAGES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxe, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. GAUCKLER, palais du Parc Fleury, Nice.  
 GOBIN, 18, boulevard d'Italie, Montecarlo.  
 S. HAREL DE LA NOË, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. HERZOG, 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6<sup>e</sup>).  
 HEUDE, 127, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).  
 HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. HUMBERT (Georges), 22, rite de Tocqueville, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. JACQUINOT, 9, rue de Naples, Paris (8<sup>e</sup>).  
 JULLIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. JONCKER, 20, rue Euler, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. LABAYE, 106, avenue de Conde, Valenciennes.  
 LARMINAT (DE) (Louis), 64, avenue de la Marne, Lorient.  
 LAURIOL, L'Orme, par Vernoux (Ardèche).  
 S. LAVOLLÉE, 67, avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. LEGAY, 7, boulevard Victor-Hugo, Limoges.  
 S. P. LEGOUÉZ, 25, rue Molitor, Paris (16<sup>e</sup>).  
 LEMOINE (Armand), 5, rue Vavin, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. LE TROCQUER, 52, avenue de Tokio, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. MAHIEU, 16, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes.  
 S. MASSON (Clément), 15, rue Vavin, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. P. MÉSNER (A.), 182, rue de Rivoli, Paris (1<sup>re</sup>).  
 S. MEUGY, 20, rue Guynemer, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. MICHAUX, 11, avenue Jules-Janin, Paris (16<sup>e</sup>).  
 MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4<sup>e</sup>).  
 S. MINAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.

MM

- S MONMERC, 19, rue Decamps, Paris (16°).  
 S MOUREL 29 rue Boignis Desbordes, Versailles  
 S MUSSAT, Le Prieuré, Saint Thomas-d'Acy par Senlis (Oise)  
 S NOUAILHAC PLOCH, au Delaix, à Auriac du Périgord (Dordogne)  
 S OCAGNE (D), 30, rue La Boétie, Paris (8°)  
 S PÉCARD (Alexandre) 82, boulevard Flandrin, Paris (16°)  
 S PERRIER (Henri), 80 rue d'Assas Paris (6°)  
 S PETIT, 2, rue Tronchet, Lyon  
 S PICARD (François) 26 avenue des Champs Elysées Paris (8°)  
 S PROAROUNGNE La Margide, par La roquebrou (Cantal)  
 S POISSON (Georges) 211 avenue de Neuilly sur Seine (Seine)  
 S PROSZYSKI château de Crampagna, par Varilhé (Ariège)  
 S PULLIGNY (Leclerc DL), l'Enclos route du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes)  
 S RUBY (Emmanuel), 7, rue Marceau, Alger  
 S RENARDIER 1 rue Neuve Saint Aignan, Orléans  
 S ROUSSEAU (Henri) 29 rue Scheffer Paris (16°)  
 S SOHOENDOERLIER 6, rue Mizon Paris (15°)  
 S SINTHESES, 130 rue de Rennes, Paris (6°)  
 S SITTLER, 16 bis rue Mayet Paris (6°)  
 S STROCLIT, 148 boulevard du Montparnasse, Paris (6°).  
 S TAVERNIER (Henri) château de Vaugelas, par Roche (Isère)  
 S TAVERNIER (Rene) 90, rue d'Assas, Paris (6°)  
 S THÉLIER (DE) 7 rue Mirabeau Paris (16°)  
 S TOURNAY 58, rue Claude Bernard, Paris (5°)  
 S TUR, 5 bis, impasse du Maine, Paris (15°)  
 S VIENNOT, 2, square Delambre, Paris (14°).  
 S VORONAT (DR) 67 rue de l'Université, Paris (7°)  
 S WIDMER (Maurice) 91 boulevard de Courcelles, Paris (8°)  
 S WILLOTTE, 4, square du Champ-de-Mars, Paris (15°).

MM.

- S ALBY (Amedee) 55, boulevard Lannes, Paris (16°)  
 S ANTIN, 38, rue de Blossac, Poitiers  
 S P ARNAUD (Vincent), 77 bis, avenue de Breteuil Paris (15°)  
 S AUBERT (Henry), Barcelonnette  
 S AUMONT 23 rue de Maubeuge, Paris (9°)  
 S AURIC, 2, rue du Val de Grace, Paris (5°)  
 S BARBOT (Charles), 27, rue Alphonse-Karr, Nice  
 S BAUCHAL 14, rue Labruyère, Paris (9°)  
 S BELLEVILLE, 16, rue Jasmin, Paris (16°)  
 S BELLEY, 24, rue Victor Martin, Neufchâteau (Vosges)  
 S BERGH (de), 26 chaussée de Létang, Saint Mandé (Seine)  
 S BEROUET, 5 r Gounod, Paris (17°)  
 S P BERTRAND (Léon), 42 rue du Général-Foy, Paris (8°)  
 S BIDAULT, 27 cours du Parc, Dijon  
 S BLEYNE, 105, rue de Courcelles, Paris (17°)  
 S BLOCH (Richard) 103 boulevard Maloherbes, Paris (8°)  
 S P BONNEAU (Louis), 6, rue Boccador, Paris (8°)  
 S BOULLE, 3, rue Moncey, Paris (9°).  
 S BOULZAGUET, Juillac, par Castel-franc (Lot)  
 S P BOUFGUONON, 29, cours Pierre-Puget, Marseille  
 S BOURQUELOI 76 rue Notre Dame-des Champs, Paris (6°)  
 S BRET, 25, rue Scheffer, Paris (16°)  
 S BREUILL, 4, rue du Capitaine Cornet, Auxerre  
 S CARRAU, 48, rue Vavin, Paris (6°)  
 S CARRIÈRE, Limoges  
 S CHEVIN Baucé (Mavenné)  
 S CLAYMAD, 1, rue du 14 Juillet, Pau.  
 S COMTE (Firmin), 13, rue du Sergent-Blandan, Nancy  
 S CONCHE, 1, rue Jules Lefèvre, Paris (9°)  
 S GUYOT Charnailles, par Jambles (Saône et Loire)  
 S DELACOURCHILLÉ,  
 S DELAGE, 2, rue Berlin, Moulins  
 S DELLEBEGUÉ 57, rue des Vignes, Paris (16°)

MM.

- DESPREZ, 86, boulevard de Courcelles, Paris (17°).
- S. DOU, 7, rue des Cadourques, Cahors.
- DUBOIS (Paul), 64, rue de Vaugirard Paris (6°).
- DUBREUQUE, 45, rue Blanche, Paris (9°).
- S. FAURE (Louis), 3, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble.
- S. FERRIEU, 7, avenue du Mont-Du-plan, Nîmes (Gard).
- S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7°).
- GILBIN, Troyes.
- S. GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6°).
- S. GUONON, Clos-Gangina, Aix-en-Provence.
- S. HEGLY, Metz.
- S. HÉMARVINQUEH, 98, rue Saint-Dizier, Nancy.
- HEURTAULT, Saint-Didier-les-Bains (Vaucluse).
- S. HUET (Jules), 58 bis, rue Félix-Faure, Nevers.
- S. HUGUES, 8, boulevard Saint-Michel Avignon.
- IMBEUX, 18, rue Emile-Gallé, Nancy.
- JOUFFRAY, Les Genêts, route d'Antibes, Cannes
- KRAFFT, 53, avenue des Ternes, Paris (17°).
- S. LAMBERT 41, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
- S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes.
- S. LE CHATELIER (Louis), 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
- S. LE COMTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16°).
- S. P. LE ROND (Louis), 106, rue de Miro-mesnil, Paris (8°).
- LUCAS, 30, rue Boissière, Paris (16°).
- S. MAILLET (Georges), 6 rue des Imbergeres, Sceaux (Seine)
- S. MARGUERY, 18, rue des Alliés, Vesoul.
- S. MATHIEU (Félicien), 31, quai Vauban, Perpignan
- S. MAURIS, 27, rue Marbeuf, Paris (8°).
- S. MERLE, 44, rue du Treuil, Saint-Etienne.
- MEYER (Ferdinand) 89, avenue de Villiers Paris (17°).
- MICHEL (Gaston), 7, rue Marceau, Nantes.
- S. MILLE (Raoul), 5, rue de la Motte-aux-Cailles, Melun.

MM.

- S. MOISSENET, villa Odette, rue Tuc-d'Eauze, Dax
- MORARD, 153, rue Grande, Fontenelleau.
- MOSER, 44, quai Fulchiron, Lyon
- MUNTZ, 20, rue de Navarin, Paris (9°).
- S. NICOLAS (Frédéric), 86, boulevard La Tour-Maubourg, Paris (7°)
- PADER, 183, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. PARISET, 7, rue des Ecoles, à Ban-Saint-Martin, pres Metz
- S. P. PETSCHÉ, 8, boulevard Emile Augier, Paris (16°).
- PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.
- PILRON (Louis), 49, rue Ampere, Paris (17°).
- S. PICACHE, 16, rue Auguste-Bailly, Asnières (Seine).
- S. PORCHE (Georges), 102, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
- S. POUILLET (Georges), 9, place Saint-Etienne, Toulouse
- S. RABY (Edouard), villa des Roses n° 3, 103, rue du Bac, Asnières (Seine)
- S. RADET, 18, rue de la République Saint-Gaudens (Haute-Garonne)
- S. P. REGIMBEAU, 5, rue Jules Lefebvre Paris (9°).
- S. RENARD (Pierre), 18, rue Marengo Marseille
- S. RENAUD (Maurice), 23, rue Sainte-Sophie, Versailles
- S. REULOS, 24, rue de la Banque Chambéry.
- S. SABOURET, 3, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°)
- SAINT-ROMAS, 120 boulevard de Chichy, Paris (18°).
- S. SANSON (Jean), 7, rue de l'Espérance, Cherbourg (Manche)
- S. SIEGLER (Ernest), 4, rue Michel-Ange, Paris (16°)
- S. SOLACROUP, 52, boulevard Malesherbes, Paris (8°).
- S. VALLÉE, 4, rue du Tuc-d'Eauze Dax.
- VILLE (Leopold), 2, rue Elisée-Rochus, Alger.
- S. WYLLI-RAYNAL, 26, rue Vavin, Paris (6°).
- S. WYSS (Eugène), 16 rue d'Aumale Paris (9°)
- S. WILHELM, La Tronche (Isere)
- S. ZURCHER, 12, avenue Flachet, Asnières (Seine).

§ 2. — INGENIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).  
 S. AGOSTINI, domaine de Casabianda, Aleria (Corse).  
 ARNOULD (Marcel), Cauderan (Gironde).  
 ASSY, Saint-Dizier.  
 S. AUÇE, 8, rue Maraussan, Narbonne.  
 BARRAT, Cusset (Allier).  
 S. BATAILLE, 13 bis, passage Louis-Lévesque, Nantes.  
 BA VOILLOT, Bône.  
 S. BIBÈS, 2 bis, rue Clémence-Isaure, Toulouse.  
 BIRABENT, 2, rue Nuyens, Becon-les-Bruyères (Seine).  
 BOISSEAU, Autun.  
 S. BONNEVILLE, rue Abel-Bonnevalie Noisy-le-Sec (Seine).  
 S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres.  
 BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).  
 BRONDES, Tunis.  
 CADIAL, Pavillon-Rose, plateau de Piol, Nice.  
 CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).  
 CASALONGA, Corte (Corse).  
 S. CASTERA, chemin de Nazareth, Nérac.  
 S. CAUFOURIER, 10, porte Ménilmontant, Paris (20°).  
 CHABERT, 26, rue Rouget-de-Lisle, Lons-le-Saunier.  
 COCU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).  
 S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger.  
 CORDIER (Henri), Donchery (Ardenes).  
 COURNET, 1, rue d'Avezac - Macaya, Tarbes.  
 D'ARCHE, rue des Petits-Champs, Alger.  
 DAUBERT, 10, boulevard Clémenceau, Saint-Brieuc.  
 S. DÉBATS, 1, rue Cujas, Oléron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).  
 DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).  
 ESPIRAC, 3, rue Lordat, Tarbes.  
 FABRÈQUE, villa Saint-Loup, Saint-Hambert-l'Île-Barbe (Rhône).  
 FAVIÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).  
 FÉVRIER, Novers.  
 GAIJN, 16, place Carnot, Carcas-sonne.

MM.

- GRAS, La Roche-sur-Yon.  
 GRESE, Gimont (Gers).  
 GRIMAUD, Bréhémont (Indre-et-Loire).  
 GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9°).  
 S. HAMON, 46, rue Gioffredo, Nice.  
 HAREM, 12, boulevard Thiers, Eu (Seine-Inférieure).  
 HAUSSER, Ernest, Epinal.  
 S. JARDIN, 26, rue des Pyrénées, Toulouse.  
 S. JONDET, 4, rue Friant, Paris (14°).  
 S. P. JOURDE, 94, avenue Kléber, Paris (16°).  
 S. LABADIE, 161, rue Grande, Fontainebleau.  
 LACLOTRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.  
 S. LARMINAT (DE) (Jean), La Hardeniè-re, par Dhuizon (Loir-et-Cher).  
 LEFEBVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris.  
 LEFEBVRE (Georges), 14, rue Montebello, Vincennes (Seine).  
 S. LEMÉ, 13, avenue Luneau, Nantes.  
 LEVAVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).  
 LURAND-LEVADE, 3, rue Thiers, Bergerac (Dordogne).  
 MACAIGNE, Cambrai.  
 S. MAGDELÉNAT, 5, rue Victor-Hugo, Bourges.  
 MAILLARD, 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.  
 S. MALAVAL, 44, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).  
 MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).  
 MARTIN (Théophile), Niort.  
 MARTINOT, Stenay (Meuse).  
 S. MARTY (Etienne), 15, rue de Villote, Foix.  
 MAYNARD, 14, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13°).  
 MÉTOUR, Nîmes.  
 S. MILLET (François), 8, boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, Aunecy.  
 MINGUIER, Avignon.  
 MONGES, Sisteron (Basses-Alpes).  
 MOREAU, 33, rue Nationale, Flers (Orne).  
 NADOT, 27 bis, rue Jean-Boucher, Bourges (Cher).  
 NICOLLE, Luire (Haute-Saône).  
 OURGAUT, Villemur (Haute-Garonne).  
 PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris.

MM

- PANCRATI, 12, rue Paul Bert, Saint  
Brieuc  
PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.  
S PERRAUD, rue Frédéric - Mistral,  
Beaucaire  
S PLATEL, 5, boulevard du Lycée,  
Oran  
S PRÉVOT (Eugène), 18, rue Saint  
Paul, Lagny (Seine-et-Oise)  
PRIMAULT, 12, rue du Moulin, Nan-  
tes  
RETHORE, 42, avenue Bouchaud  
Nantes  
REYNALS (Ernest), 53, rue de la Mai-  
rie, La Roche-sur-Yon.  
RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc  
(Indre)  
S RICHARD (César), Mens (Isère)  
S RICHEN, 12, boulevard Pont Achard,  
Poitiers  
ROBERT (Barthélemy), 19, rue Cha-  
teau-neuf, Nice  
ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta  
Saintes  
S ROGIER (Jacques), 13, rue Victor-  
Guichard, Sens  
S ROUËN, 7, avenue du Mont-Duplan,  
Nîmes

MM.

- ROUX (Marc), Crozant (Creuse)  
S ROUX (Onésime) 10, rue de la  
Mauvenderie, Imoges  
S SORBA, 4, rue Favalioli Bastia  
TESSARECH, 3, rue du Capitaine Le-  
jelli, Ajaccio.  
TROUCHL 2, rue Prince Maurice,  
Nice  
S TUS-SAC, 1, rue de Fourie Orange  
(Vaucluse)  
VALLIER (François) Belley (Ain)  
VERLAQUE, 1, rue Saint-Vincent,  
Toulon  
VERRET, 3, rue Saint-Alexandre,  
Chalon-sur-Saône  
VILLARDI, La Buisserate, par Gre-  
noble  
VILLEMEUR, 14, rue Carnot Pau  
VINAY, 20, rue Souf, Saint-Flour  
(Cantal)  
S VINOUSKY, 53, rue Voltaire Paris  
(16°)  
S VIVIER, a Sion, Villeneuve-sur-Loire  
(Lot-et-Garonne)  
S WILLOT BEAUCHEMIN (de) Tunis  
ZIGMANN, 4, place de la République,  
Strasbourg.

4° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES ET RAYÉS DES CADRES

§ 1<sup>er</sup> — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S BROSSARD (Rene), 1, boulevard  
Henri-IV, Paris (4°).  
S. P. CAQUOT, 58, rue d'Assas, Paris (6°).  
DENYS (Roger), 1, rue de Courty,  
Paris (7°)  
S LION, 1, rue de La Planche, Paris  
(7°)  
LYON (Edouard), 122, rue Brancas,  
Sevres (Seine-et-Oise)  
S P. OFFENHEIM, 28, rue Gallée, Paris  
(16°)  
S PAVH, 23, rue Boissy-d'Anglas, Pa-  
ris (8°)  
S PRYZHEZ (Pierre), 14 ter, avenue  
Bosquet, Paris (7°)  
S RESAL, 35, rue du Limon, La Ferté-  
sous-Jouarre (Seine-et-Marne)  
S. P. ROSLAN (Goury du), 1, rue Bocca-  
dor, Paris (8°)

§ 2 — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM

- S. P. BEAU (J.-M.) 4, rue de Franque-  
ville, Paris (16°)

MM

- S BODIN, 8, rue Royale, Calais  
S P BOURNISIN, 4, rue de Franqueville,  
Paris (16°)  
S BOUTELOUP, 8, rue Angélique Vê-  
rien, Neuilly-sur-Seine (Seine)  
BUTTEL, Plamfaing (Vosges)  
S CAUDRILLER, 11, rue de Milan, Pa-  
ris (9°)  
S CIZAUBON, 43, rue Notre-Dame de  
Nazareth Paris (3°)  
CHARROX (Albert), 33, avenue Mon-  
taigne, Paris (8°)  
S CLAUDET, 28, avenue Duquesne, Pa-  
ris (7°)  
S P CORDIER (Gabriel), 5, rue Fortan,  
Paris, (17°)  
S DUPONT (Paul), 16, rue Franklin  
Paris (16°)  
S P FREYSSINET, 19, rue de la Trémolle,  
Paris (8°)  
GILLIER, 48, boulevard Victor Hugo,  
Troyes  
S P HASTIN, 38, boulevard Marbeau,  
Paris (16°)  
S LEBEVRE (Charles), 157, boulevard  
Haussmann, Paris (9°).

**MM.**

- S. LEPORT-LAVAUZELLE (Fernand), 64, avenue Baudin, Limoges.
- S. LEFRANC, 17 rue Latil, Tarbes.
- MARÉCHAL (Henri), 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. P. MASCART, 9, rue de la Procession, Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).
- S. MUGNIOT, 15, boulevard Diderot, Paris (12<sup>e</sup>).
- NABONNE (Louis), 49, rue du Général-Faidherbe, Tours.
- S. OUDOITE, 12, boulevard du Verney, Chambéry.

**MM.**

- S. PÉTEL, 105, boulevard Ney, Paris (18<sup>e</sup>).
- QUARRE, 35, rue Brunel, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. P. REBUFFEL, 3, rue du Général-Apert, Paris (16<sup>e</sup>).
- ROUJON, 5, rue Gustave-Doré, Paris (17<sup>e</sup>).
- SEMEAC, 56, avenue Felix-Viallet, Grenoble.
- S. SEVIN, 4, rue de Louvain, Maisons-Alfort (Seine).
- S. VAGNEUX, 17, rue du Château, Dijon.
- S. WOLFF, 130, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).

**MINES**

1<sup>o</sup> FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ 1<sup>o</sup>. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

**MM.**

- S. P. BÈS DE BERG, 31, rue de Liège, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. CALTAUX (Pol), 12 bis, rue Desaix, Paris.
- S. CHESNEAU, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. COSIE (Emile), 42, rue Ampère, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).
- DUSSERT, 16, rue Auber, Alger.
- S. FONTAINE (Arthur), 16, boulevard Raspail, Paris (7<sup>e</sup>).
- FRIEDEL, Faculté des Sciences, Strasbourg.
- S. GULLAUME, 54, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. LANIENNOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14<sup>e</sup>).
- LAUNAY (Louis DE), 55, rue de Babilone, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LEPRINCE-RINGUET, 14, rue du Cherche-Midi, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. LIÉVARD, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. MAISON, 68 bis, rue Joffroy, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. P. PONTÈVÈS-GÉVAUDAN (RUFFI DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (S.-et-O.).
- RIVET, 3, rue Villa-Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).

**MM.**

- TERMIER, 164, rue de Vaugirard, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. WALCKENAEYER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

**MM.**

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).
- CHAPELON, 2, boulevard Mörland, Paris (4<sup>e</sup>).
- S. CHIPART, Saint-Etienne.
- S. P. CRUSSARD, 40, rue Gambetta, Nancy.
- S. DAVAL, Ales.
- S. DELINE, 16, boulevard Raspail, Paris.
- DEMAX (André), Saint-Etienne.
- S. DESVOIS (Pierre), 36, rue de Dijon, Rabat (Maroc).
- S. DOUAT, 21, rue Roquelaine, Toulouse.
- S. ETIENNE, 2, avenue Bugeaud, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GALLIOT, 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne.
- GANTIER, Douai.
- S. GEORGES, 33, rue Michelet, Béthune.
- S. P. GRANDJEAN, 8, square Alboni, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. JARLIER, 47, rue de la Charité, Lyon.
- S. LEJEUNE (Armand), 91, rue de Rennes, Nantes.

MM.

- S. P. LE SUEUR (Henri), 1, rue de l'Université, Paris (7°).  
 S. P. LÉVY (Paul), 9, rue Chernoviz, Paris (16°).  
 LEVY (René), 40, boulevard Pasteur, Clermont-Ferrand.  
 S. P. LOCHARD, boulevard Victor-Hugo, Hanoi (Tonkin).  
 S. P. LOIRET, 7, rue des Galons, Meudon (Seine-et-Oise).  
 NADAL, 144 bis, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).  
 S. NIEWENGLOWSKI, 12, rue du Dragon, Marseille.  
 S. PAINVIN, 36, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. P. REUFLET, 4, rue Becquerel, Paris (18°).  
 S. RODHAIN, 10, rue Ferrère, Bordeaux.  
 S. SCHERESCHEWSKI, 62, Hohenzollernstrasse, Sarrebrück (Sarre).  
 STOUVENOT, 16, boulevard Raspail, Paris.  
 THIBERGE, 30, rue de l'Eglise, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. WEILL (Henri), 4, rue Silbermann, Strasbourg.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ANGOT (Pierre), Metz.  
 ARMANET, Saint-Etienne.  
 S. BABOIN, 16, rue Nationale, Constantine (Algérie).  
 S. BERTHON, 31, avenue des Félibres, Tunis.  
 S. BEHIER, Alger.  
 S. BLONDEL (Fernand), Hanoi (Indochine).  
 S. BLUM-PICARD, Metz.  
 S. BRIZARD (Paul), 9, rue Pierre-Raymond, Limoges.  
 S. BRUN (Georges), Ecole supérieure des Mines, Saint-Etienne.  
 S. CHANZY, 7, rue Bassompierre, Nancy.  
 S. CHARVET, Bordeaux.  
 S. CHOLIN, 42, rue Demouilles, Toulouse.  
 COLOR, Toulouse.  
 S. COSTE (Philippe), Clermont-Ferrand.  
 S. COUTARD (FRESNAIS DE), 22, rue de la Banque, Chalons-sur-Saône.  
 S. DAMIAN, Béthune.  
 S. DAUVERGNE (Henri), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).

MM.

- S. DELMAS (Louis), 86, boulevard de Courtrai, Montluçon.  
 DESCOMBES, Saint-Etienne.  
 S. DROUARD, 21, Königin-Luisenstrasse, Sarrebrück (Sarre).  
 DUCHÉMIN, Nantes.  
 S. DUGAS, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.  
 S. DUHAMEAUX, Béthune.  
 S. DUMAS (Lucien), Tananarive (Madagascar).  
 S. DURAND (Jules-Armand), 20, rue Laromiguière, Rodez.  
 S. DUROY, 54, rue Félix-Faure, Nancy.  
 FESTIVAL, Saint-Etienne.  
 S. FONTAN d'ANNON, 9, boulevard du Maréchal-Pétain, Mulhouse.  
 FRIEDEL (Edmond), ministère Est, Strasbourg.  
 S. GENDRIN, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. GIBRAT, Saint-Etienne.  
 S. GOURSAT, 130, boulevard Brune, Paris.  
 GUILLANTON, Tananarive (Madagascar).  
 S. LAFAY (Pierre), 157, rue du Quesnoy, Valenciennes.  
 S. LENHART, Rabat (Maroc).  
 S. LÉVÊQUE (André), 35, rue Michelet, Béthune.  
 S. LION (Pierre), 11, rue du Plat, Lille.  
 MAULLET (Raymond), Marseille.  
 S. MALAVOY, Dakar (Sénégal).  
 S. MASSENET (Louis), 27, rue de la Montagne, Mulhouse.  
 MAYER (Armand), 14, rue Châteaubriand, Paris.  
 METZ (Victor DE), Alès.  
 S. MIGAUX, 11, rue Guillaume-de-Nogaret, Montpellier.  
 NELSNER, Rabat (Maroc).  
 NICOLET (Victor), Constantine (Algérie).  
 S. POUILLAIN (Louis), 2, rue d'Alger, Tunis.  
 S. RARY (Marcel), 81, rue du Grand-Bouddha, Hanoi (Indo-Chine).  
 RAGUIN, 8, rue de Tourcoin, Paris (6°).  
 RICARD (Pierre), Clermont-Ferrand.  
 S. RICHARD (Charles), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. ROUX dit LEROUX, 10, rue Lakanal, Grenoble.  
 S. ROY (Paul), 2, rue d'Orléans, Neuilly-sur-Seine (Seine).

MM

- S. P SCHNEIDER (Georges), Hanoi (Indo-chine)  
 S THIBAUT (Jacques), Douai  
 S VIGIER (R) 31, rue Michelet, Be thune  
 S. P VIGNAL (Jean), 1 place du Panthéon, Paris (5°)  
 § 4 — ELÈVES INGÉNIEURS  
 S ADAM (Pierre), 60, boulevard Saint Michel, Paris (5°)  
 ALLIOT, Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 ARMAND (Louis), 60, boulevard St Michel, Paris (5°)  
 BICHELONNF, 60, boulevard Saint Michel, Paris (5°)

MM

- BONDON, Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 CHERADAME, Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 COPEL Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 DESPORTES (Jean), Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 MALCOR, 60, boulevard Saint-Michel Paris (5°)  
 S PARISOT (Georges) 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°)  
 SAVORNIN, Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau  
 VIEUX (Raymond) 60 boulevard Saint Michel, Paris (5°)

2 FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE EN DISPONIBILITÉ, ETC

§ 1° — INSPECTEUR GÉNÉRAL

M

- S. WEISS (Paul), 78 bis, avenue Henri-Martin, Paris (16°)

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF

MM

- S P BREYNAERT, 143, avenue de Suffren, Paris (7°)  
 S BRUNSCHWIG 91, rue de Courcelles, Paris (17°)  
 S DAUM, 53, rue de Vaugirard, Paris (6°)  
 S DUBY, 60, rue de la Victoire, Paris (9°)  
 S. DUFILLEUL (André) 18 avenue des Tilleuls, Paris (16°)  
 S GRANTZEN 31, rue La Fontaine, Paris (16°)  
 S P JORDAN, 4, rue de Luynes Paris (7°)  
 LANCRENON, 81, boulevard Saint Michel, Paris (5°)  
 S P LANGROGNE, 16 rue Daubigny, Paris (7°)  
 LAVASTE, 209 boulevard Pereire, Paris (17°)  
 LÉVI (Georges) 14 rue de l'Espérance Mulhouse (Haut Rhin)  
 S LUYT (LABROSSI), 62 rue de Miromesnil, Paris (8°)  
 MACAUX, 73 boulevard Haussmann Paris (8°)  
 MÉRICHAULT 86 rue du Ranelagh Paris (16°)

MM

- S P MORETTE (André), Mondeville (Calvados)  
 S P PARENI (Pierre), 8 rue Angélique-Vérien Neuilly sur Seine  
 S PELLÉ (Maxime) 48, rue de Grenelle, Paris (7°)  
 RIGAUDIAS, 87, boulevard de la Reine, Versailles  
 S P SCHLUMBERGER, 7, rue Las Cases, Paris (7°)  
 S P SIMON (Gaston) 35, rue Saint Dominique, Paris (7°)  
 S TAPPANEL, 19, rue de la Rochefoucauld, Paris (9°)

§ 3 — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM

- S ARON (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°)  
 S AUBRUN 59, boulevard Raspail, Paris (6°)  
 S BABINET, 45 rue Lenfert-Rochereau Boulogne sur-Seine  
 S BACHELERY, 160, boulevard Pérelie Paris (17°)  
 S BEUGOU, 30, rue Guynemer, Paris (6°)  
 BERR 60, avenue de la Bourdonnais Paris  
 S BERTHELOT (Jean), 17, rue Delambre Paris (14°)  
 BRISS 48, rue de Dunkerque, Paris (9°)  
 S BUCHER, Société des mines de Lens

MM

- S CHAMPY, 41 bis, boulevard Dam pierre Anzin (Nord)  
 S CHAPUY, 15, rue Alphonse de Neu ville Paris (17°)  
 S DAGALFIER (Henri), 2, place de l'E toile, Grenoble  
 DARGEOU, 20, boulevard Diderot Paris  
 S FOCQUÉ, 3, rue Octave Feuillet, Pa ris (16°)  
 GLASSER 8 square Thiers, Paris (16°)  
 S HENRY GRÉFARD, 46 boulevard des Invalides Paris (7°)  
 HENTSCHEL 21 avenue du Maréchal-Foch, Metz  
 S HERSCHER 7 rue Georges Berger Paris (17°)  
 S HEURTEAU (Ch) 1 avenue Victor Emmanuel III, Paris  
 S HUCHET 8 rue de l'Eglise Merle bach (Moselle)  
 S HURÉ 7 rue de Passy, Paris (16°)  
 S LAFOND (Henri) 122, boulevard Mu rat, Paris (16°)  
 S LAURENT (Théodore), 89, rue Tait bout Paris (9°)  
 S LE BESNERAIS (Robert) 2, rue Pierre Levee, Paris (11°)  
 S LEBRUN 4 rue de Commaille Pa ris (7°)  
 S LEFERCO, 11 rue Foucques Douai  
 LEVY (Paul), 2 rue du Maréchal Harispe Paris (7°)  
 S MARCHAL (Charles) 86 avenue de Malakoff Paris (16°)  
 S MENI, 5 boulevard Carol Buca rest (Roumanie)

MM

- S NANTEUIL DE LA NORVILLE (de) 10 rue Las Case Paris (7°)  
 NEVEJANS  
 NICOL, 17, boulevard Flandrin, Pa ris (16°)  
 S PAGEZY, Société de Peñafoya Peñafoya Pueblonuevo, Cordela (Espagne)  
 S PAUZAT, Directeur des mines de Drocont, Henin Liétard (Pas de Calais)  
 PERRIN PELLETIER, Maison David Rond Point Saint Etienne  
 S POURCEL 278 boulevard Raspail Paris (14°)  
 S ROUER 74 rue Borghèse, Neuilly sur Seine (Seine)  
 S SASIORTIS 7 avenue Fremiet Pa ris (16°)  
 S SEYER, Société des minerais de la Grande Ile, Tananarive (Mada gascar)  
 S SIEGLER (Jean) 11 avenue de Boufflers villa Montmorency Paris (16°)  
 S SOIENTE 3 bis, rue Léo Delibes Paris (16°)  
 S TROIN directeur des mines d'Aïn-Barbar, près Bone (Algérie)  
 S ULRICH 87, boulevard Raspail Pa ris (6°)  
 VERLANT 7 bis, rue Michel Chas les Paris (12°)  
 S VICAIRE (André), 1, rue de l'Albon Paris (16°)  
 S VITRY D'AVAUCOURT (de), 20 rue Joubert Paris (9°)  
 S P WALCKENAEER (François), au Creu sot (Saône et Loire)

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

§ 1° — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM

- S AGUILLON 71 rue du Faubourg-Saint Honore Paris (8°)  
 S BEAUGEY 3, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine (Seine)  
 BOCHET, 57 rue de Boulainvillers Paris (16°)  
 S DELAFOND 108 boulevard du Mont parnasse, Paris (14°)  
 DOUCADOS, 44, rue des Ecoles, Pa ris (5°)

MM

- S DOUVILLÉ, 207 boulevard Saint Ger main Paris (7°)  
 S GENTY 61, rue Saint Jacques Mai seille  
 S P LALLEMAND 58 boulevard Emile Augier, Paris (16°)  
 S LEBRLTON, 21, rue Monsieur Paris (7°)  
 S LE CHATELIER (Henry) 75 rue No tre Dame des Champs Paris (8°)  
 LE CORNU, 3 rue Gay Lussac, Pa ris (5°)

MM

- S METTRIER, 12, rue de Varize, Paris (16°)  
S NENNIEN, Le Pradet (Var)  
S ROMILLY (Worms de), 5, rue du General Langlois, Paris (16°)  
SAUVAGE (Edouard), 14, rue Eugène-Flachat, Paris (17°)  
SELIGMANN LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7°)  
§ 2 — INGENIEURS EN CHEF  
S BELLANGER (Pierre), 52, rue Franklin, Angers  
BOUTIRON, 66 boulevard Antoine-Gautier, Bordeaux  
S FÈVRE, 26, rue Laffitte, Paris (9°).

MM

- GROSSOUVRE (Durand de), 7, rue Mayot-Genetry, Bourges  
MUSSY, 39, avenue du Roule, Neuilly-sur Seine (Seine)  
S OPPERMANN, 8, rue Cherchell, Marseille  
S P SOUBEYRAN (DE), 86, avenue d'Iéna, Paris (16°)  
§ 3 — INGENIEURS ORDINAIRES  
MM  
BAILLY (Lucien) 11, rue de Rigny, Nancy  
DUVERDIER, Tours  
S RATEAU, 40, rue du Cohsée, Paris (8°)

4° FONCTIONNAIRES DEMISSIONNAIRES ET RAYÉS DES CADRES

§ 1°. — INGENIEUR EN CHEF

M.

VILLAIN (François), 25, rue de Cluchy, Paris (9°)

§ 2 — INGENIEURS ORDINAIRES

MM

BARTHELÉMY, 6 bis, boulevard Gambetta, Troyes  
BOYAUX, 20, boulevard Diderot, Paris  
COURAU, 28, rue de la Beaune, Paris  
CUVELLIER, 9, avenue Percier, Paris (8°)

MM

DELLOUE, 10 rue Saint Jean, Soissons.  
S DESCHAMPS, 33, rue Claude Bernard, Paris (5°)  
JAPIOT, 171, boulevard du Montparnasse, Paris  
LEAULL, 26, rue Fabert, Paris (7°)  
S PELNARD, 92, boulevard Raspail, Paris (6°)  
PERRIN (Rene), Ugué  
S TUN, 1, rue Michel-Chasles, Paris (12°).  
VAUCHRET 120, rue d'Assas, Paris (6°).

# BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

---

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées  
et des Mines

---

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées  
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C<sup>IE</sup>

*Editeurs militaires*

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124  
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

## VII

### Procès-verbal de la Séance du Comité du P. C. M. du 13 décembre 1927.

*Erratum* aux procès-verbaux des séances des 11 octobre et 9 novembre, parus au dernier *Bulletin* :

A la liste des membres excusés du Comité il y a lieu d'ajouter M. JACQUET.

*Erratum* au procès-verbal de la séance du 25 novembre, paru au dernier *Bulletin* :

A la liste des membres excusés du Comité il y a lieu d'ajouter M. LANG, trésorier, et M. JACQUET.

La séance est ouverte à 15 h. 30, sous la présidence de M. DUSUZEAU, président.

Présents : MM. DUSUZEAU, PARENT, COLLIGNON, JACQUET, LOIRET, MALET, PARMENTIER, DE ROUVILLE, WAHL, BEAUFRÈRE, DURRINGER, EPINAY, GENTHIAL, LANG.

Excusé : M. DE COUTARD.

#### Frais de contrôle de distributions d'énergie électrique contrôlées par les municipalités.

Le P. C. M. a été saisi à nouveau de la question d'attribution aux agents de l'Etat de l'intégralité de la part des communes dans les frais de contrôle de distributions d'énergie électrique contrôlées par les municipalités.

Le Comité s'était déjà prononcé, dans sa séance du 21 décembre 1926, en faveur de l'adoption de principe de cette mesure, dont il reconnaît le bien fondé.

Toutefois, il ne lui paraît pas possible que cette légitime revendication soit satisfaite sans qu'au préalable un relèvement du plafond des frais de contrôle attribués aux agents de l'Etat puisse être obtenu.

Or, ce plafond est actuellement fixé par une loi de finances. C'est donc auprès du Parlement qu'il y aurait lieu d'agir.

Un membre de l'Association a, en outre, posé la question de la fixation par arrêté ministériel de la répartition des frais de contrôle de l'Etat. Il ne semble pas au Comité que cette sug-

gestion doit être acceptée, le système de la liberté de la répartition laissée aux ingénieurs en chef permettant cette répartition plus équitablement suivant la part de travail fournie par chaque agent.

**Proposition de M. MOISSENET tendant à augmenter les pensions des fonctionnaires ayant pris leur retraite avant la date de mise en application des nouveaux traitements.**

Cette question avait déjà été examinée à la réunion du Comité du 11 octobre dernier.

Il s'agissait de savoir si l'on tiendrait compte, dans le calcul des augmentations à accorder aux anciennes retraites, des indemnités attribuées en vertu de l'article 2 du décret de 1906 et qui sont actuellement touchées par les titulaires du poste auparavant occupé par le retraité.

Le Comité avait réservé la question jusqu'au vote de la loi de finances.

Entre temps, la question avait été soumise à la Direction du personnel, qui a fait savoir que la suggestion ne pouvait être retenue, les indemnités de l'article 2 ayant un caractère personnel.

Dans ces conditions, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la demande et charge son bureau de répondre dans ce sens à M. MOISSENET.

### **Bonifications d'ancienneté pour service militaire.**

Le Comité a été saisi par M. DURRINGER d'observations sur les conséquences que pourrait entraîner l'article 29 du premier cahier de crédits supplémentaires, qui vient d'être adopté par le Parlement, et accordant des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants.

Le PRÉSIDENT croit utile de présenter un court résumé rétrospectif de l'évolution de la question.

Un projet de loi avait été déposé le 19 avril 1921, en vue d'accorder aux fonctionnaires et candidats fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière.

Ce projet comportait trois titres principaux :

Le titre I<sup>er</sup> avait pour objet l'assimilation du temps de service militaire effectué dans la réserve au service militaire obligatoire pour les rappels d'ancienneté accordés aux mobilisés à leur entrée dans l'Administration.

Le titre II fixait des majorations d'ancienneté de quotité va-

riable suivant le temps de séjour dans les unités combattantes, les blessures ou les citations.

Le titre III comportait diverses propositions concernant les avantages concédés aux fonctionnaires mobilisés pour le calcul de leur pension de retraite.

Les lignes générales de ce projet de loi furent acceptées par la Chambre, mais le titre II fut rejeté par le Sénat, qui estima que, si des fonctionnaires avaient subi un préjudice du fait de la guerre, il convenait de rechercher et de redresser ces situations individuelles sans attribuer à la masse des mobilisés des avantages uniformes.

De ce chef, le titre III fut disjoint; seul le titre I<sup>er</sup> fut adopté et devint la loi du 17 avril 1924.

Le titre III, relatif aux pensions, avait d'ailleurs été incorporé à la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Au cours de la présente législature, la question faisant l'objet du titre II a été reprise et a donné lieu à diverses propositions, pour aboutir à la rédaction des articles 29 à 34 du premier cahier de crédits supplémentaires pour 1927, qui ont également pour but de préciser ou de compléter les dispositions des lois des 14 et 17 avril 1924 (titre III et titre I<sup>er</sup> du projet de loi du 19 avril 1921).

L'analyse des articles 29 à 34 est la suivante :

La loi du 17 avril 1924 a assimilé le service de guerre à une durée équivalente des services civils pour le calcul de l'ancienneté exigée par l'avancement. Cette mesure peut paraître insuffisante.

En conséquence, une majoration de ces services de guerre sera admise à titre forfaitaire. Elle sera de 5 dixièmes pour le temps passé dans les unités combattantes, de 4 dixièmes pour le temps passé en captivité et de 2 dixièmes pour le temps passé dans la zone des armées en dehors des unités combattantes, ou bien pour le temps passé par les fonctionnaires restés à leur poste, dans les régions envahies.

Ces majorations seront appliquées suivant les règles générales qui ont déjà présidé à la mise en œuvre de la loi du 17 avril 1924.

Ces propositions viennent d'être sanctionnées par la loi du 9 décembre 1927, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927, dans ses articles 23 à 28 (en particulier l'article 23 qui est relatif aux différents taux de majoration).

Les observations présentées à l'avance au Comité du P. C. M. contre ces majorations étaient basées sur les conséquences néfastes qui pourraient découler de l'application de la loi, lorsque la carrière du fonctionnaire, au lieu de ne comporter qu'un grade uniforme avec plusieurs classes, comporte, comme c'est

notre cas, plusieurs grades et lorsque l'ordre de classement dans la classe supérieure de chaque classe règle l'accès au grade supérieur.

Dans ce cas, tout fonctionnaire qui, par le jeu des bonifications, sera retrogradé dans l'ordre de classement, verra son avancement retardé d'autant. Dans certains cas, ce retard pourrait être considérable et attendre dix ans et même paralyser définitivement dans son grade actuel un fonctionnaire, qui, d'après l'ordre de classement au 1<sup>er</sup> juillet 1927, serait sur le point de changer de grade.

Ces observations s'appliquent d'une façon toute particulière au cas de nos deux corps, qui comprennent des fonctionnaires recrutés à la fois par admission directe au sortir d'une grande école, et par voie de concours après une certaine ancienneté dans le grade inférieur.

Il résulte de cette diversité d'origine des différences d'âge très importantes et aussi, par voie de conséquence, des affectations très différentes au moment de la mobilisation.

Après un échange de vues approfondi, le Comité reconnaît que la réclamation présentée est, dans son principe, d'une justice absolue.

Toutefois, des tentatives ont été faites dans le même sens pour empêcher l'aboutissement de la disposition législative en question, et ceci, par des catégories de fonctionnaires où l'avancement se fait exclusivement ou presque exclusivement à l'ancienneté et qui, par conséquent, risquent de se trouver beaucoup plus que nous lésés par ces dispositions.

En ce qui concerne nos deux corps, il convient de porter nos efforts sur la correction à apporter, dans la pratique, à la rigueur de la nouvelle loi, par une discrimination judicieuse à opérer par les Comités d'avancement.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines se fait exclusivement au choix et qu'il appartient au Ministre, sur l'avis du Comité d'avancement, d'examiner, dans chaque cas individuel, dans quelle mesure il y a lieu de tenir compte, soit du préjudice qui a pu être causé à tel fonctionnaire du fait de la guerre, soit, au contraire, du préjudice qui lui serait causé par l'adoption d'un avancement basé uniquement sur l'ancienneté, en tenant compte des nouvelles bonifications pour service militaire.

Le Président se propose d'agir dans ce sens auprès des autorités compétentes du ministère des travaux publics.

### **Attribution abusive du titre d'ingénieur civil des Ponts et Chaussées.**

LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre qu'il vient d'écrire au Président du « Comité de Direction des Grands réseaux de chemins de fer » au sujet de l'attribution abusive du titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées, figurant dans des documents officiels édités par les Compagnies.

La lettre en question figure en annexe au présent *Bulletin*.

### **Congrès mondial des Ingénieurs à Tokio.**

Le Président vient d'être avisé par la Direction du personnel qu'un Congrès mondial des ingénieurs doit se tenir à Tokio au mois d'octobre 1927, sous les auspices de l'Institut polytechnique du Japon.

Le Comité émet l'avis qu'une délégation française devra être officiellement envoyée pour prendre part aux travaux du Congrès et que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines devraient être représentés au sein de cette délégation.

L'Administration des travaux publics sera saisie de ce vœu.

Le Bureau a, d'ailleurs, reçu deux exemplaires de la brochure portant programme sommaire du Congrès. Ces brochures pourront être envoyées en communication aux camarades qui en feront la demande.

### **Vacances de postes en Algérie.**

Le Président a reçu une lettre d'un ingénieur d'Algérie, faisant remarquer que des postes vacants dans la colonie avaient été pourvus de titulaires, sans que les ingénieurs algériens en aient été avisés.

Mais il est probable que, dans la pratique, le P. C. M. ne pourrait être mis au courant de ces vacances qu'après les services locaux, qui ont tout intérêt, par conséquent, à obtenir le renseignement sur place.

Le Président répondra dans ce cas à l'intéressé.

### **Banquet annuel.**

Sur la proposition du secrétaire, le prix du dîner annuel, à la charge des participants, est fixé à 55 francs.

Il aura lieu au Palais d'Orsay le dimanche 22 janvier 1928, à 19 h. 30.

### Tournées de 1928.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur général VIGAIRE, inspecteur général des travaux publics d'Algérie, qui, en réponse à la demande du P. C. M., fournit un programme, très étudié et très intéressant de tournée en Algérie, comportant un séjour de dix jours environ dans la colonie, et qui pourrait se faire au printemps de 1928, de préférence au mois d'avril ou à la fin mars, ou à la rigueur dans la première quinzaine de mai.

Etant donnée l'incertitude qui règne sur la date des élections, et, par voie de conséquence, de la réunion des Conseils généraux, il paraît au Comité très difficile de prendre dès à présent parti. D'autre part, l'organisation d'une tournée en Algérie nécessite une préparation particulièrement minutieuse et un délai assez considérable, notamment en ce qui concerne les transports maritimes.

Dans ces conditions, il paraît plus sage, non pas de renoncer au principe même de la tournée, demandée par de nombreux camarades, mais de la reporter à l'année suivante, où elle pourrait être, sans difficulté, effectuée au mois d'avril.

Le Bureau reçoit mission de répondre dans ce sens à M. VIGAIRE, en lui exprimant nos plus chaleureux remerciements pour la façon dont il a accueilli notre demande, et en lui faisant connaître que le P. C. M., dès maintenant, poursuivra l'organisation de la tournée pour 1929.

### Pensions des veuves en cas de décès résultant d'un accident en service commandé.

Cette question est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 19 heures.

*Le Président,*

DUSUZEAU.

*Le Secrétaire,*

GENTHIAL.

## Procès-verbal de la première séance du Comité du 22 janvier 1928.

---

Présents MM. DUSUZEAU, LOIRET, PARMENIER, LANG GENITAL, DE COLLIARD, COLLIGNON, MALET, PARENT, DE ROUVILLE WAHL, BRALIERÈRE, EPINAY et GIRETTE

Excusés MM JACQUET, DURRINGER et GEORGES

Le Comité se réunit à 14 heures, avant l'Assemblée générale

M LE PRÉSIDENT donne connaissance du rapport qu'il a établi au nom du Comité et qui sera lu à l'Assemblée générale

Le Comité en approuve les termes

M LANG donne également connaissance de son rapport sur le compte de l'année sociale 1926 1927, qui est approuvé sans observation

Puis, le Comité désigne MM EPINAY et GIRETTE qui, respectivement, procéderont, avec les membres à désigner par l'Assemblée générale, à la vérification des comptes du trésorier et au dépouillement du scrutin pour le renouvellement partiel du Comité

La séance est levée à 14 h 15

*Le Président,*  
DUSUZEAU

*Le Secrétaire,*  
GENITAL

## Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 janvier 1928.

La séance est ouverte à 15 h 25, sous la présidence de M. DUSIZAU, assisté de MM. LOIRET et PARVANTIER, vice-présidents et entouré de onze membres du Comité

Environ 120 membres assistaient à la séance

Six membres de l'Association, dont deux membres du Comité, sont désignés pour assurer le dépouillement des votes relatifs au renouvellement partiel du Comité et vérifier les comptes de l'exercice

Le Secrétaire lit, au nom du Président, le compte rendu du Comité sur sa gestion durant l'année écoulée

Mes chers Camarades

Votre Comité vient, suivant l'usage, vous rendre compte de ses travaux de l'année 1927 et soumettre à votre approbation la fois l'attitude qu'il a prise pour défendre vos intérêts et celle qu'il compte prendre en vue de poursuivre en 1928 la réalisation de vos desirs

Vous ne pouvez pas ignorer que nous nous sommes trouvés cette année en présence de difficultés multiples d'une exceptionnelle gravité mais nous avons eu de craindre que nombre de vous éloignés du champ de bataille n'aient pas été en mesure de se rendre un compte exact de l'importance des luttes que nous avons eu à soutenir Nos efforts n'ont certes pas abouti à la victoire incontestée que nous aurions été heureux de vous annoncer ils ont cependant pour résultat d'avoir obtenu quelques succès appréciables, et surtout d'échapper à un désastre qui eût probablement été inévitable si votre Association n'avait pas existé et n'avait pas pu apporter à notre cause l'appui de la haute autorité morale que lui ont acquise nos prédécesseurs

Nous passerons en revue successivement, les différentes questions qui sont à l'ordre du jour

A) *Nouveaux traitements des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines* — Le Bulletin d'octobre-décembre 1927 (n° 6) vous a donné des indications précises sur ce qu'avait fait votre Comité en vue d'obtenir de la commission Martin l'adoption intégrale des demandes qu'il avait présentées

Nous persistons à penser que la moderation de ces demandes excluant toute surenchère et tout marchandage eût comme premier effet de ne pas nous aliéner toute sympathie de la part d'une commission dont plusieurs membres connaissant mal les services qui nous sont rendus n'avaient par ailleurs aucune raison de nous traiter avec une faveur apparente

Nous persistons à considérer comme un succès incontestable d'avoir obtenu pour les ingénieurs ordinaires le plafond de 30 000 ainsi que la classe de 21 000 après deux ans et pour tous les inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe ainsi que pour l'un des inspecteurs généraux des mines le plafond de 60 000

Et nous avons le devoir de faire connaître à nos camarades que ce succès n'aurait peut-être pas été obtenu sans les interventions énergiques du Ministre des travaux publics lui-même, auprès de l'Administration des finances qui, d'une manière générale, s'est montrée favorable à nos revendications.

Il est nécessaire, d'autre part, de tenir un compte exact des extraordinaires difficultés qu'avait à résoudre la commission Martin, et de ne pas se contenter de regarder son œuvre à travers le prisme déformant de nos intérêts professionnels. Peut-on lui reprocher d'avoir voulu tout d'abord se fixer des principes, avec la volonté irrévocable de n'y porter aucune atteinte, même en présence de constatations susceptibles d'en ébranler quelque peu la valeur? Pouvait-elle adopter une autre méthode sans rendre impossible toute conclusion?

C'est contre deux de ces principes que nous nous sommes heurtés et que nous nous heurterons encore, lorsque nous réclamerons les 12 000 pour les élèves ingénieurs et la moyenne de 40.000 pour les ingénieurs en chef.

Il ne faut pas oublier, en outre, que le principe de la péréquation lui en était imposé. Qu'elle soit arrivée à des résultats criants en essayant de trouver une commune mesure permettant d'estimer la valeur d'un professeur au Collège de France, en fonction de celle d'un vétérinaire des haras, qui pourrait s'en étonner?

Revenons donc à la réalité. Les décrets du 31 octobre 1927 ne nous satisfont certes pas. Ils nous ont surtout causé une déception quelque peu humiliante, en nous permettant de constater que nos traitements nouveaux allaient se trouver inférieurs à ceux d'autres fonctionnaires qui, en 1913, étaient moins bien traités que nous.

Comme nous vous l'avons indiqué, nous ferons tous nos efforts, en profitant de la situation créée par la circulaire du 3 novembre dernier, pour obtenir la rectification de ce que nous devons considérer comme de véritables erreurs matérielles, notamment en ce qui concerne les traitements des ingénieurs en chef. Mais aucun de nos camarades ne peut ignorer les objections de principe et de fait qui nous seront opposées.

Par ailleurs, il convient avant tout, puisque le passé et le présent ne nous donnent pas les satisfactions espérées, de penser à l'avenir et d'envisager la situation, froidement, sans énervement, telle qu'elle est. Il apparaît nettement aujourd'hui que l'œuvre de la commission Martin, aussi bien que toutes les mesures partielles qui avaient antérieurement été prises par le gouvernement pour parer au jour le jour soit à un danger social, soit à l'arrêt des services publics, n'a et ne peut avoir qu'un caractère essentiellement provisoire.

Le seul procédé raisonnable qui s'imposait pour résoudre le problème, consistait dans une revalorisation générale des anciens traitements. On voit bien nettement pour quelles raisons le gouvernement ne pouvait pas l'adopter; moins par suite de l'insuffisance de ses ressources que parce qu'il lui était impossible de paraître, indirectement, prendre une décision sur le taux de la stabilisation qui interviendra tôt ou tard.

C'est à ce moment que, presque automatiquement, il faudra bien que les traitements se stabilisent et se revalorisent. Et non seulement les traitements, mais les indemnités de toute nature et de toute origine dont aucune, je crois, n'a été augmentée avec un coefficient supérieur à 2 ou 2.1/2.

Votre Comité, vous le savez, a préparé son outillage de manœuvre pour cette éventualité, et il l'a décrit dans une brochure que vous avez reçue. Il espère que les bases qu'il a indiquées pourront être acceptées sans réserve importante par tous les fonctionnaires de toutes les administrations. On y trouverait ainsi le point de départ d'une action commune, raisonnée et raisonnable, dont le résultat pourrait être infiniment plus fécond que celui d'une sorte de coalition d'intérêts ou de groupements particuliers, coalition dont nous avons toujours repoussé l'idée, soucieux à la fois de conserver notre complète indépendance, et de respecter les vieilles traditions de dignité qui font l'honneur du corps des ponts et chaussées et du corps des mines.

Nous pensons que vous avez pris connaissance de cette brochure. Vous nous apporterez vos critiques, et nous vous demanderons si nous devons, comme c'était notre intention, lui donner la publicité nécessaire en l'adressant d'abord à toutes les associations de fonctionnaires dont les intérêts sont analogues aux nôtres, et ensuite à toutes les personnalités que préoccupe cette question des traitements, si grave pour la paix intérieure et la prospérité du pays.

Il est d'ailleurs à remarquer que la réalisation de nos idées n'entraînerait pour les finances publiques qu'une charge extrêmement modérée, car le nombre des fonctionnaires qui restent sacrifiés est relativement très restreint. Nous n'aurions à aucun prix consenti à préconiser une solution capable de troubler l'équilibre si péniblement obtenu du budget de la France, équilibre qu'il serait criminel de compromettre même pour la défense des intérêts les plus respectables.

Ce que le Comité tient, en tous cas, à déclarer, c'est que, parmi les nombreuses et très intéressantes communications que nous ont adressées nos camarades, il n'a trouvé aucune suggestion, aucune idée, aucun argument qui n'ait été examiné et longuement discuté dans ses séances. Il pense avoir au mieux servi les intérêts du corps, en ne retenant et en n'employant que ceux qui, d'après les circonstances, pouvaient être véritablement utiles et surtout en écartant ceux qui pouvaient être dangereux.

B) *Indemnités de fonctions.* — Nous avons poursuivi l'étude du relèvement à 20.000 francs du plafond des indemnités de fonctions. M. le Ministre des travaux publics, comme il nous en avait fait la promesse, est intervenu personnellement en notre faveur, et je puis vous annoncer que l'Administration des finances était disposée à nous donner son adhésion en principe. Mais il a fallu reconnaître que cette mesure exigeait l'intervention du Parlement, même sans qu'il fût besoin de solliciter une augmentation du crédit alloué par la loi de finances, car ce crédit n'est voté que pour l'application du décret qui fixe impérativement le plafond à 10.000 francs. Il n'a pas paru opportun d'engager la question cette année devant le Parlement. Elle se posera très certainement pour d'autres motifs l'an prochain. Nous aurons peut-être à ce moment l'occasion d'obtenir en même temps un relèvement du crédit, et d'amorcer ainsi une opération qui pourra conduire à une modération ultérieure de l'application de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906.

C) *Ingénieurs coloniaux.* — Nos camarades des services coloniaux avaient vu avec inquiétude la commission Tirman, chargée de régler la question des traitements des fonctionnaires des colonies, proposer la suppression des indemnités diverses qui s'ajoutaient à leurs traitements.

À la suite de la démarche énergique que nous avons faite auprès du Ministre des colonies, le vœu de la commission Tirman n'a pas été retenu.

Il reste, pour les ingénieurs coloniaux, quelques questions à régler; nos camarades nous ont annoncé l'envoi de renseignements qui nous permettront ultérieurement de reprendre notre action, s'il est nécessaire.

D) *Indemnité des ingénieurs sortant de l'École nationale des ponts et chaussées, en mission à l'École d'électricité.* — Nos jeunes camarades qui, à la sortie de l'école, sont envoyés à l'École d'électricité, touchaient une indemnité de fonctions de 2.000 francs. Nous avons obtenu de M. le Directeur du personnel que cette indemnité fût portée à 5.000 francs.

E) *Revision des décrets du 10 mai 1865 modifiés par le décret du 10 mai 1908.* — Nous avons repris complètement cette affaire, en demandant par ailleurs que le plafond de 100.000 francs soit porté à 500.000 francs.

Vous n'ignorez pas que le Ministre des finances avait cessé son opposition primitive; nous sommes assurés qu'il ne formulera pas d'objection, même contre le chiffre de 500.000 francs qui n'avait pas encore été prononcé.

Il ne s'agit plus que d'obtenir l'adhésion du Ministre de l'intérieur, qui s'est toujours montré inflexible.

Nous avons constaté par ailleurs que cette vieille affaire avait jusqu'à présent été traitée par des échanges de lettres, en sorte que, au fond, si l'opposition de l'intérieur reste incompréhensible, on ne sait pas très bien si elle est l'œuvre d'un ministre ou d'un sous-chef de bureau.

Nous essayons d'une autre méthode qui consiste à faire traiter verbalement la question d'abord entre les directeurs, puis entre les ministres, avec des démarches personnelles de votre bureau. Ces démarches sont commencées.

F) *Frais de déménagement.* — Une série de décrets parus récemment au *Journal officiel* ont fixé les indemnités allouées à différents groupes de fonctionnaires dépendant du ministère des finances pour les changements de résidence effectués dans l'intérêt du service.

Bien que la signification réelle de « l'intérêt du service » ne paraisse pas être définie d'une manière précise, nous avons réclamé l'application de mesures identiques aux fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines. Les décrets doivent être pris à bref délai.

G) *Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.* — Malgré nos démarches, cette question n'est pas encore réglée suivant notre désir. Grâce aux efforts du directeur des forces hydrauliques, que son successeur est décidé à poursuivre, le crédit ouvert sur l'exercice 1928 dépassera de 170.000 francs celui de l'exercice précédent. Cette augmentation correspond par ailleurs plutôt à l'augmentation de l'importance des services qu'à celle des indemnités attachées à chacun d'eux.

Notre administration continue à insister pour qu'au moins les frais de contrôle communal soient réservés aux fonctionnaires du contrôle, et, dans ce but, versés au Trésor à titre de fonds de concours et rattachés aux chapitres supportant les traitements et indemnités du personnel. Elle s'est heurtée à l'opposition irréductible des finances, en sorte que la répartition totale reste limitée par le maximum fixé par la loi de finances. Nous sommes en présence d'une véritable injustice que l'avenir, espérons-le, verra disparaître. Votre Comité s'y emploiera de son mieux.

H) *Ingénieurs civils des ponts et chaussées.* — Une solution susceptible de contenter tout le monde n'a pas été trouvée. En attendant, nous n'avons perdu aucune occasion d'affirmer nos droits. Notamment, nous avons invité le directeur d'une institution qui prépare les jeunes gens à l'École nationale des ponts et chaussées, à cesser de les intituler, sur ses prospectus « Ingénieurs civils des ponts et chaussées ». Il a été immédiatement fait droit à notre observation.

D'autre part, cette appellation va disparaître, à notre demande, d'un règlement en usage dans les compagnies de chemins de fer.

Toutes ces mesures sont évidemment insuffisantes. Mais nous sommes persuadés que les intéressés eux-mêmes comprendront leur devoir, et nous cherchons à nous entendre à cet égard avec leurs représentants autorisés. Nous avons en outre l'intention de provoquer l'intervention de l'Administration de l'école, qui pourrait, croyons-nous, apaiser le conflit, en usant de sa haute autorité.

I) *Reclassement.* — Le dernier reclassement ordonné par la dernière loi de finances pourrait avoir des conséquences que le législateur n'avait certes pas prévues. Plusieurs de nos camarades nommés à la suite de l'examen professionnel, nous ont fait remarquer qu'ils allaient se trouver perdus, dans leur grade d'ingénieurs ordinaires de 1<sup>re</sup> classe, tellement de rangs qu'ils devront renoncer à toute espérance d'arriver au grade d'ingénieur en chef.

Cette observation est parfaitement fondée. Mais on sait que la loi soulevait des objections plus graves encore et a été votée dans des conditions telles que toute opposition était d'avance impossible.

Mais nous avons signalé la juste critique de nos camarades à M. le Directeur du personnel. L'avancement des ingénieurs ayant lieu exclusivement au choix, nul doute que le comité d'avancement ne tienne un compte raisonnable de cette situation, que les ingénieurs en chef et les inspecteurs généraux ne manqueront pas de faire ressortir dans leurs propositions.

J) *Indemnités allouées par le ministère du travail aux ingénieurs du corps des mines.* — A la suite des démarches faites par votre Comité pour remédier à une situation que votre président avait signalée le 22 janvier 1927 au Ministre des travaux publics, un décret du 19 décembre 1927 a majoré de 600 francs le maximum des allocations. Conséquence : l'ingénieur en chef du Pas-de-Calais, qui manie 140.000 mineurs, reçoit plus de 10.000 rapports de ses 80 délégués mineurs, ne toucherait plus 1.200 francs par an, mais 1.800 francs.

Nous avons protesté contre cette aumône dérisoire. Des négociations sont activement suivies pour que nos camarades des mines reçoivent du ministère du travail des allocations tout au moins honorables. Il y a lieu d'espérer que l'intervention de la Caisse autonome des ouvriers mineurs aidera à obtenir ce résultat.

K) *Allocations familiales.* — Cette question a été soulevée à nouveau dans une note remise au nom du Comité à M. le Directeur du personnel par votre vice-président, M. l'ingénieur en chef des mines Loiret.

Dans cette note, nous proposons de modifier très légèrement la législation existante en spécifiant tout simplement que les allocations ne pourraient pas être inférieures à 8 p. 100 du traitement pour le 3<sup>e</sup> enfant, et à 12 p. 100 pour chacun des autres. Il ne devait en résulter qu'une charge insignifiante pour le Trésor.

Mais la Ligue des fonctionnaires pères de familles nombreuses, saisie de la proposition du P. C. M., avait obtenu de la commission des finances de la Chambre l'adoption d'un texte un peu différent, mais entraînant des dépenses plus importantes.

Il en est résulté un naufrage total, la question de confiance ayant été posée par le gouvernement contre tous les amendements susceptibles de modifier l'équilibre du budget.

L'affaire sera donc à reprendre avec la prochaine législature.

L) *Décorations.* — Votre président avait signalé dès la fin de l'année l'allure inquiétante que prenaient les promotions dans la Légion d'honneur.

De 1920 à 1924, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines avaient obtenu, par an, et en moyenne :

18 rubans représentant 25 p. 100 du contingent;

92 rosettes représentant 45 p. 100 du contingent,  
et environ la moitié des cravates.

A partir de 1925, on constate un véritable effondrement, que les années 1926 et 1927 n'ont guère amélioré.

La régente et dernière promotion vous prouve que l'intervention, cependant très énergique de votre président, n'a pas eu d'effet utile. Une consolation nous reste peut-être; c'est de penser que l'année 1927 était trop proche du mois de mai 1928 pour permettre le redressement que nous désirons voir apparaître. Mais si ce redressement ne se produisait pas lors des prochaines promotions, il nous resterait une ressource : celle de ré-

clamer un contingent spécial. Il y aurait alors deux promotions : celle des fonctionnaires qui servent l'Etat avec désintéressement, et celle des autres.

× ×

Nous avons terminé, mes chers Camarades, cet exposé dont la longueur vous permettra, je crois, de reconnaître que la tâche de votre Comité a été singulièrement lourde en 1927. Il vous apporte d'assez nombreuses espérances et quelques succès, parmi lesquels celui qu'il considère comme le plus important, et qui, tout au moins, lui a coûté le plus d'efforts est probablement celui que beaucoup d'entre vous jugeront le plus insuffisant.

Nous avons fait ce que nous avons pu. D'autres auraient-ils pu mieux faire ? Nous ne le pensons pas. Mais si tel était votre avis, dites-le nous avec toute la franchise que l'on se doit entre camarades.

LE PRÉSIDENT ajoute quelques mots d'explication concernant les conditions de fonctionnement de la sous-commission Martin et de la commission de révision actuelle.

La discussion est ouverte sur la question des nouveaux traitements.

M. RENAUD, ingénieur ordinaire à Angers, parlant au nom de plusieurs camarades, exprime le regret, qu'au cours de l'année 1927, les membres de l'Association aient été insuffisamment tenus au courant des démarches du Comité et de la situation qui nous était faite au point de vue des traitements. Le *Bulletin*, seul moyen d'information, était, en effet, trop laconique ou trop neutre sur ce chapitre.

Les camarades de province n'ont pu, ainsi, agir et faire agir autant qu'ils l'auraient désiré en vue de réparer les injustices commises à notre égard. Il aurait cependant été possible de faire, en faveur du relèvement des traitements, les mêmes efforts et d'employer les mêmes moyens que pour les indemnités vicinales.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la question des traitements restera la question essentielle, les indemnités de fonctions intéressant seulement un petit nombre d'ingénieurs, pour la plupart en résidence à Paris.

A propos de ces indemnités de fonctions, il faut d'ailleurs remarquer que les ingénieurs sont loin d'être dans une situation privilégiée, comme le montre la comparaison que fait ressortir M. RENAUD avec certains fonctionnaires dépendant de l'Instruction publique.

Il ne faut donc pas, comme l'a essayé la Commission Martin, que nous soyons enfermés en quelque sorte dans un cercle vicieux : les traitements indispensables nous étant refusés à cause de l'existence de prétendues indemnités accessoires, et ces indemnités accessoires n'étant pas, lorsqu'on va au fond des choses, supérieures à celles des autres fonctionnaires de même rang.

M. RENAUD, parlant ensuite de la méthode employée pour faire triompher nos desiderata, se prononce nettement pour une action commune avec d'autres corps de fonctionnaires et particulièrement avec ceux qui sont les plus rapprochés de nous par la nature de leurs fonctions et par leur formation.

Il termine par la lecture d'un ordre du jour qui est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

LE PRÉSIDENT, parlant au nom du Comité, se refuse très nettement à faire, dans l'avenir comme dans le présent, aucune coalition avec d'autres corps, et ceci tant pour des raisons d'opportunité pratique que pour maintenir notre Association dans ses traditions de dignité.

Pour ces raisons et pour d'autres, le Comité ne pourra accepter l'ordre du jour présenté.

M. THIBAUT, ingénieur des mines à Douai, et M. VIGIER, ingénieur des mines à Béthune, insistent en faveur d'une action commune. Ils exposent, à cet égard, la thèse des ingénieurs de manufactures de l'Etat, qui poursuivent une assimilation complète avec le corps de l'Inspection des finances et qui auront l'impression que l'action du P. C. M. freine leur propre action. Les ingénieurs des mines sont particulièrement lésés par la situation actuelle et estiment que tous nos efforts doivent porter sur une amélioration des traitements proprement dits, qu'il faut rendre semblables pour tous les ingénieurs de même grade.

Ils laissent le soin au Comité de prendre toute décision utile suivant nos intérêts, mais en se tenant en liaison et en agissant en commun avec les autres corps d'ingénieurs.

LE PRÉSIDENT faisant remarquer qu'aucune protestation n'étant parvenue au mois d'avril, au moment où le P. C. M. a défini son attitude devant la Commission Martin, M. VIGIER attribue le silence des membres de l'Association au fait qu'ils étaient insuffisamment tenus au courant par le *Bulletin*.

LE PRÉSIDENT indique pour quelles raisons le Comité, obligé de modifier chaque jour son attitude d'après ce qu'il apprend des actes et des décisions de la Commission Martin, ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait sans compromettre les intérêts de l'Association. Il n'a pas été sans regretter, d'ailleurs, que les ingénieurs des mines, malgré les efforts dépensés en leur faveur, ne soient pas plus largement représentés qu'ils le sont au sein de l'Association. Par ailleurs, il est vain d'épiloguer sur le passé, et la seule chose à faire est d'envisager la situation en face et de fixer notre ligne de conduite pour l'avenir.

La Sous-commission Martin, en fait, a vécu et la Commission plénière, chargée d'examiner les réclamations présentées

contre l'œuvre de la Sous-commission, n'apportera à cette œuvre que des retouches insignifiantes, pour ne pas dire inexistantes.

Pour l'amélioration de notre situation, il ne faut donc compter que sur la refonte des traitements des fonctionnaires, qui ne pourra manquer de suivre, à bref délai, la stabilisation légale de la monnaie, comme cela a été mis en évidence par la brochure récemment distribuée à tous les membres de l'Association et exposant, à cet égard, la doctrine du Comité.

M. AUBRY, ingénieur en chef à Colmar, expose qu'il a résumé la situation dans une note remise, au début du mois de janvier, au Bureau de l'Association et dont le Comité a eu connaissance, note signée par M. Aubry, lui-même, et par un certain nombre de camarades.

Dans l'ensemble, M. Aubry se rallie à l'exposé de la brochure du Comité, mais sous les réserves suivantes :

1° C'est avant la stabilisation qu'il faut obtenir la refonte des traitements.

2° Il ne faut pas parler comme première étape d'un coefficient inférieur à cinq pour les hauts fonctionnaires; le coefficient cinq doit être obtenu immédiatement et doit constituer une première étape.

Quant aux moyens d'action, il ne peut s'agir de coalition, mais bien d'entente et de liaison avec les autres Associations. D'ailleurs, nous ne voulons pas agir en nous opposant aux autres, en nous appuyant sur tel ou tel avantage qu'ont obtenu les autres par rapport à nous, mais en menant de commun accord une action pour le redressement de la situation de l'ensemble des fonctionnaires.

Il faudrait donc s'entendre avec les autres Associations professionnelles pour engager simultanément des démarches identiques, en vue d'agir tant sur les pouvoirs publics que sur l'opinion.

LE PRÉSIDENT indique que des contacts officieux de secrétaire à secrétaire ont eu lieu, au cours de l'année, entre notre Association et d'autres Associations professionnelles voisines de nous; mais le Comité n'a pas cru désirable de donner, jusqu'à présent, à ces échanges de vues un caractère officiel. Le moment approche, du reste, où la thèse de M. Aubry pourra être utilement appliquée.

M. VILLEMEN propose un ordre du jour aux termes duquel « l'Assemblée, tout en exprimant son mécontentement de la situation actuelle, fait confiance au Comité du P. C. M. pour poursuivre la revalorisation des traitements sur la base de la stabilisation monétaire ».

M. TRIBAULT fait remarquer, à nouveau, que nous serons lourdement handicapés dans l'avenir, pour nous être inclinés, sans protester, devant la décision prise en ce qui concerne nos traitements.

LE PRÉSIDENT n'admet pas cette façon d'interpréter l'action du Comité qui ne s'est, à aucun moment, incliné devant la situation telle qu'elle résulte des décrets du 31 octobre dernier et qui, à diverses reprises, devant le Ministre des travaux publics comme devant la Commission Martin et les représentants des finances, a fait entendre de vigoureuses protestations.

M. LE PRÉSIDENT COLSON est d'avis que le vœu présenté par M. Aubry et qui tend à stabiliser les traitements en raison de la stabilisation du franc, lui paraît tout à fait raisonnable.

Toutefois, il ne croit pas qu'il soit très indiqué de comparer notre situation à celle d'autres fonctionnaires voisins et d'engager avec ceux-ci une action simultanée, et ceci à cause de l'existence des allocations accessoires de certains ingénieurs des ponts et chaussées.

Etant donnée la très grande inégalité qui règne, à ce point de vue, entre les services, ce qu'il faudrait surtout chercher à atteindre, c'est une uniformisation des situations au moyen du jeu des indemnités de fonctions.

La péréquation a été et est encore pour nous un très grand malheur. Dans nos réclamations, nous n'avons pas intérêt à nous maintenir sur ce terrain. Notre levier, ce doit être l'intérêt bien entendu de l'Etat, qui doit faire le nécessaire pour empêcher la crise de départ ou la crise de recrutement dans nos deux corps.

M. VIGIER insiste, à nouveau, sur la situation défavorisée du corps des mines par rapport à celle du corps des ponts et chaussées, sous le rapport des indemnités accessoires ou des indemnités de fonctions. Il estime que, seule, une augmentation des traitements proprement dits peut satisfaire les ingénieurs des mines.

LE PRÉSIDENT reconnaît cette situation défavorisée à certains égards des ingénieurs des mines, que le P. C. M. se trouve impuissant à corriger. Il propose l'adoption d'un ordre du jour dans le sens de celui proposé par M. Willemin.

M. AUBRY insiste pour que le coefficient de majoration cinq ne soit admis qu'à titre provisoire. Il proteste, d'une part, contre la prise en considération des indemnités de fonctions ou autres; d'autre part, contre la péréquation. Sous ces réserves, il se rallie à l'ordre du jour de M. Willemin, en spécifiant que le contact devra être, à l'avenir, gardé avec les autres Associations d'ingénieurs.

Le Bureau rédige l'ordre du jour suivant, qui reçoit l'approbation de MM. Aubry et Willemin :

« Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, réunis en Assemblée générale ordinaire à Paris, le 22 janvier 1928,

» Considérant que la situation qui leur est faite dans l'échelle des fonctionnaires constitue un recul inadmissible par rapport à l'avant-guerre,

» Expriment leur mécontentement,

» Font confiance au Comité du P. C. M. pour que, par une continuation énergique de son action, cette situation soit révisée en prenant pour base, à titre provisoire, lors de la stabilisation, le coefficient qui sera adopté comme base de cette opération. »

Cet ordre du jour est adopté à main levée.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, qui a bien voulu honorer notre Assemblée de sa visite, fait son entrée dans la salle des séances, accompagné de M. MOREAU-NÉRET, chef adjoint de son cabinet.

LE PRÉSIDENT met en quelques mots M. le Ministre au courant de la discussion qui vient de se clore.

M. LE MINISTRE, prenant la parole sur la question des traitements, exprime l'idée que le mécontentement constaté résulte d'une comparaison avec les autres corps de fonctionnaires. Il est à base de relativité et se présente comme le fruit de la péréquation. Il est indiscutable que les coefficients de majoration, qui résultent des nouveaux traitements, sont défavorables, notamment en ce qui concerne les ingénieurs en chef.

Cependant, si l'on prend la moyenne des fonctionnaires d'un rang analogue, on constate que la différence n'est pas si grande. C'est ce qu'indique, par exemple, la comparaison avec le génie rural.

En tout cas, si les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ont été mal traités par la Commission Martin, ce n'est sans doute pas par suite d'un mauvais sentiment qui aurait régné dans l'esprit de certains membres de la Commission au regard des ingénieurs. Il est beaucoup plus probable qu'il faut en voir la cause dans les avantages accessoires dont jouissent certains de ces ingénieurs, et le principal grief que l'on puisse nourrir contre ces avantages, c'est qu'il est à peu près impossible de les connaître exactement.

M. LE MINISTRE lui-même n'a jamais pu s'en faire rendre un compte exact et s'est trouvé mal armé pour réfuter, devant la Commission Martin, les objections contre une élévation rai-

sonnable du traitement des ingénieurs, et surtout des ingénieurs en chef, objections basées sur l'existence de ces indemnités accessoires.

M. LE MINISTRE indique, néanmoins, pour l'édification de l'Assemblée, le montant de ces indemnités en 1924 d'une part, en 1927 d'autre part, tel qu'il lui a été fourni.

Si ces chiffres ne sont pas indiscutables, il reste, en tout cas, que, pour les postes les moins privilégiés, la rétribution est insuffisante et que l'élevation du plafond des indemnités de fonctions se présente comme une nécessité absolue.

A ce point de vue, M. le Ministre indique nettement qu'au risque d'être plus optimiste que les ingénieurs eux-mêmes, il espère régler cette question avant le vote du prochain budget et qu'en tout cas, il est assuré qu'elle sera réglée au plus tard à ce moment.

A un autre point de vue, les ingénieurs se plaignent d'être moins bien traités qu'auparavant sous le rapport des avantages moraux, qui peuvent, dans une certaine mesure, compenser les infériorités matérielles.

Cette question des décorations, explique M. le Ministre, est particulièrement difficile. Le Ministre a essayé de récompenser, au moins par les sommets, les mérites indiscutables.

Mais, étant donnée l'atonie de l'esprit public en France, qui est le grand mal dont nous souffrons, il faut bien, dans une démocratie comme la nôtre, donner des distinctions honorifiques à des gens qui soient en vue pour le gros public, c'est-à-dire à des gens qui ont réussi dans les grandes affaires.

En passant, M. le Ministre indique que, de l'examen auquel il s'est livré, il résulte que les autres Administrations n'ont pas été, cette année, tellement favorisées sous ce rapport en comparaison de la sienne.

D'ailleurs, le problème est plus vaste que celui des avantages matériels et moraux, dont il vient d'être question. C'est le problème de l'après-guerre, tout entier, qui se pose à propos du sort des fonctionnaires.

Il ne faut pas croire, en effet, que si la situation des intellectuels techniciens est actuellement peu enviable, celle des intellectuels à formation littéraire soit meilleure.

Nous vivons en réalité au milieu d'un déséquilibre complet.

M. LE MINISTRE est cependant d'accord sur le principe même de la conclusion de la brochure du P. C. M., mais sous une réserve :

Si on élève la stabilisation au rang d'un dogme comme on l'a fait précédemment pour la péréquation, on commettra, au nom du nouveau dogme, les mêmes fautes qu'au nom du premier.

En réalité, la question est beaucoup plus large, et l'on se leurrerait étrangement en croyant l'avoir résolue par l'établissement d'une harmonie en quelque sorte mathématique.

Peut-on prétendre que les traitements des fonctionnaires d'avant-guerre étaient suffisants? Les départs des fonctionnaires de nos deux corps, qui sont si nombreux, et dont M. le Ministre donne un tableau impressionnant pour les années 1919 à 1927, étaient déjà chose courante avant la guerre.

Il a été donné, à propos de certains de ces départs, à M. le Ministre, d'assister à de véritables drames de conscience.

On ne pourra cependant jamais assurer, d'ici longtemps, les besoins réels des fonctionnaires ne possédant pas d'autres ressources que leurs traitements. La perfection, c'est-à-dire une harmonie au moins approchée avec le niveau des situations privées, se présente comme un desideratum impossible à réaliser dans la pratique.

Il faut donc tout faire pour empêcher les départs en masse des meilleurs fonctionnaires, mais il est juste de remarquer que la crise de recrutement, dont on nous menace simultanément, constitue un argument en quelque sorte contradictoire avec le premier, car plus les départs seront nombreux, plus l'appât de situations bien rémunérées agira sur les jeunes gens au moment du choix de leur carrière.

En résumé, conclut M. le Ministre, nous devons poursuivre en plein accord les améliorations de détails qui sont réalisables, aussi bien dans l'ordre des traitements que dans l'ordre des indemnités.

Mais ces améliorations ne seront pas et ne pourront jamais être suffisantes, surtout si l'on considère le sort des fonctionnaires arrivés au milieu de leur carrière.

Dans une certaine mesure, ces fonctionnaires seront toujours des sacrifiés. La limite de leurs revendications sera celle qui sépare un sentiment désintéressé du désir du gain. Pour servir et continuer à servir, ils auront toujours besoin d'idéal.

LE PRÉSIDENT, au nom de tous les membres de l'Assemblée, exprime ses chaleureux remerciements à M. le Ministre, tant pour l'honneur qu'il a fait au P. C. M. que pour les paroles empreintes de tant de franchise et de bienveillance qu'il leur a adressées et qui leur demeureront au cœur.

Après le départ de M. le Ministre, M. POUSSIER exprime le désir que l'on cherche à réaliser organiquement dans les départements la fusion des services ordinaires et vicinaux.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'on ne peut y songer actuellement, à cause de l'opposition de l'administration de l'intérieur.

M. WILLEMIN émet le vœu que, si la brochure qui vient d'être éditée par le Comité est adressée à des Associations ou au public, on en supprime les tableaux qui la terminent

Il en est ainsi décidé.

Sur la demande de M. CREANGE, M. le Président accepte d'examiner la possibilité d'intervenir auprès de l'Administration de la guerre pour qu'on tienne compte, malgré les dispositions de la nouvelle loi des cadres, qui supprime l'assimilation de grade, de l'avancement civil pour les promotions dans la réserve.

Le Secrétaire dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de résolution tendant à modifier les articles 15 et 16 des statuts. pour permettre la mise en application de la décision du Comité prise le 25 novembre 1927, en vue du relèvement des cotisations.

Ce projet de résolution, annexé au présent procès-verbal, est adopté.

Les scrutateurs font connaître au Président les résultats des votes relatifs au renouvellement partiel du Comité.

Ont obtenu :

MM.

BES DE BERG. . . . .	273	VOIX
BEAU (Christian). . . . .	267	—
FONTAINE. . . . .	273	—
RIDET. . . . .	271	—
HÉMAR. . . . .	274	—
CLAUDON (René). . . . .	270	—
LUDINART (Henri). . . . .	271	—

LE PRÉSIDENT proclame élus :

MM.

BES DE BERG.  
BEAU (Christian).  
FONTAINE.  
RIDET.  
HÉMAR.  
CLAUDON (René).  
LUDINART (Henri).

Il s'agissait de remplacer MM. PARENT, LOIRET, DE ROUVILLE. LANG, ÉPINAY, CHAMPSAUR et DURRINGER, arrivés à expiration de leur mandat.

### Comptes de l'année sociale 1926-1927.

LE PRÉSIDENT annonce que les comptes de l'année écoulée ont été vérifiés conformément à l'article 20 des statuts, et n'ont donné lieu à aucune observation.

La parole est ensuite donnée au trésorier, M. LANG, pour lui son rapport.

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1927.

I. — *Adhésions.* — Nous avons enregistré l'adhésion de 21 nouveaux membres; mais, par suite des démissions et décès, le nombre de nos sociétaires est passé de 1.054 à 1.056, se décomposant ainsi :

Souscripteurs perpétuels vivants < 140.  
Souscripteurs annuels : 916.

II. — *Recettes et dépenses courantes de l'exercice* — Les recettes et dépenses courantes de l'exercice se répartissent conformément au tableau suivant. En regard de chaque chiffre est indiqué le chiffre afférent à l'exercice précédent.

		DÉPENSES.		1925-1926.	1926-1927
Frais généraux et d'administration.....		13.147	65	14.763	45
Publication du <i>Bulletin</i> .....		3.945	80	5.098	15
Abonnements collectifs.....		36.704	15	42.817	90
Dépenses diverses.....		2.002	35	7.198	05
Dîners périodiques.....		1.265	05	6.418	20
Tournées et voyages.....		37.156	50	46.878	55
Souscriptions diverses.....		395	95	300	»
TOTAL des dépenses.....		94.617	45	123.474	30
		RECETTES.			
Cotisations annuelles :		1925-1926.	1926-1927.	1925-1926.	1926-1927
De l'exercice.....		18.400	»	18.600	»
Arriérées.....		300	»	870	»
Anticipées.....		70	»	50	»
Abonnements collectifs.....		29.564	75	40.302	80
Recettes diverses.....		281	65	5.386	30
Dîners périodiques.....		»	»	4.950	»
Tournées et voyages.....		37.693	15	46.848	30
Intérêts des valeurs mobilières et dépôts en banque.....		5.140	67	5.539	29
TOTAL des recettes.....		91.452	22	122.546	69
Report du total des dépenses.....		94.617	45	123.474	30
EXCÉDENT des dépenses.....		3.165	23	927	61

L'augmentation du montant total des recettes et des dépenses au cours du présent exercice porte sur la généralité des chapitres; les causes d'augmentation sont sommairement exposées ci-dessous.

Le total des cotisations annuelles de l'exercice est sensiblement le même que celui de l'exercice précédent, mais un nombre plus important de cotisations arriérées a pu être recouvré.

Le déficit du chapitre « abonnements collectifs » a été ramené de 7.139 fr. 40 à 2.515 fr. 40. Nous nous attacherons encore, en 1928, à réduire cet écart.

Le compte « tournées et voyages » laisse un déficit de 30 fr. 25, alors que, l'exercice précédent, il avait donné un reliquat de 538 fr. 65. Le nombre des tournées a été réduit de trois à une, mais beaucoup plus de camarades ont participé à cette seule tournée; c'est ce qui explique l'augmentation des chiffres des recettes et des dépenses.

Le dîner annuel occasionne une dépense de 1.468 fr. 20 (invitations) (1.265 fr. 05 pour l'exercice précédent).

L'exercice 1926-1927 se solde par un léger déficit de 927 fr. 61. L'augmentation des cotisations pour l'exercice en cours, décidé par le Comité dans sa séance du 25 novembre 1927, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée générale du 22 janvier 1927, permettra un équilibre plus parfait des comptes, même si, comme il est à prévoir, les frais généraux s'accroissent encore cette année.

III — *Valeurs en portefeuille.* — Votre portefeuille a subi, au cours de l'exercice, les transformations suivantes :

Une obligation Djibouti 3 1/2 p. 100, deux obligations Bourbonnais 3 p. 100, dix bons du Trésor 6 p. 100 1922 ont été remboursés avec une prime totale de 160 fr. 81.

Au moyen des disponibilités créées par ces remboursements et de celles existant en caisse, il a été acheté 650 francs de rente 5 p. 100 1915-1916.

Le capital immobilisé a été augmenté de 3.762 fr. 68, correspondant sensiblement au montant des cotisations réduites de l'exercice.

Votre portefeuille se compose donc, au 31 octobre 1927, des valeurs suivantes :

	Prix d'achat.
120 francs de rente 3 p. 100.....	3 980 15
735 francs de rente 5 p. 100 1915-1916.....	11.483 95
85 francs de rente 4 p. 100 1918.....	1.504 50
500 francs de rente 5 p. 100 am. 1920.....	10.000 »
1.000 francs de rente 6 p. 100 1920.....	15 966 45
500 francs de rente 4 p. 100 1925.....	12.402 59
13 bons Crédit national 6 p. 100 1921.....	6.480 50
6 bons Crédit national 6 p. 100 1922.....	2.892 »
10 obligations communales 3 p. 100 1891.....	3.995 95
7 obligations foncières 4 p. 100 1913.....	3.378 35
10 obligations Communales 5.5 p. 100 1920.....	4.177 65
11 obligations Ouest 2.5 p. 100.....	4.313 49
6 obligations P.-O. 2.5 p. 100.....	2.544 05
20 obligations P.-L.-M. fusion 3 p. 100.....	5 699 25
12 obligations Est 6 p. 100.....	4.908 »
16 obligations Bourbonnais 3 p. 100.....	7.033 36
9 obligations Yunnan 3 p. 100.....	3 629 25
9 obligations Djibouti 3.5 p. 100.....	3.229 11
<b>TOTAL.....</b>	<b>107.618 60</b>

La valeur du portefeuille en bourse, au 14 janvier 1927, était de 99 419 francs 25 centimes. Une partie des valeurs est d'ailleurs remboursable au pair.

IV. — <i>Fonds social.</i> — Le fonds social fixé, par l'Assemblée générale du 22 janvier 1927, à .....	59.150 »
est à majorer du montant des cotisations rédimées encaissées au cours de l'exercice, soit.....	3 600 »
	<hr/>
Son montant est donc de.....	62.750 »

V. — <i>Fonds de réserve.</i> — Le fonds de réserve, au 1 <sup>er</sup> novembre 1926, s'élevait à.....	51.420 04
Il a bénéficié des primes de remboursement des titres, soit..	160 81
	<hr/>
Mais il a dû couvrir l'excédent de dépenses de l'exercice, soit. . . . .	927 61

Et se trouve ramené à.....	<hr/>	50.653 24
----------------------------	-------	-----------

VI. — *Bilan :*

*Actif.*

Portefeuille. . . . .	107.618 60
Caisse et banque. . . . .	5.784 64
Excédent de dépenses de l'exercice.....	927 61

BALANCE.....	<hr/>	114.330 85
--------------	-------	------------

*Passif.*

Fonds social au 1 <sup>er</sup> novembre 1926.....	59.150 »
Fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> novembre 1926.....	51.420 04
Cotisations rédimées de l'exercice.....	3 600 »
Prime de remboursement des titres.....	160 81

BALANCE.....	<hr/>	114.330 85
--------------	-------	------------

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Aucune observation n'est formulée et les comptes sont adoptés.

La séance est levée à 18 heures.

*Le Président,*  
DUSUZEAU.

*Le Secrétaire,*  
GENTHIAL.

## Annexes au procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 janvier 1928.

### Projet d'ordre du jour déposé par M. Renault.

Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, membres du P. C. M. réunis en Assemblée générale ordinaire,

Considérant que la situation qui leur est faite dans l'échelle des fonctionnaires constitue un recul inadmissible par rapport à l'avant-guerre,

Expriment de la façon la plus vive leur mécontentement;

Ont confiance dans le Comité du P. C. M. pour que, par une action énergique, cette situation soit révisée à bref délai, et qu'ils obtiennent le rang auquel leur formation et les services rendus leur permettent de prétendre;

Estiment qu'à cet égard il est nécessaire de se rapprocher des Associations des ingénieurs des P. T. T., des manufactures de l'Etat et de l'aéronautique pour entreprendre une action commune sur un programme concerté;

Estiment que le but à atteindre est l'application aux traitements d'avant-guerre du coefficient 5; ou tout au moins, comme mesure provisoire, l'assimilation au Corps des inspecteurs des finances dont la formation, les fonctions, les possibilités d'avenir sont en tous points comparables aux leurs;

Demandent à leur Comité de convoquer à bref délai une Assemblée générale extraordinaire, pour qu'il leur soit rendu compte des pourparlers engagés et des résultats obtenus, et pour qu'au cas où ces résultats seraient insuffisants, toutes mesures utiles soient décidées.

### Projet d'ordre du jour déposé par M. Aubry (Charles).

Les soussignés viennent demander au Comité du P. C. M. de bien vouloir soumettre à l'Assemblée générale du 22 janvier la présente note relative à la situation faite aux ingénieurs par les nouvelles échelles de traitement et relative à diverses autres questions qui sont aussi à résoudre.

I. — EXPOSÉ GÉNÉRAL DE LA SITUATION ET BUTS À POURSUIVRE.

Le tableau suivant rappelle quelques chiffres des traitements nouveaux :

	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS	COEFFICIENT
	en 1914.	en 1928	$\frac{1928}{1914}$
Ingénieurs T. P. E. (l'échelon de 6 000 était envisagé) .....	2 200	12.000	5 43
	à 5.500	à 24.000	4,37
Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussés.....	5.000	18.000	3,60
	6.000	24.000	
Ingénieurs en chef..	7.000	30.000	4,29
	10.000	34 500	3 45
	11.000	37.000	3,33
12.000	40.000		
Inspecteurs généraux..	14.500	48.000	3,31
	17.000	51 000	
		60.000	3,53
<hr/>			
Général de brigade.....	12 000	50.514	4,21
Colonel.....	»	44.044	»
Lieutenant-colonel .....	»	35.502	»
Chef de bataillon.....	»	32 400	»
Capitaine.....	»	28.008	»
		26 665	»
		à 20.680	»

Les ingénieurs en chef ont été les plus sacrifiés. Ils le sont encore davantage si l'on tient compte de ce fait qu'ils ont généralement des enfants au-dessus de 21 ans qui sont à leur charge et pour lesquels ils ne touchent plus rien. Avec l'augmentation des allocations familiales en vue, le désavantage s'accroîtra encore.

L'Administration a sans doute oublié que ce sont les ingénieurs en chef qui entrent dans l'industrie en plus grand nombre; que la bonne marche d'un service dépend surtout de sa direction et de l'intérêt qui lui est porté par les dirigeants; or, quel intérêt peut bien porter un fonctionnaire — fût-il un chef — à une administration qui s'intéresse si peu à son sort? Les chefs ne marchent plus que par la vitesse acquise et par la force des bonnes traditions, si en honneur dans le corps des ponts et chaussées. Mais est-il bien sûr que ces bonnes traditions ne disparaîtront pas devant le désintéressement de l'Administration et devant les nécessités?

Les hauts fonctionnaires ont patienté depuis 1917; qu'on veuille bien les traiter sur le même pied que leurs subordonnés; ils ont reconnu qu'on devait d'abord s'occuper de ces derniers, dont les ressources limitées ne permettraient pas de délai. Mais, à présent, ils trouvent qu'on en prend à leur aise à leur égard.

Pourquoi donc les hauts fonctionnaires auraient-ils des traitements inférieurs à ceux d'avant-guerre? On ne le voit pas, alors que les services sont plus chargés. Avant la guerre, ils étaient les moins payés de tous les pays voisins. Cette infériorité est infiniment plus accentuée à présent; c'est pénible à constater, quand on regarde de quel côté a penché le sort de la guerre.

Certes, les petits fonctionnaires étaient mal payés en 1914, et nous nous applaudissons qu'ils aient pu obtenir des coefficients variant de 6 à 7. Les hauts fonctionnaires, bien que mal payés en 1914, n'en demandent pas autant; ils demandent simplement un coefficient égal à celui de la cherté de la vie, soit actuellement 5,8 environ.

Dans tous les cas, si ce coefficient ne peut être réalisé en 1928, il est une mesure indispensable; en 1926, le gouvernement a décidé qu'aucun fonctionnaire ne serait payé à un coefficient inférieur à 3. A présent que le franc est stabilisé, en fait, au coefficient 5, il faut que le gouvernement décide qu'aucun fonctionnaire ne sera payé à un coefficient moindre que 5, et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928. Qu'on ne vienne pas nous sortir ici le cliché habituel de la question budgétaire. Tout le monde sait que l'augmentation de dépenses serait insignifiante par rapport au chiffre global des augmentations qui viennent d'être accordées à l'ensemble des agents de l'Etat, tant militaires que civils.

On peut rappeler ici que l'Etat vend son tabac et ses timbres au coefficient 5.

#### *Retraites. — Frais de déplacement, frais de déménagement.*

Nous ne nous étendrons pas longtemps sur ces questions qui ne sont pas dominantes, pour le moment.

Encore conviendrait-il que nous ne soyons pas plus mal traités que les fonctionnaires allemands, pour lesquels n'existe aucune limitation de retraite. Les frais de déplacement du décret du 15 juin 1926 ne représentent guère plus de la moitié des dépenses réelles. Quant aux frais de déménagement, c'est un anachronisme d'appliquer toujours les tarifs du décret du 28 octobre 1909.

## II. — MOYENS A EMPLOYER.

Le but à atteindre étant difficile, il faut employer des moyens puissants : *l'union fait la force.*

Il ne s'agit pas de se contenter de quelques milliers de francs, satisfaction qu'on pourrait *peut-être* obtenir par une action isolée; et encore, ce n'est pas certain. Il ne s'agit pas, non plus, d'obtenir quelques avantages relatifs par rapport à telle ou telle administration; dans toute demande d'augmentation quel qu'en soit le motif, on nous opposera la fameuse « péréquation »; à notre avis, cette question doit, pour le moment, rester hors de nos discussions.

*Il s'agit, au moment où le franc va être stabilisé, de faire en sorte que notre situation soit au moins la même qu'en 1914.*

Ce but, tous les fonctionnaires de toutes les Administrations, ont intérêt à l'atteindre; les intérêts de tous sont les mêmes. Il semble donc que toutes les conditions soient réunies pour une action identique dans la forme et dans le temps des diverses associations des agents supérieurs et même moyens des diverses Administrations. Il appartiendrait à notre Comité de faire les démarches utiles dans ce but auprès des Comités analogues des autres Administrations; étant entendu que carte blanche lui serait donnée dans le but de mener l'affaire avec énergie et rapidement; car il s'agit d'arriver à un résultat avant la stabilisation légale.

CONCLUSIONS.

Nous demandons au Comité de bien vouloir prier l'Assemblée générale du 22 janvier prochain de se prononcer sur le vœu suivant :

Il convient que le Comité du P. C. M. se mette en rapport avec les Comités des Associations de fonctionnaires supérieurs des diverses Administrations pour une action identique dans la forme et dans le temps auprès du gouvernement, action visant les buts ci-après :

1° *Réparation du préjudice causé aux fonctionnaires supérieurs*, en rétablissant leur situation pécuniaire de 1914, proportionnellement au coefficient de cherté de la vie, comme cela est fait pour les petits fonctionnaires comme cela est réalisé dans les pays voisins, et notamment en Suisse et en Allemagne, pour les hauts fonctionnaires comme pour les autres,

La première étape de ce rétablissement consistant à demander à M. le Président du Conseil qu'il veuille bien décider *qu'aucun fonctionnaire ne sera moins payé qu'en 1914* (coefficient 5); comme il avait décidé, en 1926, qu'aucun fonctionnaire ne serait payé à un coefficient inférieur à 3.

2° *Suppression du maximum de retraite des hauts fonctionnaires*, suivant en cela le régime libéral qui existe en Allemagne, où le Reichstag vient de repousser une proposition limitant les retraites à 12.000 marks (72.000 francs) (en France, 18.000!!!!).

3° Abandon du principe actuel, suivant lequel sont attribuées des retraites fixées une fois pour toutes; les agents retraités antérieurement, ayant rendu les mêmes services et ayant les mêmes besoins que ceux qui sont mis à la retraite actuellement, doivent jouir de la même pension.

4° Faire cesser cette pratique — qu'on ne saurait qualifier trop severement — d'obliger les fonctionnaires à supporter environ la moitié des frais de tournée et les neuf dixièmes des frais de déménagement; établi dans ce but des tarifs de remboursement représentant les frais réels moyens.

5° Appeler respectueusement l'attention du gouvernement sur la lassitude qu'éprouvent les hauts fonctionnaires, sacrifiés depuis 1917; des indices sérieux prouvent qu'il pourrait y avoir des inconvénients pour la bonne marche des services à négliger ces agents; et il ne faut pas se faire d'illusion : la bonne marche d'un service dépend à peu près uniquement des chefs qui le dirigent.

Depuis 1917, on les a, parfois, couverts de fleurs; ces discours ne font plus d'effets, surtout sur les jeunes. Ils deviennent réalistes et objectifs. Cela, c'est la tendance générale, et personne ne peut l'empêcher; aussi qu'on ne s'y méprenne pas; que le gouvernement ne voie pas dans ces paroles l'expression d'un mauvais esprit : c'est une simple constatation de réalités.

6° Les Associations de fonctionnaires supérieurs devront se mettre en rapport avec les Associations des fonctionnaires moyens quand elles le jugeront opportun, dans le but de poursuivre parallèlement les fins ci-dessus exposées.

7° Il serait désirable qu'une solution favorable puisse intervenir avant la stabilisation légale du franc.

8° L'Assemblée générale fait confiance à son Comité et lui donne pleins pouvoirs pour mener rapidement et énergiquement les négociations nécessaires avec les autres Comités et avec le gouvernement.

**Projet de résolution adopté par l'Assemblée générale  
du 22 janvier 1928.**

L'Assemblée générale du 22 janvier 1927 avait à délibérer sur la majoration des cotisations et la modification des statuts qui s'ensuivait.

Après discussion, elle a décidé d'approuver, en principe, la majoration qui lui était proposée, mais en reportant son application à l'année sociale 1927-1928, si les circonstances l'exigeaient. Pour ce faire, elle délèguait au Comité le pouvoir de décider si la majoration devait ou non être appliquée.

Dans sa séance du 25 novembre 1927, le Comité, usant de cette faculté, a décidé de relever toutes les cotisations, sauf celle des élèves ingénieurs.

Il propose à l'Assemblée générale de ratifier sa décision et de modifier les statuts en conséquence.

*Projet de résolution.*

L'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 15 et 16 des statuts de l'Association :

*Article 15.* — La cotisation annuelle est de 35 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 25 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves ingénieurs. Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 20 francs, et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 15 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1927.

*Article 16.* — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 350 francs en une seule fois ou par cinq versements annuels de 100 francs, effectués pendant cinq années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 600 francs reçoivent le titre de membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 300 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 350 francs.

---

## Procès-verbal de la deuxième séance du comité du 22 janvier 1928.

---

Présents : MM. DUSUZEAU, BES DE BERG, PARMENIER, BEAU (Christian), FONTAINE, RIDET, GENTHIAL, DE COUTARD, COLIGNON, MALET, WAHL, BEAUFÈRE, GIRETTE, CLAUDON (René), LUDINARD (Henri) et HÉMAR.

Excusés : MM. JACQUET et GEORGES.

Le Comité se réunit immédiatement après l'Assemblée générale pour constituer son bureau :

MM.

DUSUZEAU est réélu comme président à l'unanimité.

BES DE BERG est élu comme vice-président à l'unanimité.

PARMIER est réélu comme vice-président à l'unanimité.

BEAU est désigné comme trésorier.

FONTAINE est désigné comme secrétaire.

DE COUTARD est désigné à nouveau comme secrétaire-adjoint.

Le Comité délègue à M. Beau, ingénieur des ponts et chaussées, trésorier à l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom de l'Association, et notamment délivrer quittance des sommes reçues, opérer les versements, les retraits de fonds aux établissements financiers, effectuer toutes opérations concernant les titres appartenant à l'Association, signer tous transferts, opérer ou faire opérer tous remboursements ou renouvellements.

La prochaine réunion du Comité aura lieu dans la deuxième quinzaine de février; le Président compte y apporter la brochure relative aux traitements, rectifiée conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale. Il suivra, en outre, les travaux de la Commission Martin, étant bien entendu que le nécessaire sera fait pour réaliser une action concertée avec les ingénieurs de l'aéronautique, des manufactures de l'Etat et des P. T. T.

*Le Secrétaire,*

FONTAINE.

*Le Président,*

DUSUZEAU.

## VIII

# Banquet de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines du 22 janvier 1928

Présidé par M. André TARDIEU, Ministre  
des Travaux publics.

M. André TARDIEU, Ministre des travaux publics, nous a fait l'honneur de présider, le 22 janvier 1928, notre banquet annuel, au Palais d'Orsay. Se sont rendus à notre invitation : MM. PLYTAS, directeur du Cabinet du Ministre des travaux publics; MOENECLAËY et MOREAU-NÉRÉF, chefs adjoints du Cabinet; MM. COZIC, OUBINET, COTTINET, BAILLEZ, DONNAY, MASCOT, BOUCHE, président, vice-présidents, secrétaire général, trésorier et secrétaire du Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat; MM. DENNERY, SARDOU, BOUDIN, sous-directeur et chefs de bureau à l'Administration centrale. Cent seize camarades environ ont pris part au banquet.

Au dessert, M. DUSUZEAU, président de l'Association, a remercié le Ministre en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Pour la troisième et dernière fois, j'ai le grand honneur d'apporter l'expression de notre respectueuse reconnaissance au Ministre qui a bien voulu accepter la présidence de notre banquet annuel.

En feuilletant, l'autre jour, l'Annuaire, — suprême consolation des vieux retraités, — je constatais avec horreur que, depuis un certain M. Paris qui, en 1877, avait signé ma feuille d'entrée dans le Corps des ponts et chaussées, jusqu'à M. André Tardieu qui, en 1926, a signé ma feuille de sortie, 53 ministres se sont succédé dans l'hôtel du boulevard Saint-Germain!

A la vérité, l'un d'eux a accaparé la dictature pendant quatre ans, quatre mois et vingt-cinq jours (entre parenthèses, ce record aurait bien dû lui mériter une invitation permanente à nos diners, je suis un peu honteux en le voyant payer sa place ce soir!)

A la vérité aussi, deux de vos prédécesseurs se partagent à égalité le record opposé, avec chacun quatre-vingt-seize heures de règne.

Il n'en reste pas moins que la durée moyenne d'un ministère des travaux publics ne dépasse guère onze mois, et qu'il faut une véritable chance à un président, élu pour trois ans, pour retrouver deux fois de suite le même Ministre.

Car c'est bien une chance qui m'échoit aujourd'hui, pour plusieurs raisons, je ne vous donnerai pas la première, parce que je sais que vous

apprécieriez peu une trop facile flatterie. Je vous dirai simplement que je suis très heureux de n'être pas obligé de recommencer mon discours de l'an dernier, et de pouvoir, par contre, me servir du vôtre.

Appelé à faire partie d'un gouvernement qui se présentait avec un programme de sévères économies, vous avez, Monsieur le Ministre, donné un magnifique exemple. Vous n'avez pas hésité à assumer la charge écrasante de réunir entre vos mains trois ministères. Et quels ministères! Les trois ministères de l'outillage national!

Réparation des ruines du passé, organisation de la richesse de l'avenir! A peine était connu le mécanisme du plan Dawes, que le Conseil général des ponts et chaussées proclamait la nécessité d'appliquer les prestations allemandes à l'exécution de travaux publics, si nous ne voulions pas laisser fondre dans les tiroirs de Berlin le dernier lambeau du traité de Versailles que la générosité de nos alliés et associés avait consenti à nous laisser pour payer notre victoire.

En nous annonçant, l'an dernier, l'établissement prochain d'un gigantesque programme de travaux publics pour l'utilisation des prestations allemandes, vous nous disiez :

« Que deviendraient de pareilles entreprises, si elles manquaient des organes de contrôle sur lesquels l'Etat s'est habitué à compter? Ces organes, dont vous êtes les représentants les plus qualifiés, il appartient aux pouvoirs publics de les maintenir à son service. »

C'est qu'en effet, Monsieur le Ministre, nous nous trouvons en présence d'une situation véritablement inquiétante, qui préoccupait votre prédécesseur, M. de Monzie, comme elle vous préoccupe aujourd'hui.

Un programme de travaux publics auprès duquel tous les programmes du passé apparaîtront comme de petites entreprises, le programme André Tardieu, va entrer dans la période d'exécution. Imagine-t-on ce qu'il en coûtera à l'Etat, si les ingénieurs chargés de dresser ou de contrôler les projets, de passer les marchés, de surveiller l'exécution, de régler les dépenses, ne s'attachent pas à leurs résidences et sont, au bout de quelques mois, enlevés par l'industrie?

Ce problème, Monsieur le Ministre, est heureusement bien facile à résoudre. Permettez-moi de vous répéter ce que je disais, il y a deux ans, à M. de Monzie :

« L'Etat doit incontestablement renoncer à tout espoir de lutter avec l'industrie privée pour garder ses ingénieurs à coups de dollars. Mais il peut conserver un personnel suffisamment nombreux, et nullement inférieur à ce qu'il perdra. L'esprit qui nous anime lui permet de remplacer par des avantages d'ordre moral les sacrifices d'ordre matériel qu'accepteront ceux qui lui resteront fidèles.

» ... Grâce à l'intervention de collectivités qui tiennent à s'attacher leurs ingénieurs, il existe aujourd'hui, surtout dans les services des ponts et chaussées, un nombre appréciable de postes convenablement et même largement rétribués. L'Administration dispose donc d'un moyen très efficace pour retenir les jeunes ingénieurs, en favorisant leur légitime ambition d'occuper un jour ces résidences privilégiées.

» ... Donnez-nous la maison qui convient à notre caractère épris d'indépendance et de justice, maison calme et tranquille, largement ouverte à la lumière, mais hermétiquement close à tout ce qui ressemble, de près ou de loin, au favoritisme, au bon plaisir et à toutes les influences qui n'ont pas pour objet unique l'intérêt sacré du pays. »

Je ne saurais rien ajouter aujourd'hui à ces paroles, Monsieur le Ministre, sinon pour en tirer des conclusions précises. Car il faut conclure, le temps presse. Il vous faut des ingénieurs pour votre grand programme, c'est-à-dire pour des postes que seuls pourraient actuellement conserver des millionnaires ou des visionnaires, comme vous nous le disiez l'an dernier en parlant des ingénieurs des mines, et comme vous auriez pu le dire

de la plupart des ingénieurs des ponts et chaussées chargés des services de contrôle ou de navigation ou de grands travaux. Or, je vous assure, Monsieur le Ministre, que vous ne trouveriez pas assez de millionnaires et de visionnaires parmi nous pour remplir toutes les places insuffisamment rétribuées!

Donc, tout de suite, et sans attendre que le réajustement des traitements qui suivra nécessairement la stabilisation monétaire, ait réparé les erreurs et les anomalies de toutes les mesures provisoires qui ont été prises, depuis la guerre, pour satisfaire aux nécessités urgentes, il faut aborder l'obstacle.

Au point de vue matériel, une solution, une seule, pour le présent comme pour l'avenir.

L'emploi, large et judicieux des indemnités de fonctions. Là-dessus, rien à vous dire; vous avez fait le discours à ma place cet après-midi.

Au point de vue moral, Monsieur le Ministre, vous connaissez suffisamment nos qualités pour que je puisse vous avouer nos défauts. Nous sommes très sensibles et un peu susceptibles. Les moindres attentions, les plus légères marques de sympathie nous touchent profondément.

Et je vous assure bien qu'en sortant ce soir de l'Ecole des ponts et chaussées, aucun de nos camarades ne se rappelait déjà plus l'impression un peu pénible que nous avons ressentie en constatant que, tandis que l'Etat distribue avec une prodigalité toujours croissante les petits cadeaux qu'il réservait autrefois aux dévouements désintéressés, notre part, surtout depuis quatre ans, diminue, en valeur absolue et en valeur relative, avec une rapidité déconcertante.

En vous parlant avec cette franchise, Monsieur le Ministre, je ne viens pas tendre la main pour mendier quelque misérable faveur. Il s'agit de défendre l'intérêt supérieur du pays; il faut que vous trouviez à votre disposition un Corps des ponts et chaussées, un Corps des mines solides à la besogne, prêts à aborder en joie la tâche formidable que vous allez leur confier et qu'ils sont assurés d'accomplir avec succès.

J'ai rencontré, l'autre jour, Monsieur le Ministre, un vieillard grincheux, l'un de ces hommes vénérables qui empoisonnent leurs dernières années à regretter le temps des crinolines, des corsets et des longues chevelures. « Sans doute, m'a-t-il dit, le Corps des ponts, le Corps des mines, vieux débris qui vivent sur leur gloire passée; mais que reste-t-il des grands ingénieurs d'autrefois? » J'ai été un peu ému et j'ai réfléchi un instant.

Certes, Monsieur le Ministre, je n'ignorais pas que nos grands ancêtres avaient inventé l'éclairage des phares, les barrages mobiles; qu'on les avait appelés dans toutes les parties du monde pour construire les ports et les chemins de fer; au moment où j'entrais dans la carrière, mes anciens venaient d'achever le canal de Suez.

J'avais connu nos grands contemporains, les Fargue, les Bazin, les Flamant, les Maurice Lévy, les Mengin-Levieuleux, les Barbatier de Mas et tant d'autres, dont l'autorité avait dépassé les frontières. Je savais que, si le succès des grandes entreprises ne dépendait que des techniciens, nos camarades auraient fait de Panama un canal français; j'avais eu l'amitié de notre cher et grand Resal, de Galliot, le père de la traction électrique des canaux. J'avais encore celle d'un Séjourné!

Mais après, que valait cette génération qui allait leur succéder, à laquelle allait être confié un gigantesque programme de travaux?

A cette question, Monsieur le Ministre, une vision subite m'a dicté la réponse. J'ai vu nos canaux, nos chemins de fer, nos ouvrages d'art, nos mines, sauvagement détruits par l'ennemi, sous la direction diabolique des ingénieurs allemands.

J'ai revu l'énorme machine de la Ruhr démoniée, cassée en petits morceaux, avant notre arrivée, par les ingénieurs allemands.

Et j'ai répondu au vieux grincheux: « Vous voulez savoir ce que valent nos successeurs? Allez donc le demander aux ingénieurs allemands! »

Non pas, Monsieur le Ministre, que je songe un instant à attribuer aux

seuls ingénieurs des ponts et chaussées et des mines le mérite et la gloire de la reconstitution de nos ruines et de la victoire de la Ruhr; mais, tout de même, je pense que personne ne conteste l'importance du rôle qu'ils y ont tenu ?

Aussi, Monsieur le Ministre, vous pouvez être tranquille. Vous avez des maîtres ouvriers. Livrez-leur avec confiance votre grand programme de travaux. Et ne les voyez pas hésitants ou découragés parce que, pour exposer leurs désirs, ils profitent du seul jour où ils peuvent se réunir et approcher leur Ministre. Ils ne connaissent pas la loi de huit heures. Ils n'ont pas à leur disposition, pour se faire entendre, les moyens qu'ont pu employer, non sans succès d'ailleurs, certains groupements de fonctionnaires.

Vous ne les verrez jamais refuser leur concours pour ces si nombreuses fonctions gratuites dont on les charge à Paris comme en province; refuser un service gratuit, c'est une chose qui nous est impossible; c'est vraiment une maladie de constitution, tellement que, d'après ce que l'on m'a affirmé, la mise à la retraite même, ne nous en guérit pas toujours.

Vous ne les verrez pas davantage marcher « colonnes serrées, insignes déployés », à l'assaut du Palais-Bourbon. Ils ont choisi un président trop vieux.

Et puis, ils savent très bien qu'ils obtiendront ce qu'ils désirent, tout ce qu'ils désirent.

L'an dernier, vous nous avez dit :

« Je vous prie d'avoir la certitude que, pour soutenir vos revendications justes et réaliser vos espérances légitimes, vous trouvez en moi le meilleur des amis. »

Nos revendications sont justes et toujours très modérées. Il ne dépend pas de vous seul, Monsieur le Ministre, malheureusement, de réaliser nos espérances légitimes. Il faut plaider devant le Ministre des finances, devant le Ministre de l'intérieur, devant le Ministre du travail, devant le Parlement. Mais comment douterions-nous du succès, avec un avocat comme M. André Tardieu, pour qui toutes les causes sont gagnées d'avance ?

Je leve mon verre en l'honneur de M. A. TARDIEU, Ministre des travaux publics.

Suivant l'usage, nous avions convié à notre banquet les membres du Parlement, présidents et rapporteurs des grandes Commissions des travaux publics et de la marine marchande. La plupart d'entre eux n'ont pu accepter, appelés cette année dans leurs circonscriptions par les obligations que vous connaissez. Je suis heureux de voir le Sénat, représenté par M. A. MAMREU, qui, pendant son passage au ministère des travaux publics, comme directeur du personnel, puis comme secrétaire général, a su réaliser, avec une vigueur quelquefois un peu rude (votre président l'a éprouvé comme d'autres), tant de réformes fécondes pour l'Administration comme pour le Corps des ponts et chaussées.

J'avais été non moins heureux de recevoir l'acceptation de M. CANDACE, qui, en toutes circonstances, nous a témoigné son amitié et son estime et qui, par bonheur pour nous, pouvait difficilement aller passer le dimanche au milieu de ses électeurs. Je souhaite que, retenu au dernier moment, M. Candace se retrouve l'an prochain au milieu de nous.

Messieurs, je bois à M. le sénateur MAMREU, et à tous nos invités. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Ministre des travaux publics a répondu par les paroles suivantes :

Monsieur le Président,  
Messieurs,

Je veux vous renouveler l'assurance du plaisir que j'ai à être au milieu de vous et je me permets d'espérer, vous n'en doutez pas, puisque cet après-midi je vous ait fait une visite qui n'était conforme ni au pro-

gramme ni aux traditions, mais je ne suis pas sûr d'être tout à fait d'accord avec M. Dusuzéau dans l'éloge statistique qu'il a bien voulu faire de la longévité ministérielle, car au total, il n'y a que les positions qui comptent et, si celle de Le Trocquer, avec plus de quatre ans, est impressionnante, si celle des autres — que vous n'avez pas nommées — avec quatre-vingt-seize heures, l'est également, je ne peux moi-même, dépassant la moyenne fixée à onze mois, de sept ou huit mois, me flatter de représenter une sorte de moyenne un peu élevée.

J'ai, en tout cas, un grand plaisir — c'est de vous retrouver ici pour me faire un accueil si aimable, et à ce plaisir s'associe une certaine impossibilité de crone que vous avez dit vrai en affirmant que c'était pour la dernière fois, car lorsqu'on vous voit Mon Cher Président, quand on vous écoute, quand on subit vos critiques, on n'a pas l'impression que rien puisse arrêter ou ralentir le développement de votre activité.

Vous m'avez parlé en toute franchise cet après-midi et ce soir, et je vous en remercie.

Vous êtes — vous l'avez dit — un Corps, ou deux Corps plutôt, naturellement associés dont tout le monde connaît les qualités et dont vous n'avez pas nié les défauts. Vous avez admis qu'épris de justice, vous étiez également susceptibles à l'égard de tout ce qui vous paraissait constituer une injustice.

Vous n'avez pas dit que, profondément dévoués à l'intérêt public, vous apportiez quelquefois à son service une certaine ardeur pour la défense du bien commun, mais, si vous voulez que je résume je vous dirai que vous êtes, que vous restez et que, j'en suis sûr, vous resterez dans l'avenir les types éminents et parfaits de ces grands fonctionnaires français que les régimes se sont transmis en changeant de régime et de constitution, et qui ont assuré dans des conditions souvent difficiles la continuité de la vie française.

Je voudrais bien, — c'est très facile quand on peut faire ce que je voudrais faire, — être, en une pareille heure, qu'un messager de bonnes nouvelles. Il y en a bien quelques-unes et vous l'avez indiqué, il y en a une surtout qui va et qui va à vos cœurs. C'est celle d'être désormais assurés que la période sombre ou toutes vos qualités, ou tous les efforts techniques d'organisation et de réalisation auxquels votre carrière vous a préparés, vont se trouver vigieusement multipliés par les conditions de liquidation de la guerre et que de celle liquidation par un paradoxe si l'on veut, va naître, est déjà né sûrement le plus grand programme de travaux publics que la France ait jamais pu connaître et même concevoir, est déjà né partout, sur tous les points du territoire on voit se manifester les débuts de la période d'exécution.

En vous retrouvant ce soir, Messieurs, j'ai eu un plaisir que je n'avais pas pu avoir l'an dernier. L'an dernier, j'étais bien nouveau parmi vous. J'ai voyagé pendant un an et beaucoup de ceux qui sont ici, je les ai rencontrés au lieu même de leur activité et de ces voyages qui — disait-on autrefois — forment la jeunesse et qui, je suis obligé de le reconnaître, forment aussi l'âge suivant, j'ai gardé l'impression d'une activité partout un peu désordonnée.

J'ai vu nos ports, j'ai vu nos centrales électriques ou pour celles qui vont naître, le lieu où elles vont naître, j'ai inauguré des chemins de fer électriques, j'ai vu des canaux, j'ai essayé des appareils de traction électrique, j'ai fait, en un mot, mon métier du mieux que je devais faire en voyageant. Eh bien! sur tous les points de la France et grâce, presque partout, à des hommes appartenant soit au Corps des ponts, soit au Corps des mines, l'effort est en mouvement. Qu'il s'agisse de nos ports soit des deux grands ports impériaux de Marseille et du Havre, soit de ceux que nous essayons de spécialiser sans toujours y réussir, car la discipline n'est pas une vertu française, ceux qui se consacrent à la pêche comme Lorient et Boulogne, celui dont nous voulons faire un grand port

de construction comme Saint-Nazaire; ceux qui veulent devenir de grands ports d'escale, partout, sur nos canaux : activité, volonté de progrès et d'aboutir.

Dans l'ordre de l'industrie hydro-électrique, j'aurais mauvaise grâce à nier que le régime fiscal auquel cette industrie est soumise paraît la restreindre à ces millonnaires ou à ces visionnaires dont parlait tout à l'heure M. Dusuzeau; mais, sur ce point-là, un programme est prêt qui, lorsque viendra l'heure — et c'est l'affaire de six mois — où la revision d'ensemble pour un aménagement nouveau de nos impôts sera poursuivie, trouvera sa place. Je sais bien que, sans attendre ce moment, on a, de différents côtés, avec activité, et avec audace, engagé des entreprises qui, j'en suis sûr, connaîtront d'ici peu des conditions plus favorables.

Partout, cet effort d'outillage qui est un paradoxe dans les conditions financières et monétaires où nous sommes, cet effort d'outillage, qu'aurait pu grandement faciliter la période d'inflation, les circonstances font que nous l'avons entrepris au moment même où, par nécessité d'ailleurs, nous préparons en même temps l'assainissement de notre monnaie et de nos finances.

Je crois que cet optimisme — qui pour moi est affaire de tempérament — est assez méritoire dans le moment, car le métier de Ministre des travaux publics devait être bien agréable avant guerre, — nous n'en savons rien, ni Le Trocquer ni moi, nous sommes venus trop tard; — mais actuellement, ce métier est actif et sans gloire, au sein de l'instabilité économique, dans un fauteuil qui paraît le lieu géométrique, puisque toutes les difficultés, revendications, réclamations s'y concentrent; où l'on voit ceux qui s'affirment oubliés requérir l'autorité du Ministre; dans ce fauteuil où il faut trancher les relations des réseaux de chemins de fer et des cheminots, celles des houillères et des mineurs, je reste optimiste, parce que nous sommes au dernier tournant. Il faut prendre ce tournant avec vigueur, avec bonne humeur, avec confiance, et ainsi on le réussira. (*Applaudissements.*)

Et alors, pour le prendre ainsi, — et j'arrive là à répondre à M. Dusuzeau, — il faut évidemment non seulement les capacités techniques et la valeur professionnelle que vous avez depuis longtemps, mais il faut aussi être de bonne humeur.

Nous n'avons pas besoin seulement, Mon cher Monsieur Dusuzeau, d'avoir des fonctionnaires justement retribués, c'est une nécessité, un devoir, et nous le remplirons.

Vous êtes à peu près, d'ailleurs, les seuls, parmi les fonctionnaires avec qui je suis en contact, qui ayez eu la clairvoyance de baser vos revendications finales sur la solution finale elle-même, et de les joindre au phénomène légal qui devra transformer en état définitif l'état de stabilité auquel nous sommes arrivés depuis un an. Je vous en remercie, et cela m'a permis de vous dire que je suis en plein accord avec vous.

Mais, quand vous aurez votre coefficient, vous serez encore des hommes mal payés, et ceux d'entre vous qui sont sortis dans l'industrie et qui ont entendu, tout à l'heure, les éloquents observations du Président de l'Association contre la différence des traitements, ceux-là vous diront : « On n'y peut rien », et l'industrie privée payera toujours plus que le service public paye ses hommes; le tout est une question de proportion et d'harmonie.

Et je sais tel départ de l'Administration qui eût été évité si l'Etat avait pu lui en assurer le tiers, car vous avez beaucoup, malgré tout, beaucoup d'entre vous, un secret désir de rester au service de l'Etat et quand vous le quittez, c'est comme une séparation imprécise permettant, par la suite, certain retour au passé.

Eh bien! pour créer ou pour maintenir, — M. Maison me disait tout à l'heure que ses souvenirs de jeunesse polytechnicienne étaient pour lui des souvenirs de gaieté déchainée, — pour maintenir cet état d'esprit, je vous demande, en plus de l'effort justifié que vous faites avec tant de

modération, — car les jeunes que j'ai trouvés cet après-midi étaient très modérés, je l'étais moins qu'eux à cet âge, — malgré l'effort que vous avez raison de faire, pour indiquer aux pouvoirs publics qu'il ne faut pas vous traiter plus mal que ceux qui font beaucoup de bruit ce ne serait ni juste, ni clairvoyant, il faut se placer devant le problème

Vous êtes dans la grande crise de l'époque moderne, dans la crise qui je dirais volontiers, oppose le travail intellectuel au travail matériel, vous êtes à la fois par vos origines, des hommes de culture et par vos activités actuelles, des hommes de technique. Après avoir fait beaucoup de mathématiques, les circonstances vous amènent à surveiller le tassement des cailloux sur les routes ou à construire des ponts, vous pouvez vous sentir un peu désorientés, nous en sommes tous là. Ceux qui ont suivi l'enseignement secondaire et supérieur dans nos écoles sont un peu dépayés dans l'âge moderne, et vos camarades de l'ordre littéraire ne sont pas mieux traités, car j'ai entendu parler de coefficients dans l'Université à laquelle j'ai appartenu autrefois j'ai entendu constater des mégalites, des faits qui sont aussi intolérables et aussi cruels que ceux que vous réveillez entre certains postes d'ingénieurs et d'ingénieurs du contrôle et de la navigation ou des mines se trouvant dépourvus de tout ce qui n'est pas le traitement propre

Des collègues de l'Université me disaient que les professeurs de lettres ou de sciences s'en tirent très bien ils ont en effet, les leçons particulières, mais, pour l'histoire, personne n'a jamais demandé de leçons particulières, ces « leçons d'histoire », ce sont les « leçons » du contrôle ou de la navigation tout cela, il faudrait l'arranger suivant la loi mathématique que vous avez formulée. J'y adhère. Elle ne vous donnera pas l'opulence, mais il vous restera le sentiment qu'il faut, maintenant plus que jamais, que la France conserve une élite. Si vous êtes venus, au sortir de l'École polytechnique au service de l'État ce n'était pas pour en sortir un jour, mais parce que vous aviez le sentiment ou l'instinct qu'il y a une certaine dignité à servir l'intérêt public au lieu de servir l'intérêt particulier.

Nous sommes à un moment où, plus que jamais l'État la France la nation ont besoin que ce sentiment vous survive et se développe. Nous sommes au moment de la liquidation d'une effroyable catastrophe économique, car on est obligé, après une guerre représentant une perte de capital humain de 1 400 000 hommes, d'en supporter aujourd'hui les conséquences économiques, et les pertes humaines elles-mêmes s'affinent comme une perte d'activité. Dans un monde et dans un continent ayant subi une pareille épreuve, si tous, sous la pression des circonstances, expliquant trop cet état d'esprit, s'attachaient au rétablissement arithmétique d'avant guerre et n'avaient dans l'esprit que des coefficients et des péréquations, ce n'est vite fait du pays.

Et c'est pourquoi, m'excusant d'attiser ainsi de rendre trop grave un discours que j'aurais voulu n'être que de remerciements j'ai la conscience de vous adresser ces remerciements de tout mon cœur en vous disant l'espérance, l'attachement que vous avez montrés au service public, conservez les plus que jamais dans cette période où l'État est peut-être un peu ingrat avec vous, conservez les comme on conserve un attachement à une maîtresse parfois ingrate. Vous êtes mal traités, mais payés, vous le serez un peu mieux dans très peu de mois j'en suis sûr et même quand vous aurez cela, c'est l'État qui restera votre débiteur mais cette dette, je vous demande de l'accepter de la conserver comme l'honneur de vos carrières, car c'est la France tout entière qui en bénéficiera (*Applaudissements*)

## IX

# Documents

---

Paris, le 15 décembre 1927.

*L'Inspecteur général des ponts et chaussées, président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, à M. MANGOT, Directeur général de la C<sup>e</sup> P.-L.-M., président du Comité de direction des Grands Réseaux.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET CHER CAMARADE,

Vous n'ignorez pas que les élèves de l'École nationale des ponts et chaussées, pourvus du diplôme d'ingénieurs des constructions civiles, réclament avec insistance, on peut dire à chaque changement de Ministre, le droit de s'intituler ingénieurs civils des ponts et chaussées.

Vous connaissez les raisons pour lesquelles notre Association, invariablement soutenue par le Conseil de l'École, s'est toujours opposée formellement à une mesure qui aurait pour conséquence de créer des confusions susceptibles de porter atteinte, en France et à l'étranger, à la haute situation morale que les ingénieurs des ponts et chaussées ont acquise et qu'ils entendent conserver dans toute son intégrité.

Malgré l'échec de leurs démarches, un assez grand nombre d'ingénieurs des constructions civiles se permettent constamment de prendre le titre qui leur est refusé.

Notre Association est décidée à mettre fin à ces pratiques. Or, elle a appris, avec quelque surprise, que, dans un document officiel, émanant des grands réseaux, portant le titre : « Règlement sur le personnel du cadre permanent » et signé (pour le réseau de l'Est en particulier) le 5 mars 1926, les élèves de l'École nationale des ponts et chaussées sont, à la page 40 (groupe I), désignés sous le titre d'ingénieurs civils des ponts et chaussées ».

J'ai l'honneur, Monsieur le Président et cher Camarade, de vous prier de vouloir bien faire modifier le document dont il s'agit, de rétablir, pour les élèves de l'École, le seul titre qu'ils aient le droit de porter, celui d'ingénieur des constructions civiles, qui leur a été conféré par la décision du Ministre des travaux publics en date du 25 juin 1894.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Camarade, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président,*  
DUSUZEAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES.

---

*Attribution des indemnités fixes pour frais de tournées et de frais de tournées payables sur état alloués aux inspecteurs généraux, ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat des mines, au titre de l'inspection du travail.*

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et du Président du Conseil, Ministre des finances,

Vu le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 95 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale ainsi conçu :

« En ce qui concerne l'exploitation des mines, minières et carrières, les attributions des inspecteurs du travail sont confiées aux ingénieurs et contrôleurs des mines qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du Ministre du travail »;

Vu l'article 9 de la loi du 19 octobre 1919, concernant les indemnités de séjour et les avantages accessoires attribués aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'Etat;

Vu le décret du 4 janvier 1922, relatif à l'attribution des indemnités fixes pour frais de tournées et de frais de tournées payables sur état alloués aux inspecteurs généraux, ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat des mines, au titre de l'inspection du travail,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le maximum annuel des indemnités fixes pour frais de tournées, fixé à 1.200 francs par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 janvier 1922, relatif à l'attribution des indemnités fixes pour frais de tournées et de frais de tournées sur état alloués aux inspecteurs généraux, aux ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat des mines, au titre de l'inspection du travail, est porté à 1.800 francs.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret auront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

Art. 3. — Le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et le Président du Conseil, Ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 13 décembre 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République  
*Le Président du Conseil, Ministre des finances,*

R. POINCARÉ.

*Le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance  
et de la prévoyance sociales,*

André FALLIÈRES.

---

Paris le 30 décembre 1927

*Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M le Ministre des travaux publics*

MONSIEUR LE MINISTRE

Lorsque j'ai eu l'honneur l'an dernier de vous signaler la crise grave que traversait le Corps des ingénieurs des mines j'ai eu devoir vous indiquer la nécessité d'obtenir de M le Ministre du travail une sérieuse augmentation des indemnités qui sont allouées à ces fonctionnaires en raison des travaux écrasants dont ils ont la charge

Vous avez bien voulu nous répondre

« Il est évident que l'ingénieur des mines qui a à manier les 135 000 ouvriers mineurs d'Anas — et qui à la fin de l'année reçoit une indemnité de 1 000 francs papier — il est bien évident dis-je que ce fonctionnaire doit rester fonctionnaire et être millionnaire ou milliardaire »

Une telle situation ne saurait durer

Or cette situation dure encore et il est véritablement décourageant de constater que M le Ministre du travail ait pensé l'améliorer en portant de 1 200 francs à 1 800 francs l'indemnité maxima que peut toucher un ingénieur qui manie plus de cent mille ouvriers

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que je suis parvenu à M le Ministre du travail assure que vous voudrez bien intervenir au près de votre Collègue en faveur de nos vœux et modestes revendications et que l'appui que vous nous avez promis ne sera pas stérile

Veuillez agréer Monsieur le Ministre l'hommage de notre respectueuse reconnaissance et de mon profond dévouement

*Le Président*

DUCLOUX

Paris le 30 décembre 1927

*Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M le Ministre du travail de l'hygiène de l'assistance et de la prévoyance sociale*

MONSIEUR LE MINISTRE

À la date du 14 février dernier l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines attirait votre attention sur l'insuffisance manifeste des indemnités allouées aux ingénieurs des mines par le ministère du travail

La note ci-jointe qui vient d'être remise à notre Association par deux ingénieurs en chef des mines fut l'occasion d'une manière particulièrement frappante l'extraordinaire discordance qui existe entre l'importance des fonctions confiées à ce titre au Service des mines et la valeur vraiment dérisoire des indemnités qui y correspondent

Elle était écrite avant que parut à l'Officiel le décret du 13 décembre qui modifie ces indemnités Ce décret majora seulement d'une somme insignifiante de 600 francs par an le chiffre maximum des allocations anti

rieures. Le relèvement qu'il consacre est précisément celui dont il était question en février et contre lequel protestait par avance la lettre qui vous avait alors été remise. Les ingénieurs des mines s'attendaient à un autre résultat de notre intervention; sa publication leur a causé une pénible surprise.

Le Corps des mines, sans cesse réduit par des départs multiples sur lesquels il est inutile de s'expliquer, ne saurait, par seule raison de dignité, accepter la rémunération mesquine offerte pour les fonctions et les responsabilités dont il est chargé pour le compte du ministère du travail.

L'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, qui estime agir dans l'intérêt de l'Etat en cherchant à limiter cet exode, insiste très vivement pour que l'examen de la question soit repris d'urgence sur les bases toutes différentes indiquées dans sa lettre du 14 février et précisées dans la note ci-jointe et pour que le décret du 13 décembre soit le plus tôt possible modifié.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

*Le Président,*  
DUSUZZU.

## Annexe à la lettre du 30 décembre 1927 à M. le Ministre du Travail.

### Note sur les indemnités allouées au Service des Mines par le Ministère du Travail.

Les ingénieurs des mines relevant du ministère des travaux publics présentent leur concours au ministère du travail pour les trois objets essentiels qui constituent les attributions de ce ministère.

*Direction du travail.* — Application, par assimilation aux inspecteurs du travail (article 95, Code du travail, livre II), des lois et règlements qui découlent dudit livre II du Code du travail et de la loi de 1898 sur les accidents.

En outre, application des lois sur les délégués mineurs (articles 120 à 157).

*Direction de la Mutualité.* — Application de la loi de 1894 relative aux caisses de secours des ouvriers mineurs et des lois subséquentes, notamment de celle du 14 mars 1923.

*Direction des assurances sociales.* — Application de la loi de 1914 et des lois subséquentes sur la Caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs.

Ils reçoivent, en échange de ce concours, une rémunération, actuellement fixée par arrêté du 20 février 1922, d'ailleurs limitée au premier objet et qu'ils estiment absolument insuffisante eu égard aux services rendus.

Ils exposent ci-après le détail de leurs fonctions, ainsi que la rémunération légitime qu'ils en attendent.

L'origine de la participation des fonctionnaires des mines à l'application des lois sociales remonte à la loi de 1892 sur la protection des femmes et enfants employés dans l'industrie. Par un accord passé entre le Ministre du commerce et de l'industrie, chargé de l'application de la loi et le Ministre des travaux publics, il a été prévu que les ingénieurs et contrôleurs des mines assureraient l'application de la loi dans les mines et carrières. Une circulaire du 28 octobre 1893 a fixé les conditions d'application en même temps que la rémunération à consentir aux fonctionnaires pour ce travail, savoir :

Pour les ingénieurs en chef : 400 francs au maximum.

Pour les ingénieurs ordinaires : 400 francs au maximum.

Pour les contrôleurs : 200 francs.

Le concours apporté était modeste et la rémunération établie en conséquence.

Mais on ne s'en est pas tenu là.

Tout d'abord, les lois de 1894 sur les Caisses de secours et sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs;

Puis les lois de 1905 et 1913 sur la durée du travail dans les mines, remplacées par celles d'avril 1919 sur le travail dans l'industrie et de juin 1919 sur le travail dans les mines;

Celle de 1906 et subséquentes, sur le repos hebdomadaire dans l'industrie, ont été appliquées dans l'industrie des mines et carrières par les fonctionnaires des mines qui, à ce titre, ont été rattachés au ministère du travail (lequel, en 1907, avait été substitué sur ces questions, au ministère du commerce et de l'industrie).

Par ailleurs, la loi de 1914, créant la caisse autonome des retraites des

ouvriers mineurs, a entraîné l'intervention des ingénieurs des mines dans les questions d'assurances sociales.

Le tout, sans compter les multiples décrets ou arrêtés de détail sur l'application des lois sociales.

Enfin, et *par pure convenance* entre le Ministre des travaux publics et le Ministre du travail, il a été admis que les ingénieurs des mines seraient chargés de l'inspection du travail dans toutes les industries installées sur le carreau des mines, soit qu'elles fussent exploitées par les mines elles-mêmes : centrales électriques, cokeries, usines d'agglomérés, usines à ammoniacque synthétique, carburants de synthèse, briquetteries, cimenteries, usines électrolytiques, etc., soit qu'elles fussent exploitées par des sociétés étrangères aux mines.

Il s'agit ici d'une véritable extension de leurs fonctions, non prévue par les règlements, et auxquels les ingénieurs se sont volontiers prêtés dans l'intérêt supérieur du service.

Pour donner une idée de l'importance des industries sur lesquelles s'exerce leur surveillance, voici quelle est, dans le seul département du Pas-de-Calais, la consistance de leur service en ce qui concerne celles de leurs attributions qui ressortent du ministère du travail :

#### *Personnel de surveillance.*

Un ingénieur en chef. Rémunération actuelle : 1.000 francs.

Trois ingénieurs ordinaires. Rémunération actuelle : 900 francs.

Neuf subdivisionnaires (remboursement des dépenses de tournées).

#### CONSISTANCE DU SERVICE.

##### *1° Direction du travail.*

Contrôle de l'application des lois sur le travail (livre II du Code du travail) à 108.000 ouvriers du fond, dont 15.000 enfants; 33.000 ouvriers du jour, dont 9.000 filles et enfants.

Contrôle de la main-d'œuvre étrangère sur 53.000 étrangers.

Toutes relations concernant les salaires, la tranquillité publique avec les syndicats.

Administration de 80 délégués mineurs et suppléants, tant au point de vue administratif (circonscriptions, élections, contentieux) qu'au point de vue comptabilité (établissement du prix de journée, décomptes mensuels de traitement, préparation des retraites, états annuels : montant annuel, 1 million) et qu'à celui du fonctionnement même de l'institution des délégués-mineurs (11.500 rapports en 1926, dont 1.500 ont été suivis administrativement).

En dehors de la production de 25 millions de tonnes de houille (qui ressort spécifiquement du Ministre des travaux publics), les ingénieurs exercent leur action sur un nombre de plus en plus considérable d'industries annexes. Parmi ces dernières, les cokeries seules produisent 1.800.000 tonnes de coke, sans compter les sous-produits; les centrales électriques (800 millions de kilowatt-heures); les usines de synthèse livreront bientôt, par jour, 150 tonnes d'ammoniacque et 10.000 litres d'alcool; les usines de pétrole synthétique sont en cours d'installation.

##### *2° Direction de la mutualité.*

Surveillance du fonctionnement administratif des Caisses de secours des ouvriers mineurs, instituées par la loi de 1894. Statuts, élections, contentieux, inspection de la comptabilité.

Seize caisses de secours ayant un budget global de 37 millions. Etude et élaboration des demandes d'autorisation d'achat ou de constructions d'im

moules. Loi de mars 1923. L'application de cette loi porte déjà sur plus de 2 millions de francs et portera vraisemblablement sur plusieurs dizaines de millions.

### 3° Direction des assurances sociales.

Toutes enquêtes et vérifications sur les salaires et retenues de retraites pour le compte de la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, établie par la loi de février 1914 et les lois subséquentes.

Inspection annuelle des comptabilités minières : 1 milliard de francs. Les ingénieurs en chef jouent le rôle d'exploitants pour l'Administration des délégués mineurs, en ce qui concerne la Caisse autonome.

On pourrait citer, toutes proportions gardées, des chiffres analogues pour d'autres départements comme ceux du Nord, de la Loire, de la Moselle, etc...

De 1900 à 1914, au fur et à mesure du développement de leurs attributions, les ingénieurs des mines ont transmis presque chaque année au Ministre du commerce et de l'industrie, puis au Ministre du travail, leurs demandes d'une rémunération mieux appropriée aux services rendus, tant pour eux que pour leurs collaborateurs, les contrôleurs et commis des mines.

Lorsque les possibilités budgétaires le permettaient, il a été parfois accordé des gratifications de fin d'année à ces collaborateurs.

Mais, dans l'ensemble, aucune modification n'a été apportée aux taux prévus par la circulaire de 1893.

Toutefois, après maintes réclamations de 1919 à 1922, la rémunération a été augmentée, — pour tenir compte de la dépréciation du franc. Le décret du 4 janvier 1922 a prévu une rémunération pouvant atteindre le maximum de 1.200 francs l'an pour les inspecteurs généraux et ingénieurs des mines, avec une majoration des frais de tournée des contrôleurs.

En fait, l'arrêté ministériel du 20 février 1922 — encore en vigueur — n'a prévu qu'une allocation maxima de 1.000 francs.

Les ingénieurs des mines estiment qu'une telle indemnité est vraiment misérable et que cette situation ne saurait durer.

Lors de la réunion de l'Assemblée générale corporative des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, le 22 janvier 1927, le Président du P. C. M. a déclaré, en présence de M. le Ministre des travaux publics et de MM. les présidents et rapporteurs des grandes Commissions parlementaires du budget des travaux publics :

« Les ingénieurs des mines sont chargés de l'inspection du travail dans l'industrie minière. C'est une tâche rude et ingrate, que seuls peuvent mener à bien des hommes capables de se passionner pour les problèmes graves que soulèvent les questions sociales. Comment ils exercent ces fonctions, nul de nous ne l'ignore. Par leur tact, par leur impartialité, par la droiture de leur caractère et de leur jugement, ils ont conquis non pas seulement le respect des groupements ouvriers les plus ombrageux, mais, ce qui est mieux, leur estime et leur confiance.

» Or, savez-vous, Monsieur le Ministre, comment l'Etat rétribue les services éminents de ces fonctionnaires qui n'auraient qu'un mot à dire pour prendre place parmi les grands chefs de nos industries ?

» Dans le centre d'Arras qui compte 135.000 ouvriers, l'ingénieur en chef reçoit bien 1.000 francs et l'ingénieur ordinaire un peu moins — par an, naturellement !

» Le Ministre du travail le déplore, je le sais. Il voudrait bien conserver ses fonctionnaires. Il n'a pas d'argent, c'est entendu. Il existe quelques difficultés d'ordre administratif à vaincre, nous ne l'ignorons pas. Mais peut-on croire que le Ministre des finances, que le Parlement de la République, refuseraient les quelques milliers de francs qui seraient nécessai-

res pour que les quelques ingénieurs des mines (ils sont si peu nombreux), qui remplissent les délicates et utiles fonctions de contrôleurs du travail ne continuent pas à être traités d'une façon véritablement humiliante. »

Ce à quoi M. le Ministre des travaux publics a répondu :

« Vous avez exposé la situation sans rien forcer, en disant les choses comme elles sont, ce qui suffit du reste à faire rougir les pouvoirs publics, Ministres et Parlement.

» Il est évident que l'ingénieur des mines, qui a à manier les 135.000 ouvriers mineurs d'Arras, — et qui, à la fin de l'année, reçoit une indemnité de 1.000 francs-papier, — il est bien évident, dis-je, que ce fonctionnaire-là, pour rester fonctionnaire, doit être millionnaire ou visionnaire.

» Une telle situation ne saurait durer. »

Au 1<sup>er</sup> décembre 1927, elle dure encore....

Les ingénieurs des mines ne sont pas millionnaires. Ils ne demandent pas l'aumône et ils n'en veulent plus recevoir.

Ils désirent la juste rémunération — bien entendu compte tenu des fonctions normales qu'ils remplissent par ailleurs — pour les services rendus au ministère du travail.

La dépense est-elle excessive qui puisse leur donner satisfaction ?

L'ensemble du crédit actuellement ouvert sur la base des arrêtés de 1922 s'élève, pour les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires, en frais fixes de tournées, à 70.000 francs environ. Les subdivisionnaires ne reçoivent que des frais de tournées sur états justificatifs — ce qui est encore plus anormal.

La rémunération à prévoir devrait être :

Maximum : 10.000 francs pour les inspecteurs généraux et pour les ingénieurs en chef.

Maximum : 5.000 francs pour les ingénieurs ordinaires.

Maximum : 1.500 francs pour les subdivisionnaires.

Le maximum s'appliquant effectivement aux grands services miniers, avec une dégression plus ou moins rapide en fonction de l'importance des services.

Un crédit global de 350.000 francs permettrait, certes, une répartition convenable.

Les ingénieurs savent que le crédit de l'Etat appelle l'examen le plus sévère des dépenses à engager.

Ils ne pensent pas que la prévision ci-dessus indiquée soit de nature à le mettre en péril.

L'application, aux sommes que l'Etat *recupère* sur les Compagnies minières pour le payement des journées des délégués mineurs, de la taxe du double décime, application dont le Conseil d'Etat vient d'admettre la légalité, a apporté au Trésor un supplément de recettes inattendu qui dépasse certes 1 million par an.

Il suffirait d'une faible part de cette recette pour donner aux fonctionnaires des mines, chargés d'établir toute la comptabilité sans laquelle elle ne rentrerait pas, la juste rémunération qu'ils demandent.

Rien ne s'opposerait, d'ailleurs, à ce que la dépense globale fût répartie entre les différentes directions du ministère du travail (travail, mutualité, assurances sociales) auxquelles les ingénieurs assurent leur concours.

*Conclusions.* — Les ingénieurs des mines ont conscience de servir l'intérêt national avec toute leur volonté de fonctionnaires attentifs et empressés.

La rémunération qu'ils obtiennent est mesquine en regard des services rendus. Cette situation ne saurait durer, a dit M. le Ministre des travaux publics.

L'amélioration qu'ils estiment juste et honnête ne saurait compromettre le crédit de l'Etat et, d'ailleurs, les recettes correspondantes existent.

Ils font appel à l'intérêt bien compris de l'Etat.

## Note concernant la nouvelle péréquation des pensions de retraite.

*(Application des articles 63 à 70 de la loi de finances du 27 décembre 1927.)*

En vertu des nouvelles dispositions adoptées par le Parlement et, en particulier, en vertu de l'article 68 de la loi de finances du 27 décembre 1927, il est dorénavant admis que les services qui ont pu être omis lors de la première liquidation de la pension de retraite pourront être repris dans la liquidation nouvelle à établir au titre de l'article 68. La réparation d'erreurs, les rétablissements de services négligés ou mal décomptés seront donc admis soit pour les services effectifs, soit pour les campagnes.

Cette disposition est particulièrement importante, attendu que, sous l'ancienne législation, étaient systématiquement négligés les services aux colonies ou en position de service détaché, lorsqu'ils excédaient le maximum au delà duquel la pension de retraite ne pouvait plus être augmentée.

L'Administration centrale du ministère des travaux publics n'ayant plus à sa disposition, actuellement, tous les renseignements nécessaires, les camarades, titulaires d'une pension de retraite et ayant accompli une partie de leur carrière en position de service détaché, sont invités à fournir le plus tôt possible à la Direction du personnel l'état complet de leurs services soit en service actif, soit en service détaché, de manière à ce qu'ils puissent profiter de la bonification complète que doit leur apporter la nouvelle législation.

LE COMITÉ.

**Postes d'Ingénieurs ordinaires actuellement vacants  
ou susceptibles de le devenir prochainement.**

Privas : services ordinaire, vicinal et de chemin de fer.  
Les Sables-d'Olonne : service maritime.  
Nantes : service maritime.  
Rodez : services ordinaire et vicinal.  
Mulhouse : services ordinaire, vicinal et de chemin de fer.  
Blois : services ordinaire et vicinal.  
Saint-Julien (Haute-Savoie) : service ordinaire.  
Montauban : services ordinaire et de navigation.  
Niort : services ordinaire, maritime et de navigation.

SERVICES DÉTACHÉS.

1° *Ministère de la marine.*

Toulon : Direction des travaux maritimes (2 postes).

*Nature des travaux à exécuter* : travaux à la mer (digués, quais, moyens d'accostage).

Travaux à terre (casernements, distributions d'eau, parcs à mazout, installations de centres d'aéronautique, magasins souterrains, batteries de côte, etc.).

L'ensemble de ces travaux offre une grande variété et le plus grand intérêt au point de vue de l'art de l'ingénieur.

*Importance des travaux à exécuter* : environ 55 millions par an.

*Personnel d'exécution.* — Les ingénieurs des ponts et chaussées ont sous leurs ordres des ingénieurs des directions de travaux, des agents techniques et des ouvriers des arsenaux.

*Rémunération.* — Traitement du grade.

Indemnité de résidence de 1.245 francs, plus 12 p. 100.

Allocation spéciale de 9.000 francs (ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe).

*Assimilation.* — Ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe : lieutenant de vaisseau; ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe : capitaine de corvette.

2° *Ministère du commerce et de l'industrie.*

Service de l'aéronautique et des transports aériens.

3° *Algerie.*

Bougie.  
Batna.

4° *Ville de Paris*

Paris . service municipal, voie publique

Les candidats desieux de poser leur candidature a l'un des postes ci-dessus enuneres devront faire parvenu sans delai leur demande au ministere des travaux publics (1<sup>er</sup> Bureau du Personnel).

En ce qui concerne les postes figurant sous la rubrique « Services detachés », les demandes de renseignements complementaires devront être adressées *directement* au ministere de la marine (Service des Travaux maritimes), au ministere du commerce (Direction de l'Aeronautique) au Gouvernement general de l'Algerie (Direction des Travaux publics) et a la Prefecture de la Seine (Direction du Personnel)

---

## X

# Divers

---

### Recouvrement des cotisations.

Le Président du Comité du P. C. M. a l'honneur de prier le nouveau les membres de l'Association qui n'auraient pas encore versé leur cotisation annuelle pour l'année sociale 1927-1928, laquelle a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 1927, d'en adresser le montant, le plus tôt possible, à notre agent comptable, M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, à Paris (16<sup>e</sup>).

Il est rappelé que la cotisation annuelle est, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919 et modifiés par l'Assemblée générale du 22 janvier 1928.

De 35 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef;

De 25 francs pour les ingénieurs ordinaires;

Et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 20 francs, et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 15 francs.

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1<sup>er</sup> novembre 1927, date du commencement de l'année sociale.

Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 350 francs en une seule fois ou par cinq versements annuels de 100 francs effectués pendant cinq années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 600 francs reçoivent le titre de membre bienfaiteur.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel avant le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Passé cette date, les cotisations seront recouvrées par l'intermédiaire du service des postes et majorées d'une somme de 3 francs pour frais de recouvrement.

---

## XJ

# Note concernant les abonnements collectifs de 1928.

---

Il paraît intéressant de signaler aux camarades qu'un certain nombre de places d'abonnés sont encore disponibles, en ce qui concerne les publications ci-après :

**Rangs disponibles**

<i>Annales des mines.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Annales de l'Energie et les Alpes industrielles.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Annales politiques et littéraires et Conférences.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Annales des Ponts et Chaussées.</i> . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Annales des Travaux publics de Belgique.</i>	»	»	3 <sup>e</sup>	»
<i>Architecture.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	»	»
<i>Artisan pratique.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Le Bâtiment.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Bulletin de l'Office des inventions.</i> . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Bulletin des Sciences mathématiques.</i> . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Comœdia illustré et le théâtre.</i> . . . . .	»	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Comptes rendus de l'Académie des sciences.</i> . . . . .	»	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Economiste français.</i> . . . . .	»	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Europe nouvelle.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	»	»
<i>Fémina.</i> . . . . .	»	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Génie civil.</i> . . . . .	»	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Illustration.</i> . . . . .	»	2 <sup>e</sup>	»	4 <sup>e</sup>
<i>Industrie électrique.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Journal des Economistes.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Mercure de France.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Le Monde illustre.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Nos Loisirs.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Nouvelle Revue.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>

	Rangs disponibles			
<i>Opinion.</i> . . . . .	»	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Photo-revue.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	»	4 <sup>e</sup>
<i>Revue des Deux-Mondes.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Revue europeenne.</i> . . . . .	»	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Revue française.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Revue générale des routes et de la circulation routiere.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	Conservant
<i>Revue générale des sciences.</i> . . . . .	»	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Revue de l'Hygiène et de la Police sanitaire.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Revue de l'Industrie minerale et miniere.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Revue de la Métallurgie.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Revue mondiale.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Revue des vivants.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Science et industrie.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	»	»	4 <sup>e</sup>
<i>Science et Voyages.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Technique aeronautique.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Technique automobile et aeriennne.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>T. S. F. moderne.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	»
<i>Vie technique et industrielle.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>X. information.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	»

PERIODIQUES ETRANGERS.

<i>Engineering (de Londres).</i> . . . . .	»	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Engineering news record.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	»
<i>Schweitzerische Bauzeitung.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	»	»
<i>Strand.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<i>Windsor Magazine.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	»
<i>Die Woche.</i> . . . . .	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	»
<i>Zeitschrift des Vereines Deutscher Ing<sup>r</sup>.</i> . . . . .	»	»	3 <sup>e</sup>	»

× ×

Les camarades qui désireraient souscrire a ces abonnements sont priés d'en aviser M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, Paris (16<sup>e</sup> arrondissement) le plus tôt possible.

---

Le Gérant : M. LE CREURER,  
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6<sup>e</sup>).

---